



Rapport d'activité Récyllum 2017



récyllum
engagés pour un recyclage responsable



Grâce à l'implication grandissante des Français dans le recyclage des lampes, Récyllum a collecté en 2017 près de 50 millions de lampes à économie d'énergie, soit une augmentation de 5% par rapport à 2016.

Le développement des éclairages à LED est en train de bouleverser la filière de recyclage des lampes

En 2017, les ventes de lampes à LED ont encore fortement progressées pour dépasser les 127 millions d'unités, soit les trois quarts des lampes vendues au cours de l'année (169 millions d'unités au total).

L'arrivée des LED sur le marché a trois conséquences majeures pour notre filière :

- Leur durée de vie (environ 10 ans) va générer un décalage important entre leur mise sur le marché et leur fin de vie, créant à court terme pour les producteurs d'importantes obligations de collecte totalement dépourvues de pertinence ;
- Le remplacement progressif des luminaires à « ampoules » par des luminaires à LED intégrées plus performants, fera irrémédiablement chuter les ventes de lampes, réduisant d'autant les moyens financiers de la filière lorsque les lampes à LED arriveront en fin de vie et devront être collectées ;
- La composition des lampes à LED va nécessiter le développement de nouvelles techniques de recyclage permettant d'extraire les métaux stratégiques qu'elles contiennent.

Cette évolution rapide du marché a cependant été anticipée par Récyllum qui s'est préparé techniquement et économiquement à faire face à l'augmentation de la collecte des lampes à LED.

La collecte des lampes progresse encore mais tend vers une asymptote

L'explosion des ventes de lampes à LED ces dernières années a artificiellement augmentée de 60% les obligations de collecte de Récyllum pour 2017, soient 2.200 tonnes de lampes à LED qui n'arriveront pourtant pas en fin de vie avant une dizaine d'années.

Malgré l'augmentation globale de la collecte des lampes, il n'a donc pas été possible en 2017 d'atteindre l'objectif réglementaire de 52% de collecte.

Si on neutralise l'impact des lampes à LED (quantités vendues et collectées), Récyllum a cependant largement dépassé l'objectif réglementaire de 2017 avec une collecte de près de 70% des tonnages de lampes à décharges (tubes fluorescents, lampes fluocompactes ...) vendues en moyenne ces trois dernières années.

Afin de continuer à progresser, nous allons poursuivre nos efforts pour :

- **Communiquer auprès du grand public** afin d'ancrer durablement le geste de tri des lampes dans les habitudes des Français ;
- **Accroître la visibilité de nos 22.000 points de collecte** (Commerces, déchèteries ...) ;
- Faire évoluer les pratiques sur les **chantiers de rénovation et de démolition** pour que les lampes fassent l'objet d'une dépose sélective permettant leur recyclage ;
- Faire émerger une offre de **collecte multiflux permettant aux PME du tertiaire** de se débarrasser de leurs lampes usagées en même temps que d'autres déchets de bureau.

L'accroissement de la collecte des lampes représente un véritable défi qui nécessitera l'implication toujours croissante de nos équipes, de nos partenaires et de l'ancrage du geste de tri dans les habitudes des Français.

Hervé GRIMAUD
Directeur Général

Faits marquants de l'année 2017

Performances de collecte et de traitement :

La collecte continue de progresser : +1% en tonnage et +5% en quantité (cf. § 2.2.2)

Nette augmentation de la collecte dans la grande distribution et les déchèteries (cf. § 2.2.2)

Amélioration de la performance de recyclage (cf. § 2.3.2)

Promotion du geste de tri :

Forte promotion recyclage des lampes à la télévision, au cinéma et sur Internet (cf. § 3.1.1)

Plus de 65 000 enfants du primaire relèvent la 4^{ème} édition du Défi Récylum (cf. § 3.1.3)

Grosses opérations de mise en visibilité des points de collecte des distributeurs dans l'hyper centre de Paris et de Lyon (cf. 3.4.3)

Dispositif de collecte :

Progression de la collecte en flux diffus (cf. § 2.1)

Passage du cap des 500 déchèteries équipées d'abris de stockage communicants (cf. § 8.4)

Dispositif de traitement :

Montée en puissance du programme d'amélioration du recyclage des lampes à LED's (cf. § 4.2)

Mise en place d'un plan de continuité d'exploitation pour le traitement des lampes : contractualisation avec un site de traitement supplémentaire (cf. § 2.3.1)

Prévention :

Poursuite de la construction d'une base d'inventaire fin de vie destinée à alimenter les analyses de cycle de vie des équipements (cf. § 5.1.1)

Participation de Récylum aux travaux du CENELEC ayant abouti à la publication d'une norme concernant le traitement des lampes (concentration en RFB, conditions de traitement...) (cf. § 5.3)

Contenu réglementaire du présent rapport

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de Réylum du 24 décembre 2014, le présent rapport contient entre autres les informations suivantes :

- la liste actualisée des producteurs adhérents à la société titulaire, ainsi que leurs secteurs d'activité et les catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers concernés au sens du I. de l'article R.543-172 du code de l'environnement.	Voir annexe 1
- la part de ses mises sur le marché par catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers au sens du I. de l'article R.543-172 du code de l'environnement, exprimée en pourcentage des tonnages totaux d'équipements de la même catégorie déclarés mis sur le marché au cours de l'année précédente au registre tenu par l'ADEME.	Voir § 6.3
- le barème des contributions demandées aux producteurs adhérents.	Voir § 6.1
- la liste des enseignes de distributeurs auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis par types de distribution (surfaces spécialisées, généralistes, vente à distance, entrepôts, service après-vente...).	Voir § 7 et annexe 3
- la liste des collectivités territoriales auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis ainsi que la population couverte.	Voir § 8 et annexe 2
- la liste des structures de l'économie sociale et solidaire auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement.	Voir § 10
- les conditions d'enlèvement (conditions techniques, quantité minimale d'enlèvement, délai maximal à l'issue duquel l'enlèvement est réalisé) qu'il a fixées pour les DEEE ménagers collectés auprès des distributeurs, des collectivités territoriales, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou d'autres points de collecte (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 13
- les tonnages de DEEE ménagers enlevés par le titulaire, ventilés par départements et par lieux de collecte sélective (distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, autres).	Voir § 2.2.2 et annexe 4

- les tonnages de DEEE ménagers traités, ventilés par flux au sens du 1. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 et par types de traitement. Le titulaire fournit par ailleurs les quantités de composants, matières et substances dangereux ou non dangereux extraits des DEEE ménagers lors de leur traitement, tels que définis au 2. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009. Il indique en outre la liste des prestataires ayant procédé aux opérations de traitement, le type de traitement mis en œuvre ainsi que, le cas échéant, la liste des différents pays étrangers dans lesquels ces traitements ont été réalisés.	Voir § 2.3
- les taux de recyclage et de réutilisation et les taux de valorisation atteints par le titulaire par catégories d'équipements électriques et électroniques au sens du I. de l'article R.543- 172 du code de l'environnement.	Voir § 2.3.2
- les actions menées en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et notamment les tonnages de DEEE ménagers enlevés auprès de ces opérateurs ainsi que les tonnages de DEEE ménagers qui leur sont confiés en vue de réemploi, et plus généralement en vue d'un traitement.	Sans objet pour les lampes
- les actions menées afin de favoriser le réemploi des équipements électriques et électroniques ménagers.	Sans objet pour les lampes
- les actions d'information et de communication menées.	Voir § 3
- les actions menées de recherche, de développement et d'innovation visant l'optimisation des dispositifs de collecte sélective, d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers, afin de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement. Le titulaire mentionne les soutiens apportés dans le cadre des programmes entrant dans l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR).	Voir § 4
- les actions menées en faveur de la prévention de la production de déchets et de l'écoconception des produits.	Voir § 5
- le bilan, les comptes d'exploitation et leurs annexes approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi qu'un prévisionnel d'exploitation actualisé pour les trois années suivantes.	Voir § 14 et annexe 6
- une ventilation des recettes et des dépenses par grands postes (contributions, recettes matières, recettes financières - coûts opérationnels, compensations financières versées aux collectivités territoriales, soutiens versés aux distributeurs, soutiens versés à d'autres acteurs, information et communication, recherche et développement, provisions pour charges, frais de fonctionnement, impôts et taxes).	Voir § 14

SOMMAIRE

1.	Gouvernance, éthique et organisation	11
1.1.	Gouvernance	11
1.2.	Rapprochement Récylum / Eco-systèmes	11
1.3.	Ethique	12
1.4.	Organisation de Récylum	14
2.	Déploiement de la filière de recyclage des lampes	15
2.1.	Réseau des points de collecte	15
2.2.	Enlèvement des lampes usagées	18
2.3.	Traitement des lampes usagées	22
3.	Promotion du geste de tri	27
3.1.	Information du grand public	27
3.2.	Information des professionnels	30
3.3.	Information en partenariat avec les associations	31
3.4.	Information en partenariat avec les Distributeurs grand public	32
3.5.	Information en partenariat avec les Distributeurs en matériel électrique	34
3.6.	Information en partenariat avec les Collectivités territoriales	35
3.7.	Autres actions d'information	36
4.	Impact environnemental de la filière	37
4.1.	Impact de la logistique de collecte	37
4.2.	Impact du traitement	38
5.	Prévention de la production de déchets	41
5.1.	Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes	41
5.2.	Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes	43
5.3.	Sécurité des personnes et risques de pollution	44
6.	Relations avec les producteurs de lampes	45
6.1.	Modalités d'adhésion	45
6.2.	Contrôle des déclarations	46
6.3.	Mises sur le marché	47
7.	Relations avec les distributeurs de lampes	48
7.1.	Distributeurs professionnels	48
7.2.	Distributeurs grand public	48
7.3.	Très petites surfaces de distribution	49
8.	Relations avec les collectivités locales	51
8.1.	Soutien à l'investissement	51
8.2.	Soutien à la communication	51
8.3.	Formation / information	51
8.4.	Amélioration des conditions de collecte	52
9.	Relations avec les autres détenteurs	53
9.1.	Activités de bureaux	54
9.2.	Chantiers de démolition et de rénovation	55
10.	Relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire	59
11.	Relations avec l'organisme coordonnateur agréé	60

11.1.	Participation aux groupes de travail d'OCAD3E	60
11.2.	Soutien financier aux Collectivités territoriales	60
12.	Focus sur les DROM / COM	63
12.1.	Organisation opérationnelle	63
12.2.	Relations avec les Producteurs	63
12.3.	Relations avec les partenaires de collecte.....	63
12.4.	Collecte	65
12.5.	Traitement	65
13.	Conditions d'enlèvement et de traitement	66
13.1.	Enlèvement	66
13.2.	Traitement	67
13.3.	Traçabilité des conteneurs	68
14.	Financement	69
14.1.	Destination des contributions collectées.....	69
14.2.	Provisions pour charges futures	69
14.3.	Gestion des liquidités	70
14.4.	Bilan de l'exercice 2016 et projections à 2019.....	70
15.	Glossaire	73
16.	Annexes	74
	Annexe 1 : Liste des producteurs adhérents à Réylum	75
	Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Réylum	95
	Annexe 3 : Liste des distributeurs en convention avec Réylum.....	116
	Annexe 4 : Répartition géographique des tonnages enlevés en 2017	135
	Annexe 5 : Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2017	136
	Annexe 6 : Rapports d'audit du commissaire aux comptes	141
	Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2017	143

1. Gouvernance, éthique et organisation

Les notions de gouvernance et d'éthique sont au cœur des préoccupations de Réylum. Depuis la création de Réylum elles sont régulièrement remises en cause sous le contrôle du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'elles garantissent les principes de transparence et d'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

1.1. Gouvernance

Réylum, comme de nombreux autres éco-organismes européens en charge de la collecte des lampes, a été fondé par 4 entreprises internationales (Feilo Sylvania, General Electric, Ledvance et Philips) qui se sont attachées, entre autres, à faire appliquer des règles de gouvernance strictes.

Réylum est une société par actions simplifiée dont les 4 actionnaires, possédant chacun 25% des droits de vote, sont représentés par 4 administrateurs non rémunérés.

Chacun des administrateurs a signé un code de déontologie qui précise les règles que lui impose sa charge. Les administrateurs de Réylum décident des orientations stratégiques de la société et contrôlent la bonne exécution de sa mission par l'équipe dirigeante. Les administrateurs sont assistés dans leur mission par une équipe de consultants européens spécialisés sur la problématique des DEEE auxquels un reporting d'activité est fait régulièrement.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, le Censeur d'Etat assigné à Réylum est régulièrement invité à participer aux réunions des organes délibérant de la société.

Un audit interne est régulièrement diligenté à la demande des actionnaires de Réylum. Réalisé par les consultants européens mentionnés ci-dessus, cet audit couvre les points suivants : gouvernance, gestion financière, organisation opérationnelle, stratégie de communication, respect des contraintes réglementaires (fiscales, sociales, environnementales), transparence des appels d'offres, gestion des ressources humaines, relations avec les partenaires de la filière, sécurisation des systèmes d'information et enfin, respect de la diversité des adhérents et du secret de leurs affaires.

Le dernier audit réalisé au cours de l'année 2017 n'a révélé aucune déviance par rapport aux règles en usage.

1.2. Rapprochement Réylum / Eco-systèmes

Les producteurs associés de Réylum et d'Eco-systèmes étant arrivés à la conclusion que les ambitieux objectifs réglementaires de collecte et de recyclage justifiaient d'additionner les forces de Réylum à celles d'Eco-systèmes, ils ont décidé de fusionner ces derniers en trois étapes :

- Mai 2017 : Création d'ESR, société par actions simplifiée, dont ils assurent la gouvernance avec quelques producteurs d'équipements électriques professionnels qui les ont rejoints.
- Juin 2018 : Cession à ESR de la totalité des actions qu'ils détenaient dans Réylum et Eco-systèmes.
- Janvier 2018 : Transfert à ESR des agréments de Réylum et Eco-systèmes pour les DEEE, les Lampes et les PAE et fusion/absorption des deux éco-organismes par ESR.

1.3. Ethique

1.3.1. Transparence vis-à-vis des partenaires

La gouvernance s'entend aussi dans le cadre des relations que Récyllum entretient avec ses partenaires et le corps social dans son ensemble.

Récylum a créé dès 2006 un **Comité de Suivi de la filière** dans lequel sont représentés la plupart des collèges de la commission DEEE, complétés de représentants de collèges spécifiques à la filière lampes, tels les distributeurs en matériel électrique et les installateurs.

Ce comité, qui se réunit une à deux fois par an, est un lieu d'échange qui permet à l'équipe dirigeante de Récyllum d'évoquer les difficultés de sa mission et de définir, en concertation avec les différents acteurs concernés, les réponses à y apporter.



Par ailleurs, Récyllum a des accords de partenariat avec les acteurs concernés par la filière lampes afin de favoriser un climat d'échange constructif avec toutes les parties prenantes :

- **Les acteurs de la distribution et de l'installation électrique** : 4 fédérations d'installateurs (**FFIE**, **FEDELEC**, **SERCE** et **CAPEB**), la Fédération des Distributeurs en Matériel Electrique (**FDME**), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régie (**FNCCR**) et l'Association Française de l'Eclairage (**AFE**).
- **La grande distribution** : Le 23 octobre 2008, Récyllum a signé sous l'autorité du MEDDE une convention dans laquelle la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (**FCD**), la Fédération des Magasins de Bricolage (**FMB**) et l'ensemble des enseignes s'engagent à intensifier l'effort de collecte des lampes.
- **Les associations** : Récyllum a signé des conventions de partenariat avec France Nature Environnement (**FNE**), les Connexions et l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (**CLCV**) dans le but de relayer les informations relatives aux enjeux environnementaux de la collecte des lampes par leurs adhérents dans le cadre d'opérations de sensibilisation de terrain des consommateurs. Sous certaines conditions, ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier de Récyllum.

1.3.2. Respect des intérêts de nos adhérents

Secret des affaires

Notre mission nous amène à connaître les mises sur le marché de nos adhérents. Ces informations hautement stratégiques sont traitées dans le total respect du secret des affaires de chacun.

Transparence

De façon à assurer vis-à-vis de l'ensemble des Producteurs adhérents une totale transparence, il a été institué une conférence annuelle des adhérents durant laquelle ils reçoivent toutes les informations relatives aux activités de Récyllum et peuvent échanger avec l'équipe dirigeante sur tous les aspects qui de leur point de vue nécessitent des améliorations.

Non-discrimination

Aucune discrimination n'est faite vis-à-vis des Producteurs qui souhaitent remplir leurs obligations relatives aux DEEE par l'intermédiaire de Récylum. Il n'est exigé aucun droit d'entrée, ni souscription au capital de Récylum, de nature à distordre la concurrence au détriment des Producteurs de taille modeste.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des Producteurs souhaitant adhérer à Récylum, autre que les vérifications administratives d'usage.

1.3.3. Respect des intérêts de nos prestataires

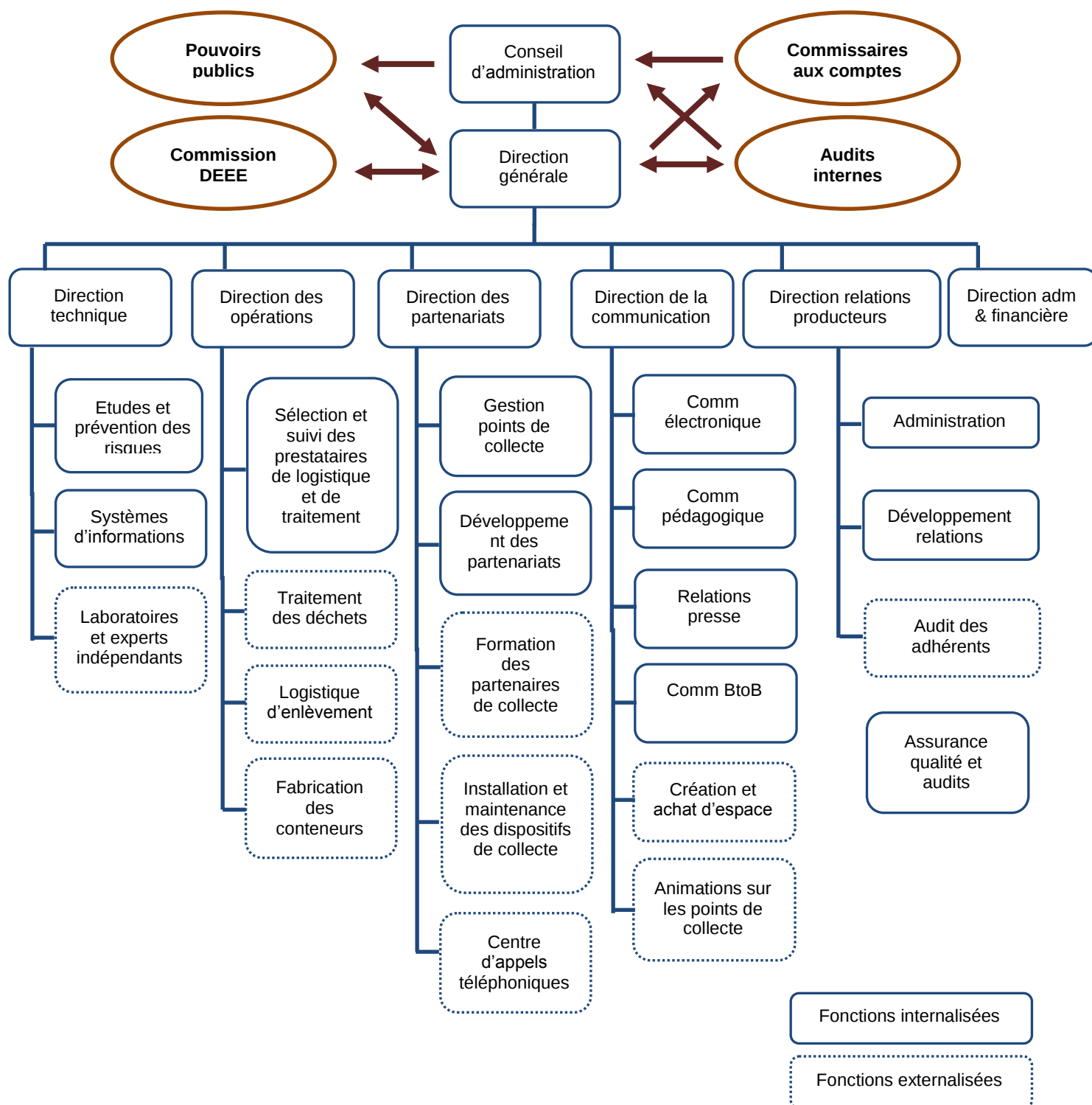
Récylum, qui se doit de mettre en concurrence les prestataires potentiels afin d'obtenir les meilleures conditions de service au meilleur prix, le fait dans le respect des intérêts des acteurs du marché.

Tous les appels d'offres sont ouverts et transparents de façon à garantir une équité de traitement à tous les candidats.

Chaque appel d'offres relatif à la logistique ou au traitement est suivi par un expert indépendant qui participe directement à l'établissement de la grille des critères de sélection, puis à l'évaluation des offres destinée à sélectionner les prestataires. Cet expert indépendant rédige ensuite un rapport destiné aux Pouvoirs Publics sur les conditions du déroulement de l'appel d'offres.

1.4. Organisation de Récyllum

Récylum remplit sa mission en s'appuyant sur une organisation dont les forces vives sont en partie externalisées. En 2017 c'est l'équivalent de 200 personnes qui a quotidiennement œuvré pour la promotion du geste de tri, pour la collecte et enfin le recyclage des lampes usagées (30 personnes en interne et environ 170 autres chez les prestataires de premier rang).

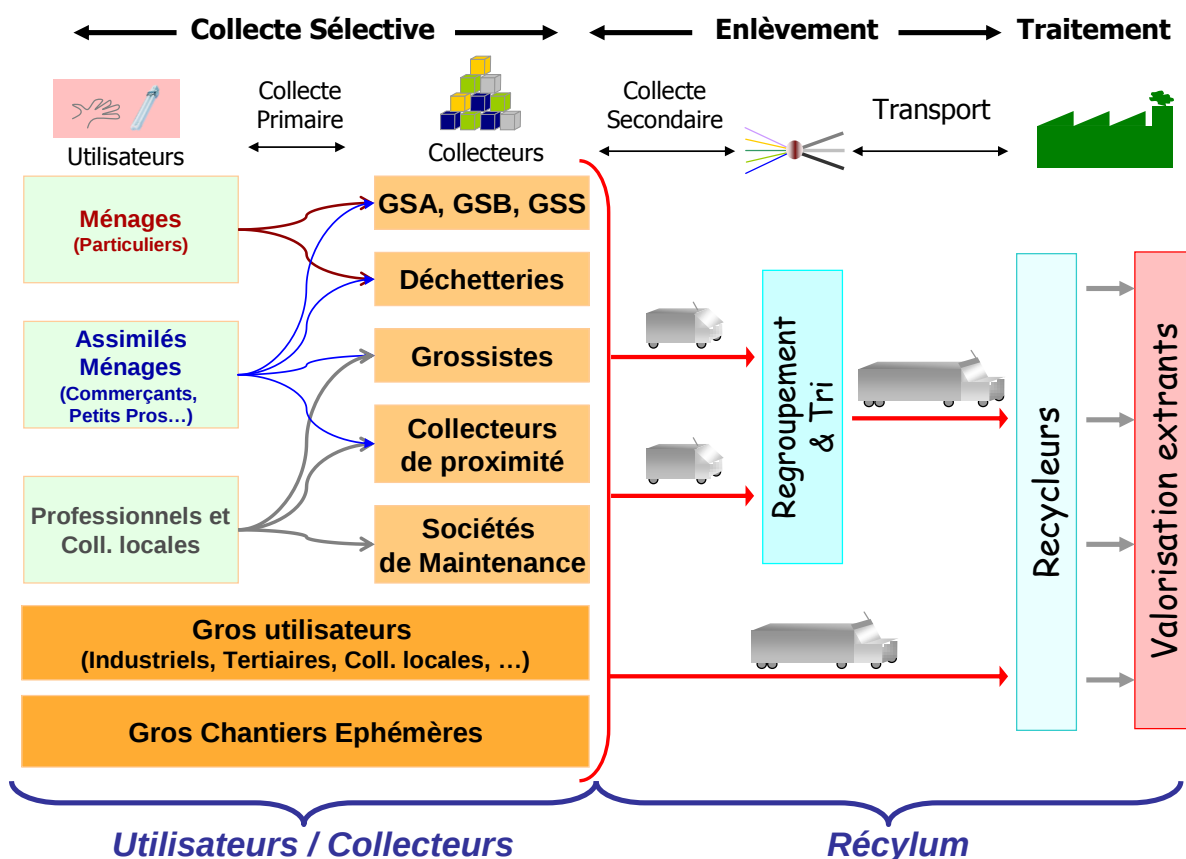


2. Déploiement de la filière de recyclage des lampes

2.1. Réseau des points de collecte

Le réseau de collecte Récy lum se déploie auprès de 5 catégories de détenteurs :

- ➔ Les distributeurs des réseaux professionnels et grand public
- ➔ Les déchèteries municipales
- ➔ Les collecteurs de déchets de proximité
- ➔ Les installateurs électriciens et entreprises de maintenance
- ➔ Les gros détenteurs privés et publics.



Répartition des points de collecte par catégorie

	31/12/2016		31/12/2017		
	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	
Distributeurs	15 161	16 771	16 145	17 755	+6%
Déchèteries municipales	2 775	3 657	2 936	3 818	+4%
Collecteurs de déchets (3)	769	162	756	162	0%
Installateurs	1 797	-	2 043	-	
Gros détenteurs	1 639	-	1 800	-	
Totaux	22 141	20 590	23 680	26 172	+6% (4)

(1) Correspondent aux sites sur lesquels Récyllum assure l'enlèvement des lampes collectées séparément.

(2) Correspondent aux sites qui sont en contrat avec Récyllum (points d'enlèvement) et aux sites sur lesquels les détenteurs peuvent déposer gratuitement leurs lampes usagées. Les flux collectés sur les points de collecte qui ne sont pas des points d'enlèvement font l'objet d'une massification préalable en utilisant par exemple une logistique interne au distributeur ou à la collectivité territoriale.

(3) Cette catégorie comprend plus de 160 déchèteries professionnelles du bâtiment.

(4) Variation en nombre par rapport à l'année précédente.

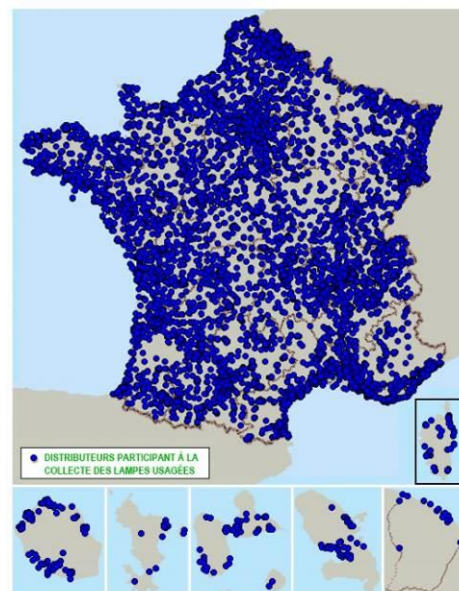
2.1.1. Distributeurs

Si tous les distributeurs ont l'obligation de reprise des lampes usagées de leurs clients, une partie seulement d'entre eux est en convention avec Récyllum pour bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes collectées séparément.

Les autres, soit par manque de place pour le stockage du conteneur, soit du fait de la modestie des flux concernés, utilisent d'autres moyens pour évacuer les lampes qu'ils détiennent (celles issues de leur propre utilisation et celles rapportées par leurs clients). Parmi ces moyens : la dépose gratuite dans les déchèteries municipales acceptant les lampes des petits professionnels (environ 75% des déchèteries en convention avec Récyllum) et la reprise gratuite par le grossiste qui fournit le distributeur détaillant.

Avec le lancement fin 2010 du service « Lumibox » (collecte de proximité en petite quantité) ce sont plus de 11.600 commerces de proximité qui bénéficient comme les grandes surfaces du service d'enlèvement gratuit de Récyllum. Leur nombre a augmenté en 2017 grâce à l'équipement en Lumibox des magasins anciennement équipés en conteneurs et à l'accroissement du réseau auprès des magasins en zones urbaines denses (Paris, Lyon, Marseille, Lille).

Avec plus de **15.500 commerçants partenaires de Récyllum, de l'hypermarché à la superette de quartier et aux magasins spécialisés**, qui permettent à leurs clients de déposer leurs lampes usagées sans obligation d'achat, nous pouvons dire qu'il y a un bac de collecte sur le chemin de chaque consommateur.



Répartition géographique des distributeurs sous convention

Plus de 17.500 points de collecte sont accessibles au public !

Par ailleurs, plus de 2.170 distributeurs professionnels, partenaires de Récyllum, participent à la collecte des lampes de leurs clients (distributeurs détaillants, installateurs électriciens, utilisateurs professionnels ...)

2.1.2. Collecte réalisée par les déchèteries municipales



**Répartition géographique
des déchèteries sous convention**

Les 3.818 déchèteries municipales partenaires de Récyllum à fin 2017 ne représentent qu'une partie des déchèteries participant à la collecte séparée des lampes en France.

Une enquête réalisée par Récyllum en 2011 et réactualisée fin 2013 auprès de 200 déchèteries indiquait que **89% des déchèteries participent à la collecte séparée des lampes**, soit environ 4.100 déchèteries sur les 4.560 existantes (source Ademe-Sinoé).

Sur la base des seules déchèteries sous convention avec Récyllum, **59 millions d'habitants ont accès au service** de collecte de leurs lampes usagées (sources OCAD3E).

Le développement du réseau des déchèteries participant à la collecte des lampes s'est poursuivi en 2017, avec plus de 160 nouvelles déchèteries équipées de conteneurs Récyllum. Cette progression résulte d'une part d'une demande croissante des collectivités de bénéficier de la qualité du service de collecte de Récyllum (environ 790 EPCI ont aujourd'hui conventionné avec Récyllum).

Par ailleurs, en réponse à un manque de place dans les locaux de stockage adaptés aux déchets ménagers spéciaux (DMS) sur certaines déchèteries, Récyllum a fait développer et installer depuis 2011 des dispositifs légers de stockage sécurisé des conteneurs de lampes dans le cadre d'un groupe de travail lancé en 2010 avec plusieurs collectivités territoriales. Ces dispositifs de stockage ayant satisfait les critères édictés par le groupe de travail (solidité, coût, praticité pour les usagers, visibilité pour les usagers ...), le programme s'est poursuivi depuis, avec l'installation de 500 déchèteries entre 2013 et 2016, et en 2017 sur 150 nouvelles déchèteries, soit près de 650 déchèteries équipées à fin 2017.

2.1.3. Collecte réalisée par les déchèteries professionnelles

Récyllum a mis en place depuis 2010 un réseau national de collecte dans des entreprises privées réceptionnant les déchets d'activité du bâtiment. **En 2017, ce réseau de collecte comprend 162 déchèteries professionnelles.**

Ce réseau de points de collecte permet aux entreprises du bâtiment de déposer gratuitement les lampes ; les apports restent malgré tout marginaux au regard des autres canaux.

2.1.4. Autres types de partenaires participant à la collecte des lampes

D'autres points d'enlèvement gérés par des professionnels participent à la collecte des lampes (collecteurs de déchets, installateurs électriciens ou gros détenteurs). S'ils participent effectivement à la collecte, ces sites partenaires ne sont pas ouverts au public.

2.2. Enlèvement des lampes usagées

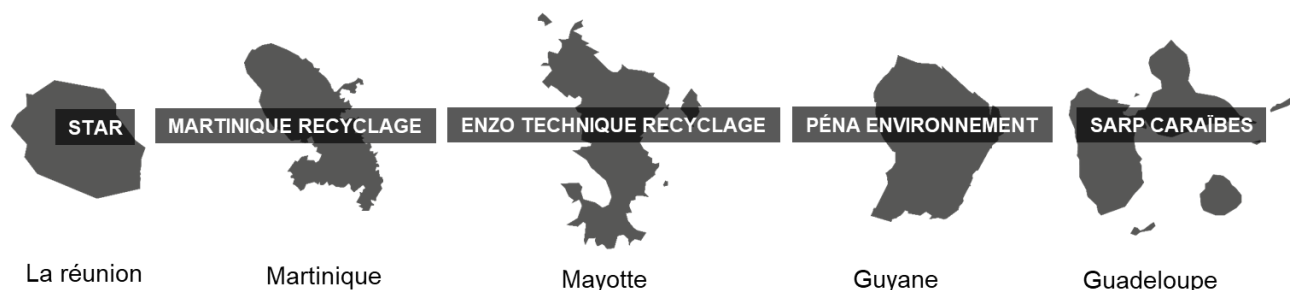
2.2.1. Prestataires en charge de l'enlèvement

Les opérations de dépose des conteneurs vides et d'enlèvement une fois remplis sont confiées à des prestataires spécialisés dans la collecte des déchets spéciaux. Ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics. Les critères de sélection avantagent les candidats en mesure d'optimiser les tournées d'enlèvement dans le but d'en limiter l'impact environnemental. Un expert indépendant participe au dépouillement des offres et fait un rapport qui est transmis à l'ADEME et au MEEM pour information.

Les contrats ont été renouvelés en 2014 pour une durée de 4 ans avec la quasi-totalité des prestataires, preuve de la capacité de Récyllum à inscrire durablement la relation client-fournisseur dans une logique d'amélioration continue.

La métropole, incluant la Corse, est divisée en 8 zones dont chacune est affectée à un logisticien (voir carte ci-dessus).

Par ailleurs, la filière est totalement opérationnelle dans chaque DROM/COM où un prestataire logistique assure l'enlèvement pour le compte de Récyllum comme en métropole.



Nos facilitateurs locaux sont chargés de contrôler que les prestations d'enlèvement sont bien réalisées conformément à notre cahier des charges, ils assurent également le lien avec les partenaires locaux de la collecte. Toutes les lampes collectées dans les DROM/COM sont rapatriées en métropole pour être traitées. Ces facilitateurs locaux sont : C2D Consulting en Guadeloupe, Péna en Guyane, AED en Martinique, INSIDENS à Mayotte et le SICR à la Réunion.

Attachés à fournir un service de qualité à l'ensemble de nos partenaires de collecte, nous assurons un suivi quotidien des performances de nos prestataires d'enlèvement, complété par de nombreux audits de terrain.

C'est ainsi que la ponctualité moyenne des quelques 29 mille enlèvements réalisés en 2017 a été de l'ordre de 97%.

Les chauffeurs affectés au service d'enlèvement sont formés à la collecte des lampes et régulièrement audités par Récyllum.

Chacune des 21 plateformes de regroupement, DROM/COM compris, subit un audit réglementaire et contractuel complet au moins une fois par an. Cette fréquence est augmentée si des faiblesses ont été identifiées.

Comme les années précédentes, Réylum a réuni en 2017 pendant deux jours l'ensemble des prestataires d'enlèvement métropolitains afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, les évolutions attendues Ces échanges ouverts permettent, entre autres, de favoriser les partages d'expérience en matière d'optimisation des tournées pour en réduire l'impact environnemental.

2.2.2. Une performance de collecte en hausse

La croissance de la collecte des lampes a ralenti en 2017 (voir tableau ci-dessous).

La collecte 2017 a ainsi atteint 4.939 tonnes, soit une légère hausse de 1% par rapport à 2016 en tonnage et de près de 5% en nombre d'unités collectées.

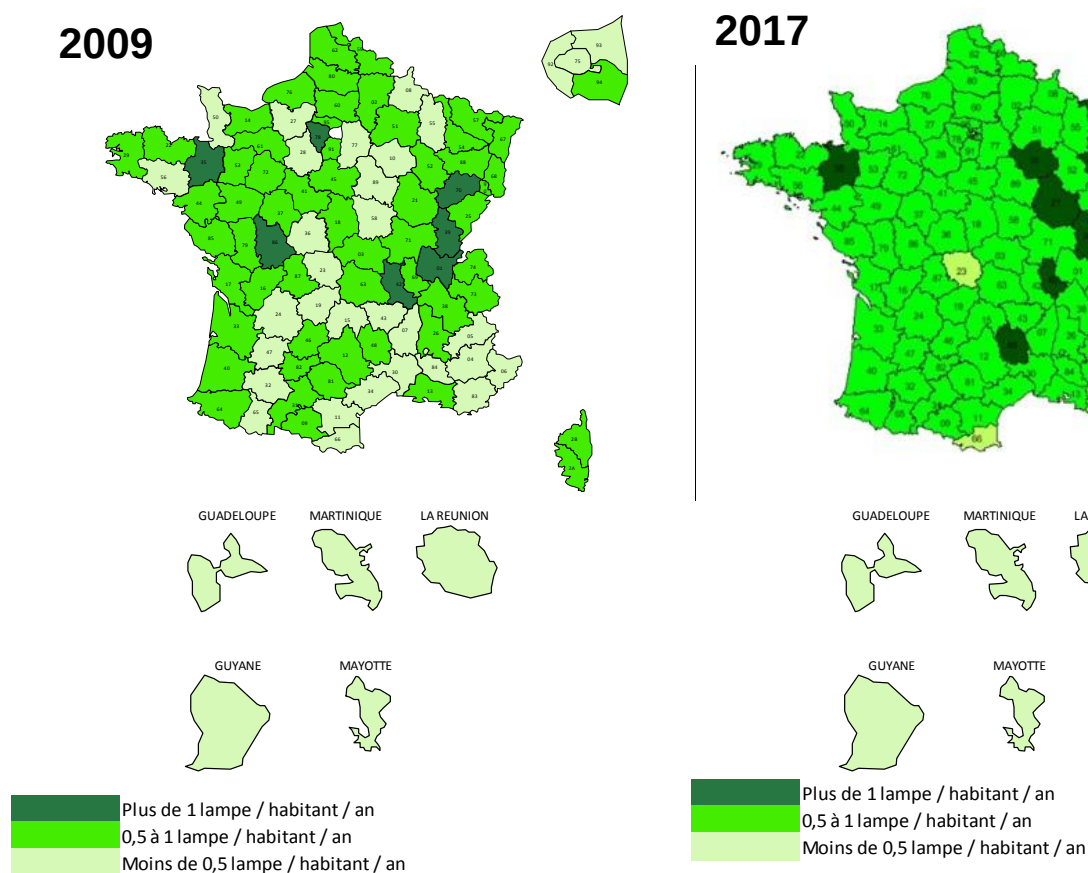
Cette évolution est la résultante de la combinaison des facteurs suivants :

- Une baisse de la collecte chez les distributeurs grossistes (-7%), les installateurs (-2%) et les gros détenteurs (-1%), en raison notamment de l'arrivée progressive des LED sur le marché des lampes qui contribue à faire diminuer le tonnage de lampes usagées. Il semblerait par ailleurs que sur de nombreux chantiers de rénovation de l'éclairage avec passage à la technologie LED impliquant le remplacement des luminaires et de leurs sources lumineuses, trop souvent les luminaires déposés sont jetés sans que les lampes n'aient été préalablement retirées ;
- Une hausse de la collecte auprès du grand public : chez les **distributeurs grand public (+5%)** et dans les **déchèteries municipales (+7%)**, qui ont bénéficié de la visibilité de notre de communication vers les consommateurs. Cette hausse est portée par le déploiement des Lumibox dans les commerces de proximité (+18% entre fin 2016 et début 2017) et par le déploiement des abris pour conteneurs en déchèteries, qui offrent plus de visibilité au dispositif de collecte et permettent à plus de déchèteries de participer à la collecte.

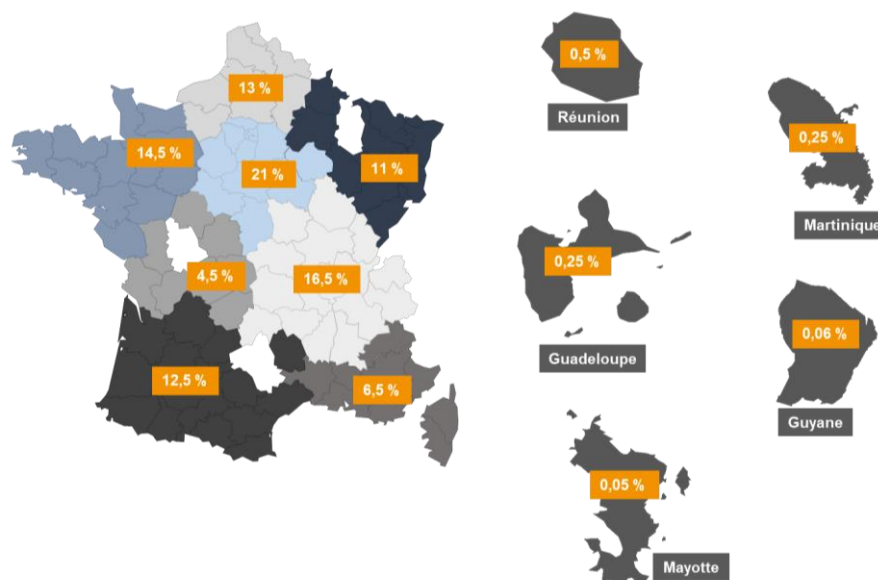
Tonnages enlevés par catégorie de partenaire de collecte

	2013 Collecte (tonne)	2014 Collecte (tonne)	2015 Collecte (tonne)	2016 Collecte (tonne)	2017 Collecte (tonne)	Part relative	Evol. / 2016
Distributeurs (grossistes)	1 209	1 172	1 097	1 064	992	20%	-7%
Distributeurs (détaillants)	740	917	964	1 001	1 048	21%	+5%
Déchèteries municipales	632	733	823	933	999	20%	+7%
Collecteurs de déchets	978	970	915	852	864	18%	+1%
Installateurs	627	608	586	614	601	12%	-2%
Gros détenteurs	405	379	376	430	427	9%	-1%
Totaux	4 591	4 779	4 764	4 894	4 934	100%	+1%

Evolution de la performance de collecte par habitant depuis 2009



Tonnages enlevés par origine géographique



A iso périmètre, la répartition des tonnages collectés en fonction de leur origine géographique est restée relativement stable depuis la mise en place de la filière en 2009.

Taux de collecte apparent

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de collecte apparent (1)	30%	32%	38%	42%	43%	45%	44%

(1) : Tonnage collecté sur une période / Tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes (Source Ademe).

Taux de collecte apparent : Taux de collecte communiqué par l'ADEME pour une année donnée, calculé conformément à la Directive DEEE sur la base des quantités moyennes d'équipements mis sur le marché les 3 années précédentes.

Contribution de Récy lum à l'atteinte de l'objectif national de collecte

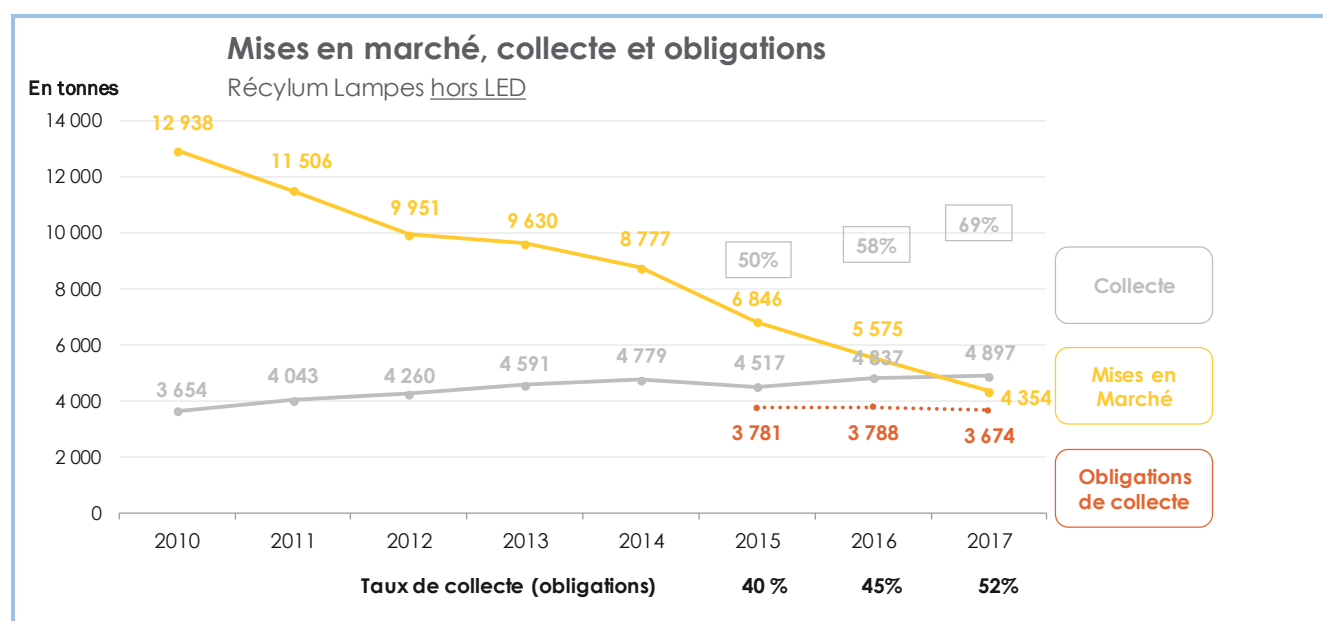
L'objectif de collecte est depuis 2015 (Directive DEEE II) exprimé en pourcentage de la moyenne des mises sur le marché des 3 années précédentes.

En 2017, l'objectif de collecte pour les lampes était de 52%, et il augmentera chaque année pour atteindre 65% en 2019.

L'explosion des ventes des lampes à LED's observée depuis 3 ans a donc un effet immédiatement inflationniste sur les objectifs de collecte assignés à la filière Lampes, alors que ces dernières n'arriveront massivement en fin de vie que dans une dizaine d'années.

C'est ainsi que sur l'objectif réglementaire de 5.820 tonnes de lampes à collecter en 2017, 2.145 tonnes, soit 37% du total, sont dues aux seules mises sur le marché de lampes à LED que nous ne pourrions pas collecter avant des années !

En tenant compte des ventes de lampes à LED dans le calcul de l'objectif de collecte 2017, la filière Lampes, avec 44% de taux de collecte, n'atteint pas l'objectif réglementaire. Mais en s'affranchissant des lampes à LED (Vendues et collectées), la performance de collecte atteint alors 69%, valeur très supérieure aux 52% réglementaires.



2.3. Traitement des lampes usagées

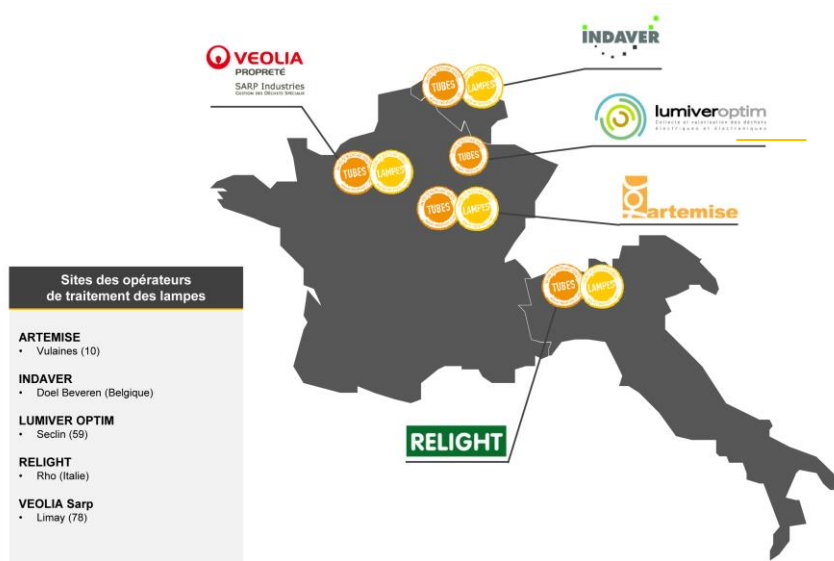
2.3.1. Prestataires en charge du traitement

Les principes

Le traitement des lampes est exclusivement sous-traité à des prestataires spécialisés disposant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régulièrement surveillées par les services des DREAL.

La sélection des prestataires et la répartition entre eux des tonnages à traiter se fait dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics afin d'assurer l'équité de traitement des candidats.

Les critères technico-économiques qui servent de base à la sélection des prestataires sont établis avec l'aide d'experts indépendants qui participent ensuite au dépouillement des offres et qui consignent le déroulement de l'appel d'offres dans un rapport transmis pour information à l'ADEME et au MEDDE.



En 2015, tous les marchés de traitement des lampes ont été réattribués pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable (sauf pour le prestataire Coved qui n'était plus en situation de poursuivre cette activité) afin de donner une plus grande visibilité aux prestataires et leur permettre d'investir.

En 2016, dans le cadre du plan de continuité de traitement des lampes usagées, avec pour objectif de faire face à une situation où un ou plusieurs sites de traitement des lampes se trouveraient en arrêt brutal d'activité, un nouveau contrat de traitement a été signé avec l'entreprise Relight, située à proximité de Milan, en Italie. L'ajout de ce prestataire présente un autre avantage : limiter l'impact environnemental pour les flux collectés dans le sud de la France en les acheminant sur un centre de traitement plus proche.

Comme chaque année, en 2017, tous les prestataires de traitement ont été audités par Récy lum au moins une fois pour s'assurer du respect de la réglementation et du cahier des charges contractuel.

Tonnages traités en 2017

En 2017, 4.785 tonnes de lampes ont été traitées par les prestataires de traitement. Cette quantité légèrement inférieure au tonnage collecté (4.934 tonnes en 2017) sur la même période s'explique par un effet de stocks sur les centres de regroupement (flux collectés massifiés sur les centres de regroupement en attente d'expédition par camion complet vers le centre de traitement).

Les tonnages pris en compte pour le traitement correspondent aux quantités de lampes et tubes fluorescents réellement traitées sur la période, c'est-à-dire ayant suivi le processus de séparation des fractions permettant leur mise en filière aval en vue de leur recyclage, valorisation ou destruction.

Répartition des tonnages traités en 2017 :

	Tonnes	Part relative
Artémise (10)	2 232	47%
Indaver (<i>Belgique</i>)	936	20%
Sarp (78)	581	12%
Lumiver (59)	598	12%
Relight (<i>Italie</i>)	438	9%
Total	4 785	100 %

2.3.2. Une performance de traitement conforme aux objectifs réglementaires

Chaque année, Récyllum calcule les performances de traitement de ses prestataires afin de déterminer les quantités exactes réellement recyclées, simplement valorisées ou enfin détruites (dans le cas des lampes, le réemploi ou la réutilisation ne sont pas envisageables).

Les performances de traitement sont issues de véritables bilans matières fournis trimestriellement par les prestataires et qui font l'objet de multiples contrôles de cohérence et de divers retraitements afin d'en améliorer la pertinence.

Par exemple, les tonnages de matières déclarées comme ayant été recyclées ou détruites par les prestataires (verre, poudre fluorescente ...) font l'objet de contrôles auprès des filières en aval pour s'assurer de la tangibilité de leur recyclage ou de leur destruction.

Les bilans matières sont par ailleurs comparés à la composition moyenne des tubes fluorescents et lampes que Récyllum a livrés à chaque prestataire sur la même période, ainsi qu'aux performances moyennes des processus utilisés par chaque prestataire. Ces derniers font l'objet de campagnes de caractérisation au moins annuelles pour s'assurer de la stabilité de leurs performances.

Pour information, les brisures de verre qui sont introduites dans des incinérateurs en lieu et place de la silice afin de protéger les surfaces réfractaires, comme le permet la Commission Européenne (voir plus loin le § intitulé « valorisation matière »), sont considérées depuis 2009 comme ayant été recyclées.

La société Artémise, PME française, est le principal acteur du traitement de la filière Lampes. Cette dernière a traité **47%** du flux des sources lumineuses de Récyllum en 2017, soit 2.290 tonnes vs 2.049 tonnes en 2016.

Performance globale de traitement

	Objectif Règlementaire (Directive DEEE)	2013	2014	2015	2016	2017
Réemploi	80 % mini	0 %	0 %	0%	0%	0%
Réutilisation de pièces		0 %	0 %	0%	0%	0%
Recyclage (incluant la valorisation matière)		93 %	86,7 %	87,3%	91,4%	92,5%
Valorisation énergétique	-	0,6 %	0,5 %	3,7%	3,0%	2,57%
Elimination	-	6,4 %	12,8 %	9,0%	5,7%	4,93%

Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- **Réemploi** : Les lampes sont des équipements consommables qui sont généralement remplacés que lorsqu'ils ne fonctionnent plus. Leur réemploi n'est donc pas envisageable.
- **Réutilisation de pièces** : La constitution des lampes ne permet pas la réutilisation.
- **Recyclage** (la plupart des matériaux qui composent les lampes sont recyclés) :
 - Verre des tubes fluorescents : Il est utilisé pour la fabrication de nouveaux tubes fluorescents ou de certaines lampes techniques, en substitution de matières premières. Suite à l'arrêt de la production de tubes fluorescents en France en 2016, Indaver est désormais le seul centre de traitement à diriger le verre sodocalcique vers des fabricants européens de sources lumineuses.
 - Verre des lampes : Réutilisation dans la fabrication d'abrasifs, verre d'emballage
 - Métaux (aluminium, cuivre, acier) : Livrés à des métallurgistes affineurs, ils réintègrent ensuite le processus de fabrication de produits neufs.
 - Indésirables : Quasi inexistantes jusqu'ici, la présence d'indésirables en mélange avec les lampes augmente au fur et à mesure que se développe la collecte en Lumibox auprès des commerces de proximité. Triés sur les centres de traitement, les indésirables (carton, cannette de boisson...) font l'objet d'un recyclage à chaque fois que possible.
- **Valorisation matière** : Les brisures fines de verre en mélange avec divers morceaux de plastique et de bakélite, qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage, sont introduites dans les incinérateurs, ou les fours d'affinage des métaux, en lieu et place de la silice nécessaire à la protection des briques réfractaires des fours. Cette utilisation est considérée comme une forme de valorisation matière qui relève du recyclage (voir BREF de mai 2005, chapitre 2.2.3.2.2 de la Commission Européenne).
- **Valorisation énergétique** : Du fait de leur participation au processus de combustion, les plastiques, bakélites et indésirables qui sont introduits dans les incinérateurs munis de récupérateur d'énergie en mélange avec les brisures fines de verre, peuvent être considérés comme valorisés thermiquement.
- **Elimination** : Le recyclage des poudres par Rhodia s'est arrêté en 2016 suite à la disparition de ses marchés en aval. Elles sont à présent éliminées en ISDD après éventuelle démercuration, fonction des taux de concentration. En 2017, EucoLight (association des éco-organismes européens en charge des lampes) a lancé une évaluation technique de différentes filières de recyclage des poudres en alternative à l'enfouissement.

Performances de traitement 2017 par fraction

	Fraction	Part 2015	Part 2016	Part 2017
Recyclage	Verre	78,36 %	80,18 %	81,16%
	Métaux	5,10 %	4,70 %	5,45%
	Poudres fluorescentes	0,35 %	0,00 %	0,03%
	Plastique	0,67%	1,81 %	0,00%
	Indésirables (emballages, autres ...)	2,82 %	3,03 %	3,68%
Valorisation matière (remblayage)	Verre	0,00%	1,65 %	0,12%
	Plastiques	0,00%	0,00%	2,06%
Valorisation énergétique	Plastiques	3,53 %	2,40 %	2,34%
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,21%	0,56 %	0,22%
Elimination	Poudres fluorescentes mercurisées	2,65 %	1,67 %	2,28%
	Verre*	2,66 %	0,87 %	0,70%
	Plastiques*	1,76 %	0,44 %	0,50%
	Métaux*	1,03 %	2,17 %	0,52%
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,85 %	0,52 %	0,93%
		100 %	100 %	100%

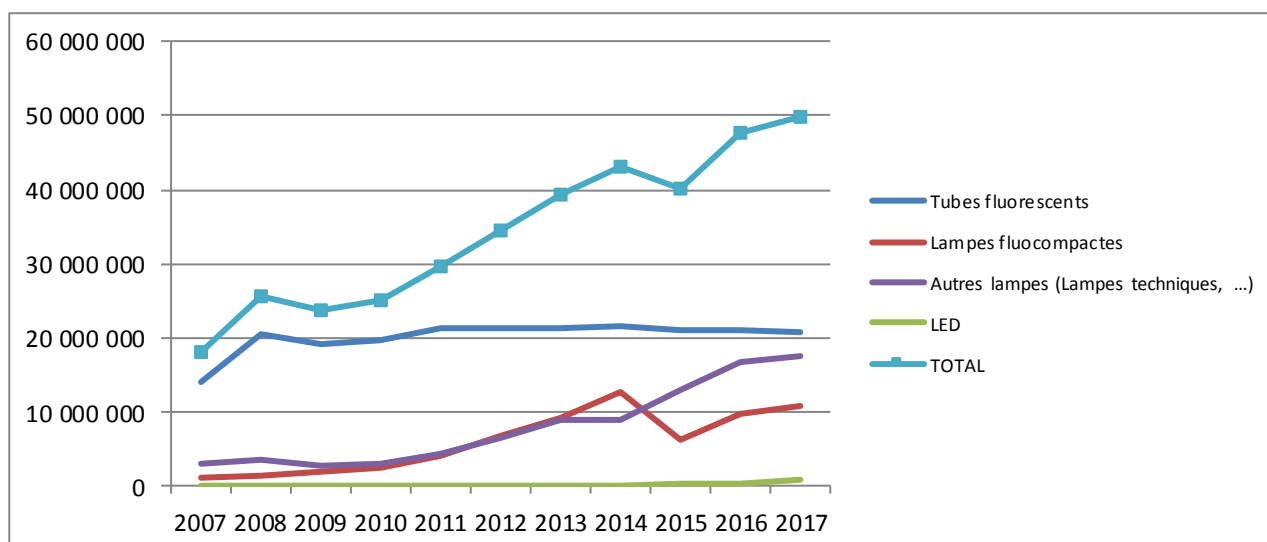
* Matières contenues, pour la plupart des cas, dans une autre fraction (souvent par imbrication) et considérées comme des impuretés détruites.

Que sont devenus en 2017 les 0,005% de mercure que contiennent en moyenne les lampes ?

- Le mercure contenu dans les lampes est principalement piégé dans les charbons actifs situés en amont des systèmes de ventilation des installations de traitement. La bonne captation du mercure par ces charbons actifs soufrés est régulièrement surveillée à l'aide d'instruments de mesure de la concentration en mercure. Une fois saturés en mercure, les charbons actifs sont éliminés dans des installations d'incinération ou de stockage de déchets dangereux.
- Le mercure résiduel se retrouve quant à lui principalement dans les poudres fluorescentes qui font éventuellement l'objet d'une démercuration en centre spécialisé. Le mercure extrait est ensuite inerté et expédié en Installation de stockage de déchets dangereux.
- Une part insignifiante a été récupérée en vue de son recyclage.

2.3.3. Composition des flux de lampes usagées traitées

Sur la base des campagnes d'échantillonnage des flux réalisées chaque année, les quantités de lampes traitées se répartissent comme suit (en nombre d'unités) :



La quantité de lampes en nombre collectées sur 2017 est en augmentation de 5% par rapport à 2016 (49,9 millions vs 47,6 millions en 2016).

La quantité de tubes fluorescents collectés se stabilise depuis 2011 autour de 3.400 tonnes et 21 millions d'unités.

La quantité de lampes collectées continue d'augmenter en 2017 (1.605 tonnes et 29,2 millions d'unités) représentant une hausse de 3% en poids et 10% en nombre par rapport à 2016.

En 2017, Récyllum a collecté près de 50 millions de lampes usagées. Le gisement diminue mais la quantité de lampes collectées continue à augmenter (43 millions en 2014), ce qui confirme la progression du geste de tri et l'amélioration de la performance de collecte.

3. Promotion du geste de tri

Le profil des détenteurs de lampes usagées est varié : des particuliers, des professionnels (distributeurs, grossistes, installateurs et artisans électriciens) et les déchèteries des collectivités territoriales. **Récylum promeut le geste de tri des lampes en s'adaptant aux spécificités de chaque détenteur.**

La communication mise en œuvre en 2017 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente marquée par le retour en télévision pour sensibiliser massivement le grand public au geste de recyclage des lampes. Outre une communication « mass media » en TV relayée sur internet et les réseaux sociaux, Récylum est resté présent sur le terrain pour délivrer des informations concrètes sur le recyclage et les services de collecte, que ce soit auprès des particuliers ou des professionnels, en organisant notamment :

- Des opérations de visibilité dans les rues de grandes villes à proximité des points de collecte, avec l'intervention d'animateurs expliquant l'intérêt et les enjeux du recyclage des lampes.
- La sensibilisation de 65 000 élèves des écoles primaires via le Défi Récylum (www.defirecylum.org).
- Une information ciblée d'incitation au recyclage auprès des installateurs électriciens, soit en direct (emailing) ou via les distributeurs en matériel électrique (outils informations en agence et sensibilisation du personnel).

Une enquête de perception de la filière a été menée en 2017 afin d'évaluer la perception du geste de tri par les particuliers (source : Décisions - « Freins et leviers au recyclage » - juin 2017). Les principaux résultats de cette enquête étaient les suivants :

- 79% des Français déclarent que les lampes se recyclent.
- 67% des consommateurs disent recycler leurs lampes usagées (vs 35% en 2009).
- 86% des consommateurs ont déjà vu un point de collecte de lampes usagées (vs 50% en 2010).
- 80% reconnaissent le symbole « poubelles barrée » et, parmi eux, 88% en connaissent la signification.

3.1. Information du grand public

Récylum a réorienté en 2011 sa communication grand public afin de faire passer les consommateurs à l'acte en montrant la simplicité du geste et la proximité des dispositifs de collecte, notamment dans la grande distribution. Cette politique s'est poursuivie en 2017.

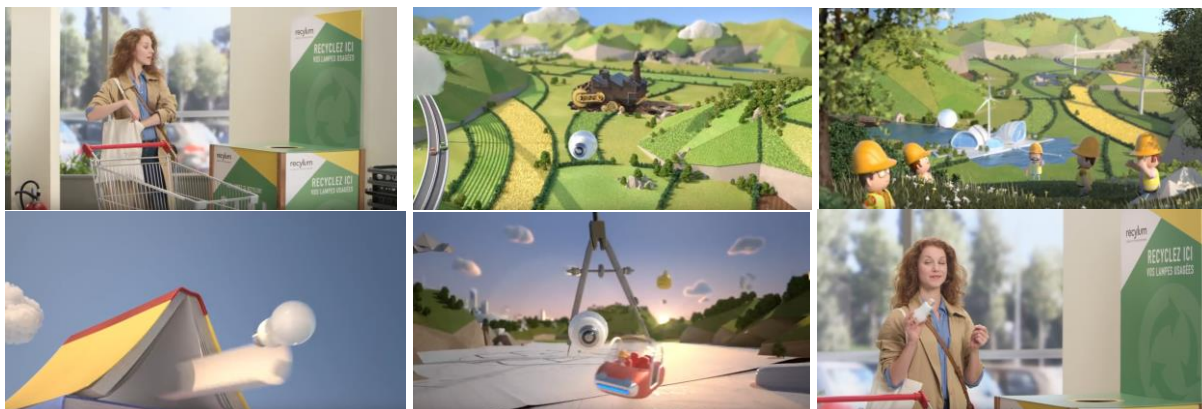
3.1.1. Campagnes de communication ponctuelles

Campagne télévisuelle

Récylum a poursuivi son effort de communication au travers de deux vagues de campagne télévisée et sur internet, sur les mois de février à avril et septembre à novembre.

Ce spot TV, également diffusé au dernier semestre 2016, vise à promouvoir le recyclage des lampes auprès des particuliers. La vidéo rappelle que le recyclage des lampes favorise l'environnement, l'économie, et l'innovation, et que les lampes usagées peuvent être déposées en supermarché ou en magasin de bricolage.

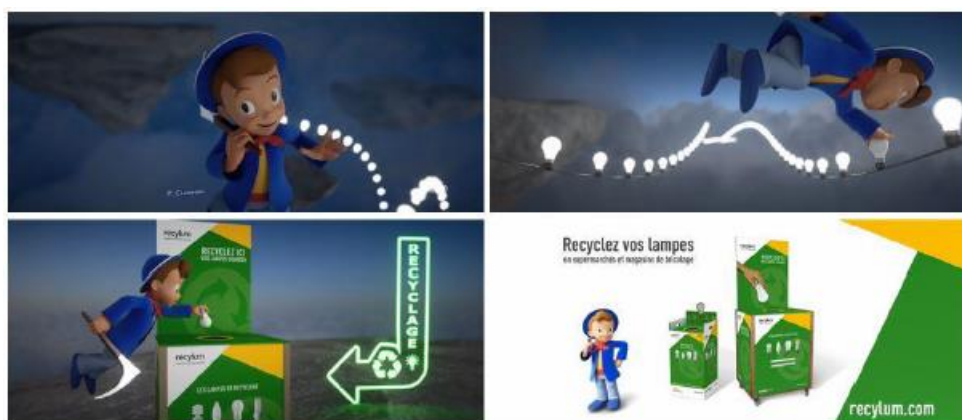
Ce spot TV a été vu au moins une fois par 86,7% de la population ciblée (25-49 ans) et relayé sur internet (spot vu plus de 53 millions de fois dont 32 millions de fois en entier).



Images du spot TV sur le recyclage des lampes (1^{er} et 2^{ème} semestre 2017)

Campagne cinéma

Réylum a travaillé en partenariat avec Mediavision pour faire du fameux « Petit Mineur » l'ambassadeur du recyclage des lampes usagées. Ainsi, le spot du Petit Mineur recyclant ses lampes a été vu par plus de 12 millions de Français en mai-juin et septembre-octobre dans les salles de cinéma.



Campagne « Petit Mineur »

(https://www.youtube.com/watch?v=I0CII3zKr_o)

Campagne digitale

Les 25-34 ans sont 38% de plus par rapport à la moyenne à ne pas faire le bon geste de recyclage des lampes usagées. Pour cibler plus précisément cette cible, Réylum leur a dédié une campagne digitale « décalée » sous forme de saga en trois épisodes, le « 5'' challenge ». L'objectif était de montrer qu'il est simple et rapide de recycler ses lampes. Diffusées en novembre et décembre, ces vidéos ont été vues 11 millions de fois, dont 4,7 millions en entier.



Extrait des 3 épisodes de la saga « 5'' Challenge » (2^{ème} semestre 2017)

3.1.2. Un site internet unique pour les professionnels et les particuliers

Jusqu'en 2016, Réylum comptait deux sites internet : www.malampe.org pour le grand public et www.recylum.com pour les professionnels. Afin de ne pas disperser le trafic généré par les campagnes de communication BtoC et BtoB et pour avoir un point d'entrée unique pour tout le monde, ces deux sites ont été réunis en un seul en 2017.

Il s'adresse donc à toutes les cibles de Réylum : des producteurs souhaitant adhérer à Réylum aux particuliers qui cherchent un point de collecte près de chez eux en passant par les professionnels qui souhaitent connaître les différentes solutions de collecte, le site www.recylum.com a été complètement repensé pour répondre à chaque besoin.

Chaque communication renvoie ainsi vers le site, dont le référencement est par ailleurs optimisé afin que www.recylum.com soit la première suggestion proposée aux internautes lorsqu'ils recherchent des informations sur les lampes, leur collecte et leur recyclage.

3.1.3. Sensibiliser les consommateurs de demain

Conscient que le geste de recyclage est un réflexe qui peut s'ancrer dans les habitudes dès le plus jeune âge, Réylum a entrepris depuis plusieurs années d'éveiller les consommateurs de demain aux enjeux du recyclage des lampes.

Réylum met ainsi gratuitement à disposition des enseignants des outils pédagogiques destinés à éveiller les consciences de leurs élèves en matière de préservation des ressources et de recyclage des déchets, notamment des lampes. Ces outils sont déclinés en différents modules destinés soit aux lycées techniques et CFA formant les électriciens de demain (modules téléchargeables sur le site de Réylum), soit aux écoles pour les élèves du primaire au travers du « Défi Réylum » (www.defirecylum.org).

Fort de cette expérience et de son succès, notamment auprès des enseignants du primaire, **Réylum a lancé en septembre 2013 un Défi aux écoles primaires** de France. Le principe est simple : à chaque défi relevé par les enfants, Réylum participe au financement d'une mission d'électrification d'école du bout du monde par l'ONG « Electriciens sans frontières ».

L'année scolaire 2017-2018 a été l'occasion de relancer le Défi Réylum, pour la 5^{ème} édition consécutive. Le succès de cette opération réside notamment dans le fait d'associer à la démarche pédagogique de compréhension des enjeux du recyclage, la dimension solidaire du partage des ressources grâce au partenariat avec « Electriciens sans frontières ».

Réylum a ainsi mobilisé près de 65.000 enfants sur l'année scolaire 2017-2018 (45.000 en 2016-2017) et généré plus de 300 retombées presse.





Kit pédagogique gratuit envoyé aux enseignants



Retombées presses

3.2. Information des professionnels

Si la communication vers le grand public est naturellement la plus visible, il n'en reste pas moins vrai que Réylum a continué à faire en 2017, avec d'autres modalités, un effort important de promotion de la collecte séparée des lampes auprès des professionnels.

3.2.1. Campagne de communication dans la presse professionnelle

En 2017, Réylum a poursuivi sa sensibilisation vers les détenteurs professionnels mais aussi vers les partenaires de la collecte séparée (collectivités territoriales, distributeurs, collecteurs de déchets, installateurs électriciens, ...) afin de les informer de l'intérêt que présente pour l'environnement la collecte séparée de leurs lampes et de celles de leurs clients et administrés. Les DEEE professionnels sont également concernés par ce dispositif.



3.2.2. Présence de Réylum sur les salons

Réylum a participé en 2017 à plusieurs salons réunissant ses cibles prioritaires professionnelles : distributeurs en matériel électrique, électriciens et installateurs, prescripteurs du bâtiment, entreprises de curage et de démolition :

- **SIDEC Paris** : salon professionnel organisé par Sonepar Ile-de-France et Sonepar Nord-Est, distributeur en matériel électrique, les 8 et 9 mars 2017 à Paris.
- **SIDEC Rennes** : salon professionnel organisé par Sonepar Ouest, distributeur en matériel électrique, les 28 et 29 septembre à Rennes.
- **JC CAPEB** : Journées de la Construction organisé par la CAPEB du 19 au 21 avril à Strasbourg.
- **REXEL** : salon professionnel organisé par Rexel, distributeur en matériel électrique, du 16 au 20 octobre 2017 à Paris.
- **BATIMAT** : salon international de l'industrie du bâtiment, du 6 au 10 novembre 2017 à Paris. Cette participation a été l'occasion, via le projet Démoclès, de promouvoir la collecte des déchets issus des chantiers de démolition/rénovation en se positionnant comme facilitateur et caisse de résonance des travaux du projet.



Salon Batimat, novembre 2017



Salon Sonepar, mars 2017

3.2.3. Information des installateurs électriciens

Depuis 2009, Récyllum s'adresse aux 40.000 artisans électriciens qui peuvent directement participer à la collecte des lampes usagées de leurs clients, au travers notamment de newsletter et de mailings ciblés.

Enjeux des chantiers de relamping des LED, attentes de leurs clients en termes de développement durable, solutions de collecte directement sur les chantiers ou déstockage ponctuel de gros volumes sont autant de sujets abordés pour sensibiliser les électriciens aux bons réflexes de recyclage.



3.3. Information en partenariat avec les associations

Récylum s'est toujours attaché à développer dans la transparence des relations partenariales avec les associations parties prenantes de la filière. Les interventions des bénévoles et des permanents de ces associations peuvent faire l'objet d'un soutien logistique et/ou économique de Récyllum.

C'est dans ce contexte que Récyllum est partenaire de l'association « Les Connexions » depuis 2009 qui sensibilise le public et les organisateurs d'événements culturels, sportifs et populaires aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

En 2017, les Connexions ont expliqué le tri sélectif et la gestion des déchets de façon ludique sur une trentaine d'événements. Cette organisation s'appuie sur 14 salariés et un réseau de 500 bénévoles.

La collecte séparée des lampes est ainsi expliquée à plusieurs milliers de personnes par an, notamment à l'aide de supports informatifs que Récyllum met gratuitement à disposition des Connexions.

Récylum est par ailleurs partenaire depuis 2010 de la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie), une des plus importantes associations nationales de consommateurs et d'usagers (31 000 adhérents). L'objet du partenariat est de permettre de relayer auprès des locataires HLM et des bailleurs sociaux un message de sensibilisation à l'importance du recyclage des lampes, afin de favoriser le geste de recyclage.



3.4. Information en partenariat avec les Distributeurs grand public

La visibilité du dispositif de collecte et l'information des consommateurs sur les points de vente constituent un moyen efficace pour inciter les utilisateurs de lampes fluocompactes à les rapporter chez leur Distributeur.

3.4.1. Visibilité du dispositif de collecte auprès du grand public

Depuis 2008 Récy lum développe la visibilité de la collecte des lampes en magasin, soit par la mise à disposition gratuite de meubles en libre-service, soit par un accompagnement technique des enseignes souhaitant disposer de meubles de collecte à leurs couleurs, ces derniers pouvant parfois intégrer d'autres flux de déchets.

En 2011, Récy lum a renouvelé le design de son meuble de collecte principalement destiné à la GSA dans le cadre d'un partenariat avec l'éco-organisme Eco-systèmes.

Fin 2017, ce sont près de 4.000 supermarchés qui disposent de meubles permettant à leurs clients de déposer sans obligation d'achat leurs lampes et autres déchets tels les piles, petits DEEE, cartouches d'encre ... et plus de 11.600 commerces de proximité qui disposent de la Lumibox.



Meuble Récy lum
1^{ère} génération



Meuble Récy lum
2nd génération



Lumibox et Tubibox

3.4.2. Opérations spéciales auprès des distributeurs

Récy lum accompagne régulièrement les enseignes qui souhaitent sensibiliser leurs clients à la collecte des lampes, lors de campagnes promotionnelles ou d'opérations évenementielles (semaine de la réduction des déchets par exemple).

En 2017, Récy lum a ainsi accompagné Castorama pour la deuxième année consécutive, en mettant à disposition des outils d'information co-brandés et en réalisant une animation dans chacun des magasins à l'occasion d'une campagne promotionnelle (Castorama proposait à ses clients un bon de réduction de 3€ sur l'achat d'une lampe neuve, pour toute lampe usagée rapportée).



3.4.3. Opérations de communication de proximité

Récylum a mis en œuvre depuis le second semestre 2015 un plan d'action visant à :

- Mettre en lumière la Lumibox dans les magasins parisiens (+ petite couronne).
- Sensibiliser les consommateurs dans leur quartier, au travers d'échanges de proximité.
- Sensibiliser les jeunes urbains, au travers de messages adaptés.

L'objectif est de donner un maximum de visibilité aux Lumibox dans les magasins des grandes villes, notamment Paris et Lyon, là où le potentiel de collecte est très élevé.



Le dispositif consistait en plusieurs actions :

- Renforcer la visibilité de la Lumibox : installation d'un fronton sur la Lumibox en magasin
- Faire connaître le lieu de dépose des lampes aux habitants-consommateurs-citoyens du quartier : une flotte de triporteur aux couleurs de l'opération a sillonné Paris et Lyon afin de sensibiliser les habitants



3.5. Information en partenariat avec les Distributeurs en matériel électrique

Depuis l'origine Réylum s'emploie à développer en partenariat avec les Distributeurs en matériel électrique une communication ciblée à l'attention de leurs clients (installateurs, grands comptes, collectivités territoriales ...). En effet, les clients des Distributeurs en matériel électrique détiennent souvent de petites quantités de lampes (artisans, PMI/PME ...) dont il faut favoriser le retour au sein du réseau d'agences des Distributeurs.



Habillage conteneurs lampes et tubes en agence

Après avoir d'abord déployé ce dispositif en 2015 avec l'entreprise Rexel, Réylum a en 2017 accompagné le déploiement national par la société Sonepar de l'identification visuelle des zones de recyclage au sein de ses 480 agences. L'objectif de cette opération est de donner de la visibilité au service de collecte des lampes et des DEEE professionnels dans une logique de fidélisation de la relation client.

A cette fin, Réylum a développé, en partenariat avec la société Sonepar, un ensemble de visuels destinés aux agences et des outils de communication destiné à aider les commerciaux à répondre aux questions des clients en matière de gestion de la fin de vie des équipements électriques.



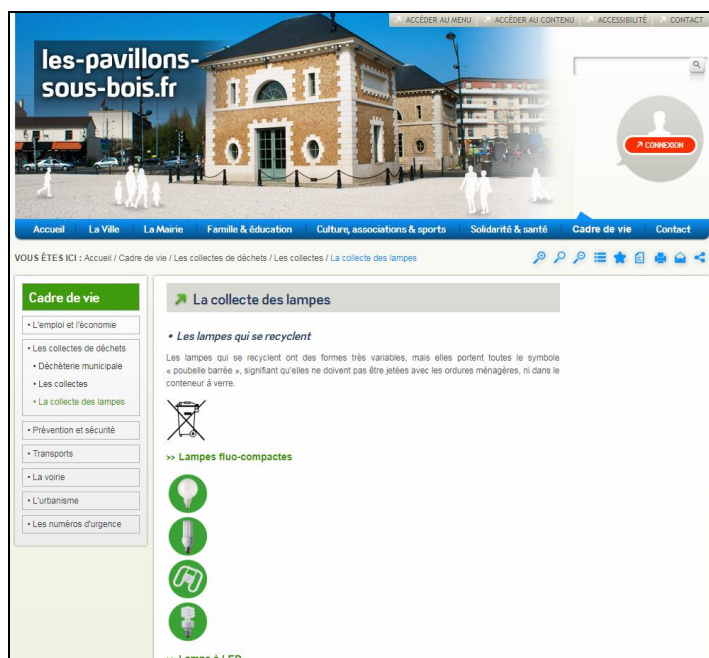
3.6. Information en partenariat avec les Collectivités territoriales

Récyllum met à disposition des Collectivités territoriales une boîte à outils destinés à la communication vers leurs administrés et services techniques.

3.6.1. Information des habitants hors des déchèteries

Pour les collectivités territoriales, cela peut être un défi complexe d'informer leurs habitants du geste de tri à effectuer pour chaque type de déchets.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'information des habitants, Récyllum leur propose depuis 2014 un nouveau dispositif de soutien à la communication. Le montant du soutien est de 500 € pour la mise à jour des guides du tri et de 1.000€ pour la mise à jour des sites internet de la collectivité.



Commune des Pavillons sous-bois (93)



Collectivité CINOR (La Réunion)

3.6.2. Information des habitants sur les déchèteries

En 2011, seuls 27% des usagers savaient que leur déchèterie participait à la collecte des lampes (sources : Service Etudes SP- Récyllum 2011 / enquête auprès de 600 usagers). Les conteneurs étaient en effet peu visibles car stockés dans des locaux à déchets dangereux non accessibles aux usagers.

Récyllum a développé en partenariat avec les collectivités un dispositif d'amélioration de la visibilité du service : panneaux indiquant que la déchèterie participe à la collecte des lampes, abris extérieurs « communicants » pour stocker les conteneurs de collecte des lampes.



Abris communicants



Panneau d'information

Après avoir été testé en 2011 sur quelques déchèteries, le dispositif de panneaux d'information et d'abris a été déployé massivement de 2012 à 2015. En 2017, 150 nouvelles déchèteries ont été équipées d'abris. Depuis 2011, ce sont ainsi 630 abris et 1.650 de panneaux qui ont été déployés dans des déchèteries.

Un bilan mené a montré que les déchèteries équipées d'abris collectent mieux que la moyenne nationale (+36% de tonnage collecté), ce qui correspond à un gain net de 92kg par déchèterie et par an.

3.7. Autres actions d'information

La loi NOTRe a fixé de nouvelles compétences aux régions, notamment en matière de plan d'élimination des déchets par une modification de l'article L541-10 du code de l'environnement. Conformément à la réglementation, Réylum est associé à l'élaboration de ces plans.

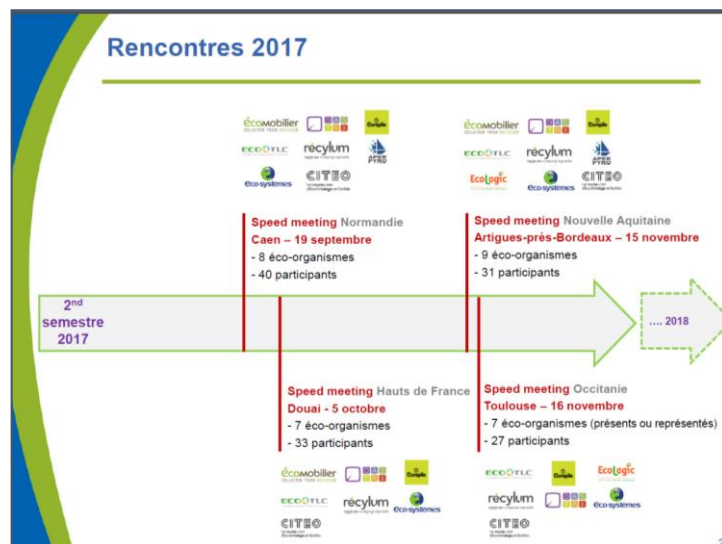
Un groupe de travail a ainsi été constitué, en collaboration avec les autres éco-organismes.

Par ailleurs, des rencontres entre les éco-organismes et les régions ont été organisées pour permettre un premier contact et exposer la vision commune des éco-organismes.

En 2017, les rencontres ont été organisées sur les villes suivantes :

- Caen
- Douai
- Bordeaux
- Toulouse

Ces rencontres ont permis de rencontrer près de 270 interlocuteurs en 2 ans.



4. Impact environnemental de la filière

4.1. Impact de la logistique de collecte

La valeur ajoutée d'un éco-organisme est entre autres de rationaliser la logistique de collecte afin d'en limiter l'impact environnemental.

Les lampes étant utilisées par tous et partout, le gisement est particulièrement diffus. Nous nous efforçons donc à limiter le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

4.1.1. Au niveau de la collecte primaire

De façon à maximiser la massification des flux avant enlèvement, nous favorisons le développement d'activités de collecte de proximité en petites quantités, notamment en mettant à disposition de nos partenaires des contenants adaptés (Alvéoles cartons, Lumibox, Tubibox ...) permettant :

- A certaines enseignes de distribution d'utiliser le retour à vide de leurs véhicules de livraison pour rapatrier les petits flux de lampes sur leurs plateformes logistiques.
- Aux installateurs électriciens d'enlever les lampes usagées de leurs clients pour les déposer chez leur Distributeur en matériel électrique à l'occasion de l'achat de matériel neuf.
- Aux collectivités territoriales de rassembler sur leurs déchèteries les lampes de leur patrimoine et celles de leurs administrés.
- Aux Distributeurs de consommables de bureau d'enlever les lampes de leurs clients (PME tertiaires principalement) en même temps qu'ils livrent leurs commandes.

Par ailleurs, une charte « Collecteur de lampes » a été créée. Elle est destinée à promouvoir le service de collecte de proximité auprès des professionnels en les mettant en contact avec des collecteurs de déchets qui s'engagent à respecter un cahier des charges strict, incluant :

- La maîtrise de l'impact environnemental de la logistique de collecte ;
- Les moyens techniques nécessaires à une collecte et un stockage sécurisés ;
- L'utilisation de personnel formé, pour partie issu de la réinsertion sociale ;
- La transparence de l'information relative à la filière lampes ;
- La traçabilité des lots collectés.

Ce réseau de 55 collecteurs de déchets répartis sur l'ensemble du territoire fait l'objet d'audits réguliers afin de vérifier sa capacité à respecter les termes de la Charte « Collecteur de lampes ».

Récylum apporte à ces entreprises un soutien opérationnel pour l'information de leurs clients.

Certains « Collecteurs de lampes » utilisent la Lumibox pour la collecte des lampes de leurs clients.

Les collecteurs de déchets agréés bénéficient par ailleurs d'une visibilité accrue auprès des détenteurs professionnels du fait de leur présence sur le site Internet de Récylum et de la publication régulière dans la presse professionnelle de communiqués les concernant.

Répartition des collecteurs ayant adhéré à la Charte « Collecteurs de lampes »



4.1.2. Au niveau de la collecte secondaire

L'enlèvement de conteneurs de lampes sur les points de collecte est réalisé pour le compte de Récy lum par des entreprises spécialisées dans la collecte des déchets. Nous nous efforçons de réduire l'impact environnemental de l'enlèvement, puis du transport des conteneurs jusqu'aux centres de traitement, notamment en :

- Sélectionnant des sous-traitants :
 - Capables de mutualiser l'enlèvement/regroupement des lampes avec d'autres déchets ;
 - A même de maximiser les tonnages enlevés avec un minimum de distance parcourue ;
 - Disposant de véhicules récents dont les émissions en CO₂ sont réduites.
- Optimisant le remplissage des véhicules de transport entre les centres de regroupement et de traitement (utilisation d'un logiciel expert développé en 2009 à la demande de Récy lum).

4.2. Impact du traitement

Nous nous efforçons, en partenariat avec les prestataires de traitement, de maximiser le taux de recyclage des extrants issus du traitement tout en réduisant, autant que possible, l'empreinte environnementale des processus :

- Tous les contrats signés avec les prestataires de traitement imposent un taux minimum de recyclage de 90%, largement supérieur à l'objectif réglementaire de 80%.
- Dans la mesure du possible, nous poussons les prestataires de traitement à favoriser le recyclage en boucle fermée du verre qui du fait d'un point de fusion plus bas que celui du sable, permet de réduire les émissions en CO₂ des usines de fabrication des lampes et tubes fluorescents.

- En 2010 nous avons fait évoluer le cahier des charges des prestations de traitement pour y inclure un suivi approfondi de la présence de mercure dans les installations de traitement (relevés de mesures quotidiens dans les locaux et les fractions, et le cas échéant les actions correctives), afin de s'assurer de la complète maîtrise des risques de contamination par le mercure des personnels et de l'environnement.
- En 2017, nous avons poursuivi notre important programme pluriannuel d'études dont l'objet est l'optimisation du recyclage des lampes à LED's dont les quantités collectées encore marginales devraient augmenter significativement dans 5 à 10 ans.
 - La technologie « LED », très prometteuse, connaît un véritable boom sur le marché de l'éclairage. Les lampes à LED représentent 75% des lampes mises sur le marché en 2017 – soit 127 millions d'unités – contre une infime part il y a quelques années. Mais compte tenu de la récente mise sur le marché des lampes à LED et de leur longue durée de vie, Réylum n'en collecte encore que très peu : 41 tonnes en 2017 soit 0,8% des quantités collectées, une proportion deux fois plus élevée qu'en 2016.
 - De 2012 à 2014, première phase de l'étude prospective, le service R&D de Réylum a travaillé avec des laboratoires et des fabricants afin d'évaluer les quantités de systèmes d'éclairage à LED qui devraient arriver en fin de vie dans les prochaines années et d'identifier précisément les matériaux qui les composent. Les résultats permettent de dire que la composition des lampes à LED est très différente de celle des lampes à décharge. Elles sont souvent beaucoup plus denses, contiennent plus de plastique et des mousses silicone pour certaines lampes de forte puissance, ainsi que les LED qui représentent moins de 1% du poids de la lampe mais contiennent des métaux stratégiques (or, gallium, indium...). C'est pourquoi le procédé de traitement des lampes à LED seront différents de ceux existants pour les lampes à décharge.
 - Si une grande partie des lampes à LED est actuellement recyclée en mélange avec les autres lampes collectées par Réylum, ce qui permet de **récupérer les principales matières constitutives (métaux, plastiques et verre)**, plus de la moitié d'entre elles sont prélevées à des fins de recherche. Leur traitement en mélange avec les autres lampes est une première étape transitoire qui ne sera plus appropriée lorsque les quantités augmenteront significativement. C'est pourquoi Réylum se prépare dès aujourd'hui à faire évoluer les procédés de traitement pour pouvoir recycler de manière optimale les importantes quantités des lampes à LED qui arriveront en fin de vie dans les prochaines années.
 - Ainsi, la seconde phase (2015-2016) de l'étude menée par Réylum et ses partenaires a permis de mener des essais de traitement dans des installations adaptées qui permettront, au fur et à mesure que les quantités collectées augmenteront, de maximiser l'extraction et le recyclage des principaux composants : plastiques, métaux, cartes électroniques mais aussi les métaux stratégiques contenus dans les diodes (ou puces).
 - En 2017, Réylum a lancé avec d'autres éco-organismes européens un appel à projets sur le tri et le recyclage des Lampes à LED. L'objectif est d'identifier les acteurs à même de développer en Europe le traitement des lampes à LED en collaboration avec les acteurs économiques, les organismes de recherche et les éco-organismes pour atteindre, afin d'être en mesure d'atteindre à coût maîtrisé les objectifs réglementaires de recyclage/valorisation lorsque les quantités collectées seront significatives (horizon 2021¹).

¹ Réylum estime qu'en 2021 le pourcentage de lampes à LED à collecter en France (en poids) correspondra à environ 10% (approx. 1.000 tonnes) du total des lampes en fin de vie (Estimation à considérer avec précaution).

Par ailleurs, la collecte en mélange des lampes CFL et des LED est aujourd'hui indispensable car les lampes de ces deux technologies ont une ressemblance forte, et si s'il devait y avoir une consigne de tri séparé des LED avec le reste de l'électroménager par exemple, cela engendrerait d'inévitables erreurs de tri de lampes CFL qui contamineraient au mercure les bacs de collecte de l'électroménager.

Sur les centres de traitement, le tri des lampes LED devra cependant être envisagé pour leur recyclage optimal, et Réylum participe aux travaux européens sur ce sujet. C'est un challenge que Réylum compte relever car si l'enjeu volumique est faible, l'enjeu industriel est de taille. Il s'inscrit dans une dynamique globale visant à favoriser une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (initiative phare relevant de la stratégie de l'Union Européenne Horizon 2020).

En 2017, Réylum a également lancé une campagne d'analyse sur les potentiels de recyclage des plastiques des lampes dont les résultats seront disponibles en 2018.

5. Prévention de la production de déchets

Pour Récylum, la prévention va au-delà de la seule problématique liée à la réduction des déchets par la promotion de l'éco-conception des lampes, pour couvrir aussi :

- La réduction des déchets et de l'émission des gaz à effet de serre par une meilleure utilisation des lampes ;
- La sécurité des personnes depuis la collecte séparée des lampes jusqu'à leur complet traitement, et la limitation des risques de pollutions accidentelles liées aux activités d'enlèvement et de traitement des lampes usagées.

5.1. Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes

Conformément aux dispositions de la Directive DEEE, il revient aux éco-organismes « *d'encourager les efforts d'éco-conception des équipements électriques et électroniques ménagers, notamment en termes de réduction des substances dangereuses qu'ils contiennent, de facilitation de leur réparation ultérieure et de leur réemploi, et d'augmentation de leur potentiel de recyclage et de valorisation.* »

Il est ici important de préciser que les lampes sont des consommables dont l'acte d'achat est motivé par des considérations pratiques, donc généralement dépourvues de la dimension irrationnelle qui pourrait conduire à surconsommer ou à privilégier des produits plus coûteux sans prendre en considération leurs performances, telles la consommation électrique ou la durée de vie.

Cette particularité des lampes et la concurrence qui existe entre les différents acteurs impliqués dans leur commercialisation, conduisent donc naturellement les fabricants à réduire autant que possible la quantité de matière entrant dans leur fabrication afin d'en réduire le coût, et à maximiser leurs performances relatives à la consommation électrique, à la longévité et au confort d'utilisation, pour séduire les clients. Autant d'efforts qui participent d'une démarche d'éco-conception poussée par des considérations endogènes au marché des lampes.

Par ailleurs la médiatisation de la présence de mercure dans certaines lampes et de son effet néfaste sur la santé et l'environnement, ne peut qu'inciter les fabricants à faire leurs meilleurs efforts pour en réduire la quantité utilisée.

C'est ainsi qu'indépendamment de tout « encouragement » exogène venant des éco-organismes, l'effort constant des fabricants en matière d'éco-conception de lampes a d'ores et déjà permis :

- D'améliorer la performance environnementale des lampes CFL, en réduisant leur concentration en mercure (divisée par 10 en 25 ans), leur poids moyen (-30% ces 5 dernières années) et en augmentant leur durée de vie (6.000 heures minimum, et jusqu'à 15.000 heures sur certains modèles) ;
- De développer ces dernières années les lampes à technologie LED, qui ont une durée de vie supérieure à celle déjà importante des lampes CFL (10 ans en moyenne pour les LED's contre 6-7 ans pour les CFL), et qui ne contiennent pas de mercure.

Compte tenu de la standardisation des lampes qui adressent un marché paneuropéen si ce n'est mondial, la capacité d'un éco-organisme national à influencer leur conception n'est possible que si la démarche est acceptée et relayée au niveau européen.

C'est pourquoi Récylum fait partie d'EucoLight, réseau européen des éco-organismes en charge des lampes, qui aborde régulièrement cette problématique avec les principaux fabricants.

Concernant l'éco-conception fin de vie, Récylum a contribué, en partenariat avec les autres éco-organismes DEEE ménagers, à l'élaboration et à la diffusion du guide bilingue eco3e.eu. Une fiche dédiée aux lampes propose des pistes d'amélioration.

5.1.1. Impact de la fin de vie des lampes

Récy lum a initié en 2014 avec Eco-systèmes la construction d'une base d'inventaires du cycle de vie (ICV) dédiée à la fin de vie des équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels, dont les tubes et lampes. Ce projet vise à répondre aux attentes des producteurs, nombreux à s'engager dans des démarches d'évaluation environnementale et d'éco-conception de leurs produits, et à améliorer le socle technique existant en la matière. Cette base a été intégrée début 2017 dans la base de données d'analyse de cycle de vie de référence internationale « Life Cycle Data Network » (LCDN), développée par le Joint Research Centre (JRC), le centre de recherche de la commission européenne. Les données ICV sont en cours d'intégration dans les principaux logiciels d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) utilisés par nos producteurs adhérents et disponibles sur le marché.

Une phase préparatoire du projet qui s'est déroulée sur 2014 avait permis de bien préciser les besoins des futurs utilisateurs des ICV, de définir les modalités de production, de valider la faisabilité du projet et d'impliquer les principaux détenteurs de données (opérateurs de traitement notamment).

Le projet bénéficie de l'expérience d'experts internationaux pour la construction et la revue critique de cette base de données. L'implication de ces experts permettra de garantir la conformité des données aux standards internationaux en matière d'analyse de cycle de vie des produits, tels que l'ISO 14 040 - 14 044 et l'ILCD HANDBOOK.

Par ce projet pionnier en Europe, Récy lum ambitionne de développer une méthodologie et une base de données de référence pour les producteurs, mais aussi pour tout acteur s'intéressant à l'Analyse de Cycle de Vie des équipements électriques et électroniques.

Grâce à ces évaluations, les producteurs pourront faire évoluer la composition de leurs produits (choix des matières et des additifs), et mesurer l'intérêt de concevoir des produits mieux recyclables et d'intégrer des matières recyclées dans leur fabrication. L'ADEME, qui soutient ce projet, partage son expertise acquise avec la création de la base IMPACTS.

Récy lum a eu l'occasion de présenter ses travaux lors de plusieurs colloques internationaux, dont Confrege (juin 2016), Electronic Goes Green (septembre 2016), LCM (avril 2017) et Avnir (novembre 2016 et septembre 2017). Ces travaux ont également été présentés au Comité Technique de l'association PEP Eco-passeport pour une meilleure prise en compte de la fin de vie dans les déclarations environnementales des équipements du bâtiment.

5.1.2. Eco-modulation du barème de contribution

Récy lum applique un barème de contribution éco-modulé favorable aux lampes à LED's.

En effet, si les lampes fluo-compactes sont particulièrement performantes en termes de consommation électrique et de durée de vie, elles ont le défaut de contenir des substances dangereuses. Les lampes à incandescence ne contiennent quant à elles pas de substances dangereuses mais elles sont particulièrement énergivores et leur durée de vie est faible.

Les lampes à LED donnent pour ce qui les concerne de meilleurs résultats sur trois critères essentiels d'éco-conception :

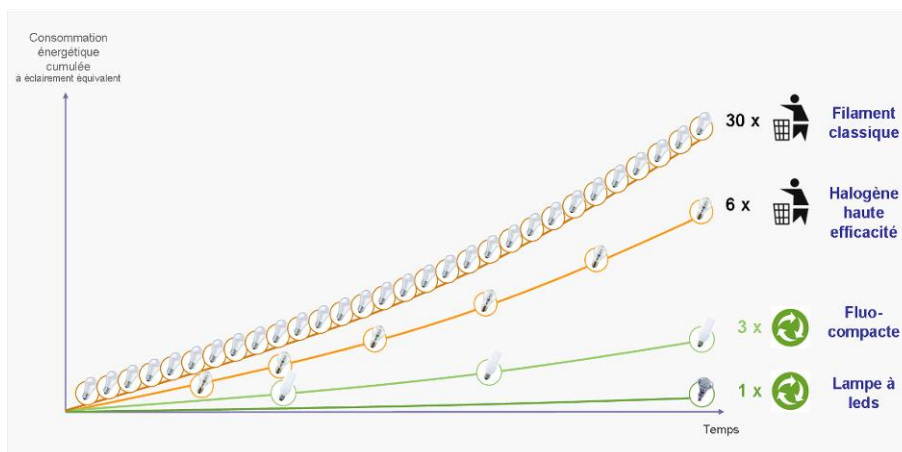
- ➔ Elles ont une durée de vie très supérieure aux deux autres technologies ;
- ➔ Leurs performances énergétiques, comparables à celles des lampes fluo-compactes, sont actuellement les meilleures ;
- ➔ Elles ne contiennent généralement pas de substances dangereuses.

C'est pourquoi Récy lum a appliqué dès janvier 2010 une Eco-contribution réduite de 20% aux lampes à LED. Cette éco-contribution réduite a été maintenue lors de la mise à jour des éco-modulations de barème.

5.2. Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes

L'utilisation des lampes à économie d'énergie participe à la réduction des déchets de deux façons :

1. Leur efficacité énergétique permet de réduire très sensiblement la consommation électrique à éclairage équivalent (rapport 1 à 5 entre les ampoules à incandescence et les lampes fluo-compactes ou à LED). La production de déchets en est donc réduite d'autant, que l'électricité soit issue de l'exploitation des centrales nucléaires ou thermiques.
2. Leur durée de vie, substantiellement supérieure à celle des ampoules à incandescence, permet de réduire in fine les quantités de déchets produits pour le même usage.



Récyllum s'est donc employé à diffuser auprès des consommateurs une information non commerciale sur l'intérêt que présente l'utilisation des lampes à économie d'énergie dans le cadre d'une démarche sociétale où l'économie rejoint l'écologie.

Cette information se fait tout au long de l'année directement sur les points de vente ou lors de manifestations destinées au grand public par la mise à disposition de documents de vulgarisation aux enjeux environnementaux liés à l'utilisation des lampes et à leur recyclage.

QUELLES LAMPES SE RECYCLENT ?

Elles portent ce symbole :

MEMO : les lampes à incandescence et les halogènes ne se recyclent pas. Mais les lampes fluocompactes et les lampes à LED, oui !

OÙ RECYCLER VOS LAMPES USAGÉES ?

Déposez-les dans les bacs de recyclage mis à votre disposition dans votre :

- supermarché
- magasin de bricolage
- déchèterie

TROUVEZ LE POINT DE COLLECTE LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS SUR WWW.RECYLUM.COM

PETIT GUIDE PRATIQUE POUR CHOISIR ET RECYCLER SES LAMPES

EN PARTENARIAT AVEC **afe**

recylum
suggère pour un recyclage responsable

COMMENT CHOISIR SES LAMPES ?

Il y a plusieurs critères à prendre en compte pour la qualité de votre éclairage :

- FLUX LUMINEUX**
La quantité de lumière émise se mesure en Lumens (lm). Plus le nombre de Lumens est important, plus l'éclairage est fort.
- LA PUISSANCE ÉLECTRIQUE**
La consommation d'énergie d'une lampe s'exprime en Watts (W). Un nombre de Watts bas correspond à une faible consommation d'électricité, et inversement.
- L'AMBIANCE LUMINEUSE**
La couleur apparente de la lumière, ou température de couleur, est indiquée en Kelvins (K). Sa valeur détermine si les lampes produisent une lumière chaude, neutre ou froide.

CHAUD NEUTRE FROID
(< 3300 K) (4000 K) (> 5300 K)

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES POUR FAIRE LES BONS CHOIX :

TYPES DE LAMPE	40W	60W	100W
LAMPE À INCANDESCENCE	400 lm	700 lm	1200 lm
ÉQUIVALENCES			
HALOGENE	28W*	42W*	70W*
	410 lm	702 lm	1326 lm
FLUOCOMPACTE	8W*	12W*	20W*
	432 lm	741 lm	1398 lm
LAMPE À LED	5W*	8W*	15W*
	470 lm	806 lm	1521 lm

* Puissance variable selon les fabricants.

CONSEILS PRATIQUES

N'est plus disponible à la vente car trop consommatrice d'énergie.

Procure une lumière agréable pour toutes les pièces à vivre. Intensité lumineuse réglable.

Adaptée à un éclairage en continu, en intérieur comme en extérieur.

Idéale en éclairage général (puissance > 5W) et en éclairage de décoration (< 5W). Compatible avec un variateur d'intensité lumineuse.

* Puissance variable selon les fabricants.

5.3. Sécurité des personnes et risques de pollution

Récylum s'est toujours efforcé de prendre en considération les risques liés à la manipulation des lampes, depuis leur dépose jusqu'à leur traitement. Ces risques, principalement liés à la casse de lampes et à la présence de mercure ont fait dès le lancement de la filière l'objet de plusieurs études menées par des organismes indépendants (ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) notamment).

Ces études sont téléchargeables sur le site www.recyllum.com.

Prenant appui sur les enseignements tirés de ces études, nous avons :

- Communiqué très largement sur l'attitude à adopter en cas de casse (Voir les sites www.recyllum.com et www.malampe.org, nos dossiers de presse et différentes brochures d'information, nos interventions lors de salons ou colloques, etc.) ;
- Intégré dans les documents remis aux partenaires de collecte une procédure à suivre en cas de casse importante (Guide du point de collecte, formation...) ;
- Formé les chauffeurs des prestataires d'enlèvement pour qu'ils puissent réagir de façon adaptée en cas de renversement accidentel de conteneurs ;
- Intégré à nos audits des prestataires de collecte et de traitement des contrôles relatifs aux mesures qu'ils prennent en matière de prévention vis-à-vis des risques spécifiques à la filière auxquels leurs salariés sont exposés ;
- Exigé de nos prestataires d'enlèvement qu'ils soient en mesure d'envoyer dans la journée une équipe d'intervention spécialisée sur un point d'enlèvement qui serait confronté à une casse d'une quantité exceptionnellement importante de lampes ;
- Mis à disposition de nos prestataires de traitement des fiches traitement leur permettant de bien cerner les types de lampes et les risques associés ;
- Distribué à nos partenaires de collecte près de 3.000 malles de sécurité contenant le nécessaire pour faire face à la casse exceptionnelle d'une centaine de lampes, y compris de sacs destinés à la récupération des brisures par Récylum.



Par ailleurs, Récylum a contribué activement, depuis 2012, aux travaux normatifs européens Cenelec pour l'élaboration de normes de traitement des DEEE (série EN 50625).

En 2016, une norme dédiée aux traitement des lampes (EN 50625-2-1) et une spécification technique sur la dépollution (TS 50625-3-2) ont été publiées; fixant en particulier des exigences pour le traitement en termes de :

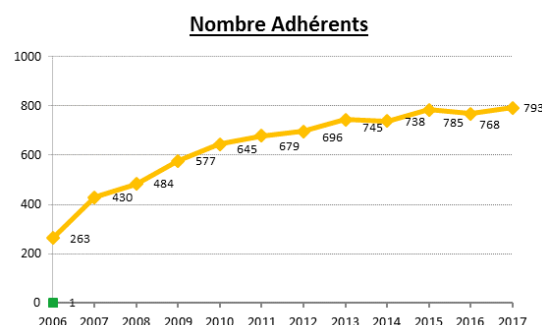
- contrôle des émissions d'air ambiant de mercure générées par le traitement des lampes ;
- port d'EPI (Equipements de Protection Individuels) et suivi de l'exposition en mercure pour les opérateurs de traitement ;
- mesure et contrôle de la dépollution des fractions (méthode, seuils limites) ;

6. Relations avec les producteurs de lampes

Récylum intervient pour le compte de tous les Producteurs de lampes qui le souhaitent.

Ces Producteurs qui répondent à la définition de l'article R.543-174 du code de l'environnement sont immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés en France et ils se répartissent entre :

- **Fabricant** : Société fabricant sur le sol national, ou important (ou introduisant), sous sa marque des lampes destinées à la commercialisation.
- **Importateur** : Société important ou introduisant en France, sous une marque qui ne lui appartient pas, des lampes destinées à la commercialisation.
- **Distributeur** : Enseigne de distribution vendant sous sa seule marque des lampes (Ex. : Grande Distribution de Bricolage ou Alimentaire).
- **Intégrateur** : Société important ou introduisant en France des lampes destinées à être intégrées dans d'autres équipements de sa fabrication, ou des équipements contenant eux-mêmes des lampes (Ex. : luminaires, solariums, vidéo-projecteurs ...)



Grâce à l'effort d'information des Producteurs fait en permanence par Récylum et l'apparition conjuguée de nouveaux acteurs dans le domaine des lampes à LED, le nombre d'adhérents a légèrement augmenté par rapport à 2016 (+3%). On continue cependant d'observer de nombreuses résiliations (sociétés en cessation d'activité ou n'ayant plus le statut de Producteur, ainsi que les contrats résiliés par Récylum en l'absence de déclarations des mises sur le marché).

A fin 2017, Récylum compte ainsi 793 adhérents.

6.1. Modalités d'adhésion

Les Producteurs peuvent adhérer à Récylum suivant deux procédures au choix :

Procédure d'adhésion standard

Les Producteurs déclarent au début de chaque trimestre les quantités de lampes mises sur le marché le trimestre précédent.

Le 10^{ème} jour du trimestre, une facture correspondant aux quantités déclarées est adressée à chaque adhérent. Cette facture est payable au plus tard le 10 du mois suivant soit par virement, soit par prélèvement automatique.

Les adhérents souhaitant bénéficier d'un délai de paiement supérieur le peuvent moyennant le paiement en début de trimestre d'une assurance couvrant le risque de non-paiement conformément aux termes du décret DEEE. Cette assurance, totalement financée par les adhérents concernés en sus de l'éco-contribution, est souscrite par Récylum auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Procédure d'adhésion simplifiée

Les Producteurs optant pour la procédure simplifiée, ne sont facturés que 2 fois par an. Une fois en février pour l'année en cours sur la base de la totalité des lampes mises sur le marché l'année précédente, une seconde fois en février de l'année suivante à titre de régularisation sur la base des quantités réellement mises sur le marché.

Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique : cette procédure allège sensiblement la charge administrative de l'adhérent.

Redevance et modalités de paiement

La redevance versée à Récyllum par ses adhérents au titre d'une année est égale au nombre de lampes déclarées mises sur le marché, multiplié par le montant de l'éco-contribution applicable sur l'année considérée.

Evolution du barème des contributions des lampes

	2006-07	2008	2009	2010-13	2014-16	2017
Eco-contribution standard (hors taxes)	0,25 €	0,20 €	0,15 €	0,12 €	0,15 €	0,20 €
Eco-contribution réduite (hors taxes)				0,10 €	0,12 €	0,16 €

Les conditions de versement de la redevance par les adhérents sont les suivantes :

Procédure d'adhésion		Mode de paiement	Délais de paiement	Nombre d'adhérents	
Standard	avec garantie	Prélèvement	90 jours	8	1%
		Virement	90 jours	18	2%
	sans garantie	Prélèvement	30 jours	98	12%
		Virement	30 jours	180	23%
Simplifiée		Prélèvement	30 jours	489	62%
Total				793	100%

Le montant total hors taxes des contributions perçues par Récyllum en 2017 s'élève à 28.782.191 € (+60%/2016), déduction faite du remboursement de l'éco-contribution aux exportateurs.

6.2. Contrôle des déclarations

Conformément aux termes du contrat d'adhésion, Récyllum peut faire contrôler les déclarations des adhérents par une tierce partie indépendante suivant deux méthodes différentes :

- L'attestation de véracité annuelle certifiée par le Commissaire aux Comptes de l'adhérent ;
- Le contrôle chez l'adhérent réalisé par un cabinet d'audit indépendant intervenant pour le compte de Récyllum. Ces audits dont l'objectif est avant tout pédagogique, permettent de vérifier avec l'adhérent que le périmètre des lampes concernées est bien compris et que les outils de reporting des quantités mises sur le marché sont fiables.

Depuis le début de la filière, ces contrôles portent en moyenne sur 71% des quantités mises sur le marché par les adhérents.

Sur les 5 dernières années :

- 2013 : Attestations CAC = 9% + Audits = 60% → 69% des quantités contrôlées
- 2014 : Attestations CAC = 11% + Audits = 53% → 64% des quantités contrôlées
- 2015 : Attestations CAC = 12% + Audits = 32% → 44% des quantités contrôlées *
- 2016 : Attestations CAC = 10% + Audits = 20% → 30% des quantités contrôlées *
- 2017 : Attestations CAC = 13% des quantités contrôlées *

* Les audits étant réalisés sur les 3 années précédentes, les quantités mises sur le marché en 2015, 2016 et 2017 sont respectivement contrôlées lors des audits de 2016/2017/2018, 2017/2018/2019 et 2018/2019/2020.

6.3. Mises sur le marché

Les adhérents de Récy lum ont déclaré avoir mis sur le marché en 2017 :

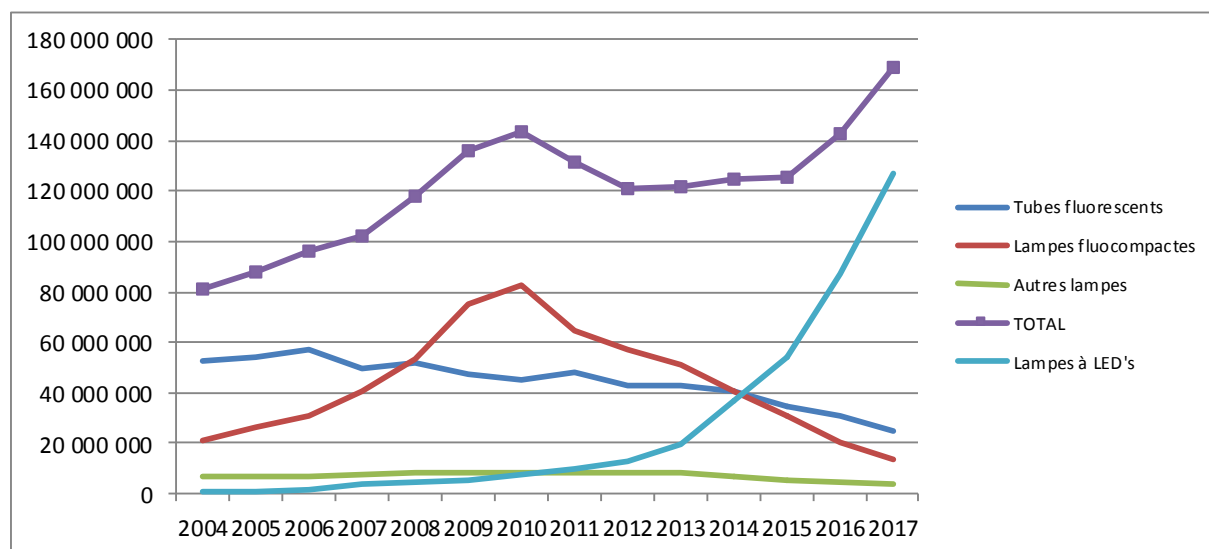
- 24,7 millions de tubes fluorescents (-23% / 2016)
- 13,4 millions de lampes fluo-compactes (- 35% / 2016)
- 127,2 millions de lampes à LED's (diodes électroluminescentes) (+ 46% / 2016)
- 4,0 millions d'autres lampes (iodures métalliques, sodium ...) (- 17% / 2016)

L'ensemble des 169,3 millions de sources lumineuses mises sur le marché en 2017, lorsqu'elles arriveront en fin de vie, représenteront 12.365 tonnes de déchets.

La part de marché des Producteurs adhérents à Récy lum représente la totalité des mises sur le marché d'équipements ménagers de la catégorie 5 déclarées au registre des Producteurs.

Les lampes représentent 0,8% du poids et 24,6% du nombre de tous les équipements électriques ménagers déclarés au registre national des Producteurs pour 2017 (source : indicateurs DEEE ménagers ADEME de juin 2018).

Evolution des quantités vendues depuis 2004



On assiste à un complet renversement du marché des lampes fluocompactes en faveur des lampes à LED dont les ventes explosent plus violemment que ce que nous avons constaté en 2007-2008 pour les lampes fluocompactes.

La chute des ventes de lampes à décharge se poursuit inexorablement en 2017. Les ventes de tubes fluorescents et autres lampes à décharges s'érodent moins brutalement que les fluocompactes.

7. Relations avec les distributeurs de lampes

Les lampes sont distribuées par des réseaux dits professionnels ou grand public selon le cas. Chacun de ces deux réseaux a ses propres contraintes.

7.1. Distributeurs professionnels

Les Distributeurs professionnels ont une clientèle principalement composée d'installateurs, de gros utilisateurs ou de maintenanciers qui peuvent manipuler de grandes quantités de lampes usagées issues de l'utilisation des entreprises, des collectivités territoriales, des assimilés ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires ...). Sur l'ensemble des agences de Distributeurs en matériel électrique partenaires de Récy lum à fin 2017, 2.168 sont des points de collecte pour les lampes (1.343 le sont aussi pour les DEEE Pro).

Deux types de conteneurs réutilisables sont mis gratuitement à disposition des Distributeurs professionnels :

1. L'un est destiné aux tubes fluorescents jusqu'à 160 cm ;
2. L'autre est destiné à toutes les autres sources lumineuses.



Le rôle de Récy lum est aussi d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre de la collecte des lampes. A cet effet, nous visitons systématiquement sur 2 ans chacun des distributeurs partenaires afin de nous assurer de la connaissance du dispositif par les personnels concernés et de prendre en compte les éventuelles critiques permettant de l'améliorer.

7.2. Distributeurs grand public

Les Distributeurs grand public sont directement au contact des consommateurs et sont à ce titre des partenaires privilégiés de Récy lum pour les informer de l'intérêt environnemental des lampes à économie d'énergie et de leur collecte séparée.

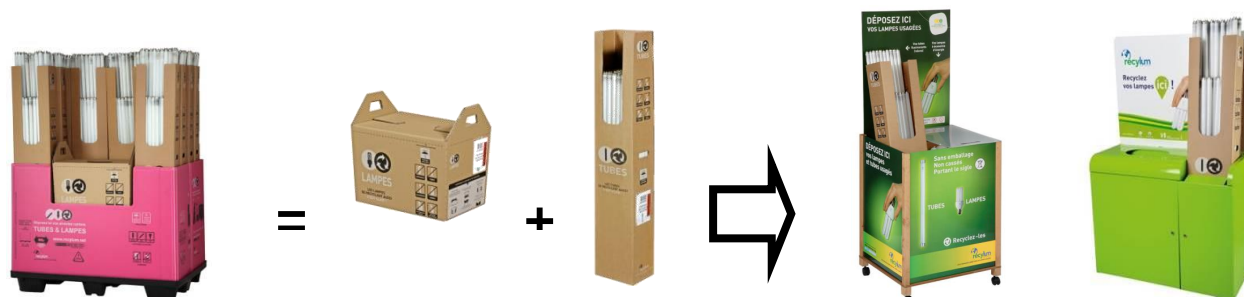
Les Distributeurs sont aussi d'importants utilisateurs de lampes pour leur propre besoin.

Tous les Distributeurs qui le souhaitent peuvent bénéficier du service gratuit d'enlèvement par Récy lum, à la condition toutefois que les quantités collectées le justifient.

7.2.1. Grandes surfaces de distribution

Les grandes surfaces alimentaires, de bricolage et spécialisées de plus de 1.700 m² possèdent en général la place nécessaire au stockage des conteneurs de collecte et le flux suffisant du fait de leurs éclairages qui s'ajoutent à la reprise des lampes de leurs clients, en général au-delà du « 1 pour 1 », pour justifier de devenir des points d'enlèvement directement desservis par Récy lum.

Les conteneurs mis gratuitement à disposition des Distributeurs sont munis de sous-contenants en carton destinés à la collecte en surface de vente des petites quantités de tubes fluorescents ou de lampes (rayon éclairage, accueil du magasin, service après-vente, ...).



Les Distributeurs qui le souhaitent peuvent également disposer de conteneurs réutilisables, notamment lors des opérations de maintenance de leurs éclairages.

7.2.2. Petites surfaces de distribution

Depuis 2010, les quelques 20.000 petites surfaces de distribution (superettes et commerces spécialisés de proximité de moins de 750 m²) qui peuvent potentiellement participer à la collecte des lampes de leurs clients moyennant la mise en œuvre d'un service d'enlèvement adapté aux petites quantités, peuvent bénéficier du service Lumibox.

Ce service inclut :

- La fourniture de « Lumibox » : Bac de collecte mixte (tubes fluorescents et lampes) de petite taille (60 x 60 x 80 cm) à usage unique ;
- L'enlèvement par une logistique dédiée, adaptée aux enlèvements en petites quantités.



Ce dispositif de collecte des flux diffus a permis de collecter en 2017 près de 350 tonnes de lampes auprès des commerces de proximité (+10%/2016).

7.3. Très petites surfaces de distribution

Les conditions décrites ci-avant, motivées par un souci de conserver à la filière sa justification environnementale (une logistique dédiée n'est pas viable sur le plan environnemental si les quantités enlevées sont trop faibles) ne répondent toutefois pas à la diversité des situations (environ 70.000 points de vente distribuent des lampes en France).

Pour permettre à l'ensemble des Distributeurs, dont beaucoup ne collecteront que de très faibles quantités, de remplir leurs obligations, nous avons multiplié les exutoires mis à leur disposition :

- ➔ Dépose gratuite des lampes chez le grossiste fournissant les lampes au Distributeur ;
- ➔ Dépose gratuite des lampes dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récy lum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- ➔ Reprise par la logistique interne de l'enseigne (pour les commerçants affiliés à une enseigne) et enlèvement par Récy lum sur une plateforme logistique de l'enseigne ;
- ➔ Enlèvement des lampes collectées dans le cadre du « 1 pour 1 » en même temps que celles de la surface de vente par l'électricien intervenant chez le Distributeur ;
- ➔ Enlèvement des lampes par un collecteur de déchets adhérent à la charte « Collecteur de lampes » qui recevra une rémunération forfaitaire pour son travail de 320€ HT la tonne, ramenant le coût de l'enlèvement supporté par le Distributeur à quelques euros seulement.

7.3.1. Distribution à distance

La distribution à distance de lampes concerne principalement la vente aux professionnels par des fournisseurs de bureau. Le gisement détenu par les petites entreprises (de 10 à 100 salariés) est évalué à 35% du gisement global. Nous estimons qu'à ce jour, 15% seulement sont collectés (700 tonnes), soit un potentiel de collecte supplémentaire de 3.800 tonnes.

Pour permettre à ces derniers de remplir leurs obligations, Récy lum a mis en place un dispositif de collecte « Lumibox entreprise » : les fournisseurs de bureau proposent à leurs clients des Lumibox et Tubibox lors de la livraison de fournitures de bureau, qu'ils collectent une fois pleines à l'occasion d'une nouvelle livraison de fournitures. Les Lumibox et Tubibox collectées sont ensuite regroupées sur l'entrepôt du fournisseur, à partir duquel Récy lum les prend en charge gratuitement.

En 2017, près de 1.600 Lumibox & tubibox ont ainsi été livrées aux véricistes. Le tonnage collecté par ce dispositif auprès des véricistes reste modeste au regard de l'effort de d'eploiement consenti (6 tonnes collectées en 2017 contre 3 tonnes en 2014).



7.3.2. Accompagnement des Distributeurs

La mise en œuvre de la collecte séparée chez un Distributeur implique les personnels de différents services (services accueil et vente pour l'information des clients, service de maintenance des éclairages du magasin, service entretien pour le vidage du meuble de collecte, service logistique pour l'enlèvement des conteneurs), qu'il s'agit de former si l'on veut que le dispositif fonctionne.

L'installation de meubles de collecte ou de Lumibox sur les points de vente est pour Récy lum l'occasion d'accompagner ses partenaires Distributeurs en formant leurs personnels (environ 35.000 personnes formées depuis l'origine).

Pour chaque magasin acceptant d'installer un meuble de collecte, Récy lum :

1. Envoie au responsable du magasin un dossier de présentation de la filière et l'informe de la date d'installation du meuble ;
2. Forme les salariés et prépare l'installation du dispositif ;
3. Livre le meuble, installe les outils de communication, et forme les personnels absents lors de la visite précédente (4 heures d'intervention en moyenne) ;
4. Fait une visite annuelle pour s'assurer que le dispositif est totalement maîtrisé.

Pour chaque magasin acceptant d'installer une Lumibox, Récy lum la livre, installe des outils de communication et forme les personnels concernés (1 heure d'intervention en moyenne/magasin).

En 2017, Récy lum a ainsi visité 3.000 grandes surfaces et 4.200 magasins de proximité pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et répondre aux questions des partenaires distributeurs.

Dans un souci de simplicité pour les partenaires de collecte, plus de 3.000 visites ont été mutualisées avec les éco-organismes Eco-Systèmes, Screlec ou Corepile en 2017.



8. Relations avec les collectivités locales

Toute collectivité locale qui le souhaite peut bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes usagées collectées séparément dans ses déchèteries.

Il lui est aussi possible de désigner à Réylum un point d'enlèvement des conteneurs chez l'opérateur chargé d'enlever sur ses déchèteries l'ensemble des DMS.

Dans un esprit constructif, les communes bénéficiant du service d'enlèvement gratuit des lampes usagées, acceptent de reprendre gratuitement des petites quantités de lampes rapportées en déchèterie par les artisans et commerçants.

A fin 2017, 88,7% des habitants étaient desservis par une commune sous convention, contre 85,6% fin 2016 : le territoire est quasi-intégralement couvert.

Les conteneurs mis à disposition des collectivités territoriales sont soit en carton avec des sous-contenants destinés à la collecte en petite quantité, soit réutilisables en plastique.



8.1. Soutien à l'investissement

Compte tenu des risques de pollution des sols par lixiviation, les déchets spéciaux tels que les lampes doivent être stockés sous abri. Cette contrainte n'est pas satisfaite dans beaucoup de déchèteries du fait de l'absence de local réservé aux DMS ou plus simplement d'un auvent.

Le soutien à l'investissement de 750€ par déchèterie accordé par Réylum permet d'aider les collectivités désireuses de participer à la collecte des DMS de leurs habitants. Depuis 2006, ce sont ainsi 326 collectivités qui ont bénéficié de 384.340 euros de soutien pour équiper près de 550 déchèteries.

8.2. Soutien à la communication

Révisé lors du ré-agrément de 2015 pour gagner en efficacité, le soutien à la communication versé par Réylum aux collectivités correspond à 1.000€ pour la mise à jour de leur site internet et 500€ pour leur guide du tri, à condition d'utiliser le kit d'outils fournis par Réylum (visuels et messages).

Ce sont ainsi 388 collectivités (50% des collectivités en contrat) qui en ont profité pour mettre à jour leur site internet (97% des demandes) et/ou leur guide de tri (21% des demandes).

Les soutiens non réclamés au 31 décembre 2017 seront réalloués, conformément aux conditions d'agrément, au financement d'abris destinés à faciliter la collecte en déchèterie (voir § 8.4 ci-après).

8.3. Formation / information

Réylum a poursuivi les « speed-meetings », ces rencontres entre les collectivités locales et une dizaine d'éco-organismes. En 2017, les speed meetings ont eu lieu dans régions Hauts de France, Normandie, Nouvelle aquitaine, Occitanie, permettant ainsi de rencontrer ainsi près d'une centaine de représentants des collectivités présentes.



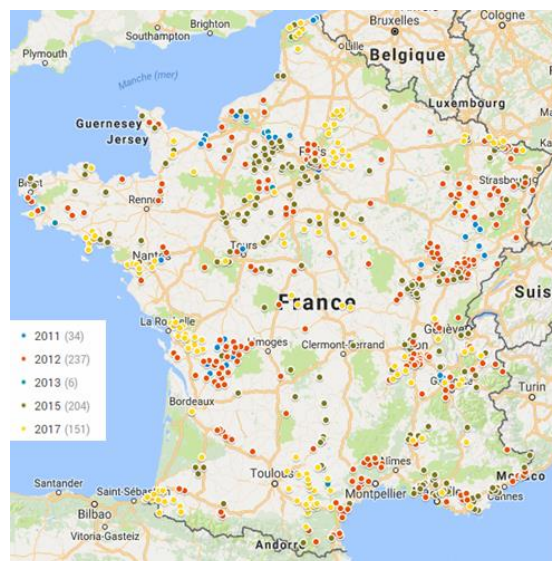
8.4. Amélioration des conditions de collecte

Afin d'améliorer la collecte des lampes usagées en déchèteries, un test de dispositifs de stockage (ou « abris ») et de communication (« signalétique ») a été initié en 2011, avec un déploiement plus large en 2012.

Ces abris permettent de doper la collecte, ils sont jugés comme étant visibles, pratiques et facilitent le travail des agents.

L'abri ayant donné satisfaction aux collectivités concernées d'une part, et ayant permis d'augmenter la collecte de 36% par rapport aux déchèteries non équipées, 150 nouvelles déchèteries ont été équipées en 2017.

Par ailleurs, des abris supplémentaires pourront être financés par Récy lum en reprise sur la provision des soutiens à la communication qui n'ont pas utilisés à fin 2017.



Abris communicants
(Voir localisation sur la carte ci-dessus)

9. Relations avec les autres détenteurs

Si toutes les lampes relèvent de la réglementation sur les équipements électriques ménagers, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2006, il n'en reste pas moins vrai que les lampes sont aussi utilisées en grande quantité par des utilisateurs professionnels qui s'acquittent comme les particuliers du paiement de l'éco-contribution lors de l'achat de lampes neuves.

Ces utilisateurs peuvent être des entreprises privées, des administrations (ministères, préfectures de police ...), des établissements publics (hôpitaux, musées, universités ...) ou encore des services techniques de collectivités territoriales en charge de l'éclairage du patrimoine public.

Plusieurs possibilités s'offrent aux utilisateurs professionnels qui souhaitent faire recycler leurs lampes usagées :

- Les déposer gratuitement chez leur Distributeur dans le cadre du « 1 pour 1 » ;
- Les confier à un collecteur de déchets en même temps que d'autres déchets ;
- Les faire enlever par l'installateur chargé de la maintenance de leurs éclairages ;
- Les déposer gratuitement dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récylum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- Les faire enlever gratuitement par Récylum si les quantités le justifient.

Récylum intervient chez tous les détenteurs qui le souhaitent. Les gros utilisateurs, comme les collecteurs de déchets, ou encore les installateurs, bénéficient du service d'enlèvement de Récylum.

Deux conteneurs minimum sont mis à disposition moyennant le paiement d'une caution (1 conteneur pour les lampes et 1 conteneur pour les tubes fluorescents). Le nombre de conteneurs peut être augmenté en fonction des besoins du détenteur.



Les installateurs et les collecteurs de déchets sont quotidiennement en contact avec de nombreux utilisateurs professionnels. Ils peuvent donc participer à la diffusion vers leurs clients de l'information sur les enjeux environnementaux de la filière.

Récylum s'attache à accompagner ses partenaires de collecte que sont les installateurs et les collecteurs de déchets, notamment en mettant à leur disposition des outils d'information appropriés.

Par ailleurs, l'équipe partenariat de Récylum organise régulièrement avec les responsables environnement des groupes de l'installation électrique, des réunions d'analyse comparative des performances de collecte de tous leurs sites, afin d'identifier les actions à entreprendre pour augmenter les volumes.

9.1. Activités de bureaux

Nous estimons qu'environ 15% seulement des lampes détenues par les petites activités de bureaux publiques ou privées sont collectées (environ 700 tonnes), soit un reste à collecter de 3.800 tonnes (cf §7.3.1 « Distribution à distance »).

Il est en effet rare que ces établissements, principalement localisés en zone urbanisée, qui détiennent d'autres déchets que les lampes (cartouches d'imprimante, bureautique, petit mobilier, papiers de bureau...) disposent d'offres de services de collecte permettant d'évacuer simplement l'ensemble de leurs déchets recyclables.

C'est pourquoi Récy lum a développé divers partenariats avec les fournisseuristes de bureau, les grossistes en matériel électrique et les collecteurs de déchets, afin de proposer différentes solutions à ces détenteurs, mais force est de constater que ce gisement reste encore trop faiblement capté.

Le développement d'une offre de service sur ce secteur permettrait de :

- Répondre aux attentes des 20.000 établissements de 50 à 250 salariés ;
- Réduire l'impact environnemental de la collecte en la mutualisant sur plusieurs déchets ;
- Développer l'activité des collecteurs de déchets en créant des emplois locaux et notamment d'insertion.

Afin d'augmenter la captation des lampes issues des activités de bureau de 50 à 250 salariés, Récy lum a lancé un appel à projet auprès des collecteurs de déchets souhaitant développer un service de collecte multi-déchets, incluant la collecte des lampes. Récy lum a associé à ce projet, d'autres filières susceptibles d'être intéressées (papier, piles, petit mobilier, petits DEEE...) ; ainsi le projet, intitulé TriOburo, est désormais mené en partenariat avec Corepile, Screlec, Valdelia et Ecologic.



La première phase du projet, de 2015 à 2017, a permis :

- D'identifier les freins des entreprises à l'utilisation d'un service de collecte multiflux :
 - Le manque d'offres de collecte multiflux adaptée aux activités de bureau et leur faible visibilité.
 - Le manque de conscience des entreprises quant aux quantités de déchets générés.
 - ⇒ Il faut donc d'une part que des offres multiflux se mettent en place, comprenant à minima les flux attendus par les détenteurs et d'autre part poursuivre la sensibilisation des entreprises détentrices.
- D'accompagner deux types porteurs de projet souhaitant développer ce service, ce qui a permis d'identifier les clés du succès :
 - « Caution » apportée par les éco-organismes auprès des collecteurs afin de légitimer les filières de recyclage.
 - Offre structurée / clé en main / complète et orientée « service & bénéfice client ».
 - Coût limité pour le détenteur, ce qui implique de mutualiser la collecte sur plusieurs flux de déchets.

- D'identifier les offres de collecte existantes :
 - Une centaine de collecteurs proposent des services de collecte multiflux auprès des activités de bureaux.
 - Cependant, seule une dizaine propose un service complet sur l'ensemble des déchets attendus par les clients.
 - ⇒ Il est donc nécessaire de continuer à accompagner les collecteurs de manière à ce qu'ils proposent une offre plus large et plus visible des détenteurs.

Les **éco-organismes partenaires** ont donc décidé de poursuivre leur projet collaboratif pour une seconde phase de TriOBuro, ayant pour objet :

- **De sensibiliser, au travers notamment d'un site internet** mettant en avant les offres des collecteurs de déchets, les établissements de 50 à 250 salariés ayant une activité de bureau sur le territoire (métropole & DROM-COM) ;
- D'étudier la possibilité **d'apporter une « caution » d'éco-organismes aux collecteurs** ;
- De **fédérer autour du projet les autres filières concernées** (papier, emballage, cartouches d'encre).

9.2. Chantiers de démolition et de rénovation

Récylum a développé un service de collecte sur les chantiers. Fin 2017, Récylum comptait plus de 100 chantiers actifs.

De plus, Récylum a développé un réseau de 162 déchèteries Pros, permettant d'adresser la collecte des lampes en aval du chantier. Il s'agit de sites privés, en contrat avec Récylum, qui reprennent gratuitement les lampes et DEEE Pro issus des chantiers de maintenance, rénovation ou démolition.

La collecte des lampes sur les chantiers de démolition et réhabilitation lourde a commencé en 2012. Ces derniers représentent un potentiel de développement important mais nécessite beaucoup de réactivité. En effet, sur la durée très courte de la phase de curage (2 à 3 semaines), d'importantes quantités de lampes peuvent être générées (300.000 lampes collectées en 2017 versus 130.000 en 2015).

Le nombre de chantiers de démolition et de réhabilitation devrait s'accroître avec la densification du territoire, phénomène de métropolisation, reconversion et réhabilitation des territoires périphériques, réhabilitation énergétique... Le gisement de DEEE issus de ces chantiers est estimé à 100 000 tonnes /an.

C'est pour cette raison que Récylum a lancé, en 2014, la plateforme collaborative DEMOCLES qui réunit un grand nombre d'acteurs : l'ADEME, les Pouvoirs publics, les filières de valorisation des déchets du second-œuvre, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les entreprises de travaux, et les gestionnaires de déchets.



Cet important projet collaboratif a permis dans sa **première phase** d'identifier les freins comportementaux, techniques et économiques limitant le développement du recyclage des éléments de second œuvre, dont les DEEE, dans le cadre des chantiers de démolition/rénovation lourde.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, une **seconde phase** a été lancée pour élaborer des outils d'aide à la gestion responsable des déchets de second œuvre issus des chantiers de démolition et rénovation lourde.

L'élaboration d'une boîte à outils à destination des maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et entreprises de travaux a été lancé en 2016, dont l'un des premiers livrables était un guide méthodologique destiné à aider la maîtrise d'ouvrage dans l'expression contractuelle de ses exigences en matière de prévention et gestion des déchets.

La publication de ce guide lors du salon Batimat de novembre 2016, résulte d'une forte implication de certains grands maîtres d'ouvrage (Foncia IPM, SNCF, Métropole de Lyon, Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune, EPF Ile-de-France, Paris Habitat, Unibail Rodamco, Bouygues Immobilier, Mairie de Paris, Monoprix, Société du Grand Paris) qui se sont engagés dans la réalisation du guide mais aussi à en déployer les recommandations dans leurs marchés de travaux.



D'autres outils ont été publiés depuis et notamment :

- Une étude juridique sur la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des déchets de leurs chantiers, réalisée sur la base de cas concrets. Elle apporte une interprétation éclairante du Code de l'environnement concernant le rôle et la responsabilité du maître d'ouvrage, notamment en fonction du type de déchets et dont les DEEE.

3.2. LE RÉGIME DE RESPONSABILITÉ PARALLÈLE POUR LES DEEE

Le droit européen¹⁰⁴ a mis en place un régime de responsabilité élargie des producteurs des équipements électriques et électroniques.

Ce régime a été transposé en droit français, et figure désormais à la Section 10 du Titre IV « Déchets » du Code de l'environnement (art. R. 543-172 et suivants).

Il consiste à rendre les producteurs d'équipements électriques et électroniques responsables de la collecte et du traitement des DEEE ménagers :

- en les obligeant à reprendre (ou à faire reprendre) gratuitement les déchets qui en sont issus lorsqu'ils vendent ces produits¹⁰⁵,
- en les obligeant à mettre en place un système individuel de collecte sélective de ces déchets ou en contribuant à cette collecte via une contribution financière¹⁰⁶,
- en les obligeant à enlever (ou faire enlever) puis à traiter (ou à faire traiter) les DEEE collectés¹⁰⁷.

Concernant les DEEE des professionnels, les producteurs d'équipements électriques et électroniques doivent également assurer l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement de ces déchets¹⁰⁸. Ils peuvent notamment s'acquitter de ces obligations en adhérant à un éco-organisme¹⁰⁹.

Néanmoins, ce régime de responsabilité ne s'applique pas aux producteurs de DEEE, mais bien aux producteurs de ces équipements électriques et électroniques.

À ce titre, est considérée comme producteur toute personne physique ou morale qui, quelle que soit la technique de vente utilisée¹¹⁰ :

- a) Est établie en France et fabrique des équipements électriques et électroniques sous son propre nom ou sa propre marque, ou fait concevoir ou fabriquer des équipements électriques et électroniques et les commercialise sous son propre nom ou sa propre marque en France.
- b) Est établie en France et revend, sous son propre nom ou sa propre marque des équipements produits par d'autres fournisseurs, le revendeur ne devant pas être considéré comme « producteur » lorsque la marque du producteur figure sur l'équipement conformément au a.
- c) Est établie en France et met sur le marché, à titre professionnel, des équipements électriques et électroniques provenant d'un pays tiers ou d'un autre État membre.
- d) Est établie dans un autre État membre ou dans un pays tiers et vend en France des équipements électriques et électroniques par communication à distance directement aux ménages ou à des utilisateurs autres que les ménages.

Or, en l'espèce, les maîtres d'ouvrage qui entreprennent des travaux de construction, de déconstruction ou de réhabilitation de bâtiments ne répondent à aucune de ces hypothèses.

Par conséquent, les obligations découlant du régime de responsabilité élargie des producteurs ne sont pas opposables aux maîtres d'ouvrage, et ces derniers sont seulement tenus de s'acquitter des obligations afférentes à tout producteur de déchets.

Par ailleurs, les gestionnaires de déchets (prestataires de transport et de traitement) doivent apporter la preuve qu'ils sont en contrat, direct ou indirect, avec un éco-organisme agréé ou un producteur en filière individuelle (loi de transition énergétique)

Enfin, le détenteur transfère sa responsabilité relative à la gestion des DEEE, lorsqu'il les remet à un éco-organisme agréé, ou à un producteur d'équipements électriques en filière individuelle (Code de l'environnement, article R 541-45).

Pour consulter l'étude : <https://www.recylum.com/democles-etude-juridique/>

- Un guide sur les filières de valorisation des déchets du second-œuvre fournissant les informations essentielles aux différents acteurs pour maximiser la valorisation des matériaux présents sur leurs chantiers :
 - Les produits et matériaux qui se valorisent ;
 - Une cartographie des acteurs de la filière ;
 - Un synoptique sur l'organisation de la filière ;
 - Un cahier des charges précis ainsi que des ressources pour aller plus loin.

Deux fiches de ce guide sont dédiées aux lampes et DEEE. Ces derniers sont malheureusement trop souvent ignorés des entreprises de démolition qui les assimilent à de la ferraille ou des DIB suivant le cas



Fiche DEEE : <https://www.recylum.com/telechargement/valorisation-dechets-dequipements-electriques-electroniques-professionnels/>

Fiche lampes : <https://www.recylum.com/telechargement/valorisation-lampes-a-economie-denergie/>

Les travaux continuent dans le cadre de DEMOCLES et de nouveaux outils seront prochainement produits, notamment à l'intention des diagnostiqueurs déchets avant démolition, ainsi que des réflexions sur un nouveau modèle de traçabilité des déchets du second œuvre du bâtiment.

10. Relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont il est fait obligation aux éco-organismes de promouvoir le développement, sont traditionnellement implantées dans les activités de collecte d'équipements électroménagers destinés au réemploi.

Dans le contexte des lampes usagées, le réemploi n'a pas de sens. Cependant, Réylum souhaite participer activement à l'effort de promotion de l'économie solidaire.

Logistique d'enlèvement

Lors du renouvellement fin 2009 des contrats d'enlèvement des conteneurs de lampes usagées, Réylum a attribué à la société ENVIE-2E la zone logistique N°1 (Nord-ouest de la France). La prestation confiée à ENVIE-2E, répond aux mêmes exigences que celles confiées aux autres prestataires de Réylum. La société a été reconduite à deux reprises et la dernière fois fin 2014 pour une nouvelle période de 4 ans.

Partenariat sur la collecte de proximité :

Une partie importante du gisement des lampes usagées est entre les mains de petits professionnels assimilés aux ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires, ...) et de PME urbaines.

L'augmentation du taux de collecte passe par le développement de services d'enlèvement des lampes, peu coûteux et simples de mise en œuvre pour les détenteurs.

Une des façons d'atteindre cet objectif, tout en limitant l'impact environnemental lié au transport des déchets, est de mutualiser la collecte de proximité des lampes avec celle d'autres déchets (piles et accumulateurs, cartouches d'encre pour imprimante, matériel bureautique usagé, ...).

Au travers de l'adhésion des collecteurs de déchets à la charte « Collecteur de lampes » rédigée avec le concours de l'ADEME, Réylum soutient activement toute initiative qui va en ce sens.

De nombreuses entreprises de l'économie solidaire assurent déjà un service de collecte de proximité de divers déchets auprès des petits professionnels.

La charte « Collecteur de lampes », qui permet aux collecteurs de déchets qui le souhaitent et après avoir démontré leur capacité à en respecter les termes, de bénéficier d'un soutien médiatique et financier de la part de Réylum, s'organise autour de 6 thèmes intervenant à parts égales dans la notation d'audit :

- Moyens techniques mis en œuvre.
- Capacité à développer la collecte séparée des lampes.
- Maîtrise de l'impact environnemental du service de collecte.
- Maîtrise de la traçabilité des flux de déchets collectés.
- Référence et certification.
- **Moyens humains et politique de réinsertion sociale.**

Incitation vis-à-vis des sous-traitants :

Dans tous ses appels d'offres, Réylum tient compte de la capacité des candidats à promouvoir l'emploi de réinsertion. Ce sont ainsi environ 90 personnes que les collecteurs de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » déclarent employer au titre de la réinsertion par le travail.

Par ailleurs, le montage des alvéoles en carton destinées à la collecte des lampes en petite quantité, est réalisé dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de la Somme. Cette activité représente chaque année plusieurs milliers d'heures de travail.

11. Relations avec l'organisme coordonnateur agréé

Récylum est l'un des 3 membres fondateurs d'OCAD3E, organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour assurer, entre autres, l'intermédiation administrative et financière entre les éco-organismes et les collectivités territoriales.

Récylum est à ce titre adhérent d'OCAD3E à qui il verse par trimestrialité d'avance le montant des soutiens financiers destinés aux Collectivités territoriales qui participent à la collecte séparée des lampes.

Par ailleurs, Récylum participe activement aux différents groupes de concertation avec le corps social organisés au sein d'OCAD3E et destinés à débattre de la communication destinée au grand public et de l'éco-conception.

En tant qu'actionnaire d'OCAD3E, Récylum est représenté dans toutes les instances de décision et de concertation avec les parties prenantes par son directeur général.

Conformément aux statuts d'OCAD3E, Récylum assure tous les 3 ans les fonctions de président d'OCAD3E, comme c'est le cas depuis juin 2017.

11.1. Participation aux groupes de travail d'OCAD3E

En tant qu'adhérent d'OCAD3E, Récylum participe activement à tous les groupes de travail relatifs à la coordination des efforts des éco-organismes ménagers en matière de :

- Communication :
 - Concertation avec les pouvoirs publics sur une campagne transverse.
 - Base de données commune des points de collecte.
- Promotion de l'éco-conception :
 - Rédaction d'un guide bilingue sur l'éco-conception ;
 - Impact de l'éco-conception sur les barèmes des contributions amont.
- D'études techniques communes :
 - Etudes des PCB potentiellement présents dans les DEEE ;
 - Mesure de l'empreinte carbone de la filière ;
 - Mesure de la dépollution des déchets ;
 - Etude du gisement des DEEE ménagers.

11.2. Soutien financier aux Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R.543-181 du code de l'environnement et conformément aux modalités définies dans son arrêté d'agrément, Récylum verse par l'intermédiaire d'OCAD3E divers soutiens financiers aux collectivités territoriales participant à la collecte des lampes usagées :

- **Soutien à l'investissement** : Montant forfaitaire de 750€ pour tout achat d'une armoire DMS ou la construction d'un local permettant le stockage des conteneurs Lampes usagées à l'abri des intempéries.
- **Soutien à la communication des usagers** : Montant forfaitaire pour toute création ou mise à jour d'une page dédiée à la collecte séparée des lampes : 500€ si le support est un guide de tri et 1.000€ si le support est une page sur le site internet de la collectivité.

Rapport d'activité 2017

Trimestre de signature de la convention	Soutien à la communication automatique	Soutien à la communication sur justificatifs	Communication 2015-2020	Soutien à l'investissement	Soutien à la rétroactivité	Total des compensations	Total des soutiens payés au 31/12/2017	% soutiens payés
T4-2006	3 000 €	2 150 €	2 000 €	700 €	300 €	8 150 €	8 150 €	100%
T1-2007	90 000 €	101 200 €	33 000 €	71 328 €	22 350 €	317 878 €	306 378 €	96%
T2-2007	141 500 €	140 650 €	40 500 €	70 065 €	6 750 €	399 465 €	381 315 €	95%
T3-2007	33 500 €	65 750 €	27 000 €	35 674 €	0 €	161 924 €	152 174 €	94%
T4-2007	56 500 €	119 600 €	25 000 €	36 156 €	0 €	237 256 €	229 107 €	97%
T1-2008	82 800 €	62 500 €	18 500 €	21 737 €	0 €	185 537 €	176 637 €	95%
T2-2008	51 800 €	53 500 €	23 000 €	21 888 €	0 €	150 188 €	138 688 €	92%
T3-2008	18 900 €	22 250 €	6 500 €	15 573 €	0 €	63 223 €	62 073 €	98%
T4-2008	25 200 €	44 750 €	10 000 €	19 568 €	0 €	99 518 €	96 118 €	97%
T1-2009	27 000 €	7 750 €	6 500 €	15 617 €	0 €	56 867 €	56 117 €	99%
T2-2009	28 500 €	11 750 €	11 000 €	9 364 €	0 €	60 614 €	59 114 €	98%
T3-2009	10 500 €	17 000 €	10 500 €	15 066 €	0 €	53 066 €	51 316 €	97%
T4-2009	10 125 €	17 000 €	11 500 €	3 651 €	0 €	42 276 €	38 776 €	92%
T1-2010	18 000 €	14 500 €	10 500 €	6 660 €	0 €	49 660 €	45 410 €	91%
T2-2010	18 750 €	11 250 €	9 500 €	11 212 €	0 €	50 712 €	45 962 €	91%
T3-2010	7 125 €	3 000 €	4 500 €	2 800 €	0 €	17 425 €	17 050 €	98%
T4-2010	6 375 €	4 750 €	3 000 €	4 110 €	0 €	18 235 €	17 485 €	96%
T1-2011	18 750 €	1 500 €	4 500 €	4 800 €	0 €	29 550 €	28 800 €	97%
T2-2011	12 000 €	1 000 €	4 500 €	0 €	0 €	17 500 €	12 750 €	73%
T3-2011	5 250 €	750 €	4 000 €	0 €	0 €	10 000 €	9 250 €	93%
T4-2011	3 750 €	250 €	2 500 €	0 €	0 €	6 500 €	5 000 €	77%
T1-2012	8 500 €	1 500 €	7 500 €	0 €	0 €	17 500 €	14 750 €	84%
T2-2012	8 500 €	2 500 €	3 000 €	478 €	0 €	14 478 €	12 478 €	86%
T3-2012	3 500 €	1 000 €	9 500 €	700 €	0 €	14 700 €	13 450 €	91%
T4-2012	2 000 €	1 000 €	6 500 €	0 €	0 €	9 500 €	7 000 €	74%
T1-2013	5 750 €	0 €	4 500 €	700 €	0 €	10 950 €	10 200 €	93%
T2-2013	4 250 €	250 €	7 000 €	5 600 €	0 €	17 100 €	15 850 €	93%
T3-2013	1 000 €	250 €	1 000 €	1 400 €	0 €	3 650 €	3 650 €	100%
T4-2013	1 250 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	3 250 €	2 250 €	69%
T1-2014	4 500 €	250 €	12 000 €	0 €	0 €	16 750 €	12 750 €	76%
T2-2014	5 250 €	0 €	13 000 €	1 400 €	0 €	19 650 €	17 400 €	89%
T3-2014	2 125 €	0 €	6 000 €	2 150 €	0 €	10 275 €	8 775 €	85%
T4-2014	3 750 €	0 €	12 000 €	2 942 €	0 €	18 692 €	16 067 €	86%
T1-2015	0 €	0 €	7 000 €	1 500 €	0 €	8 500 €	5 000 €	59%
T2-2015	0 €	0 €	5 500 €	0 €	0 €	5 500 €	3 500 €	64%
T3-2015	0 €	0 €	7 000 €	1 500 €	0 €	8 500 €	7 000 €	82%
T4-2015	0 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	2 000 €	67%
T1-2016	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	500 €	33%
T2-2016	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	100%
T3-2016	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	100%
T4-2016	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
T1-2017	0 €	0 €	22 000 €	0 €	0 €	22 000 €	1 000 €	5%
T2-2017	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
T3-2017	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	1 000 €	50%
T4-2017	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Total général	719 700 €	709 600 €	402 000 €	384 340 €	29 400 €	2 245 040 €	2 094 291 €	93%
comptabilisé 2007	323 500 €	-		33 903 €	25 350 €	382 753 €		
comptabilisé 2008	179 250 €	81 900 €		111 664 €	4 050 €	376 864 €		
comptabilisé 2009	71 700 €	148 200 €		85 306 €		305 206 €		
comptabilisé 2010	53 250 €	103 950 €		58 817 €		216 017 €		
comptabilisé 2011	38 625 €	250 050 €		53 830 €		342 505 €		
comptabilisé 2012	21 375 €	50 100 €		7 478 €		78 953 €		
comptabilisé 2013	14 875 €	41 900 €		11 200 €		67 975 €		
comptabilisé 2014	17 000 €	24 250 €		9 100 €		50 350 €		
comptabilisé 2015	125 €	9 250 €	146 000 €	9 292 €		164 667 €		
comptabilisé 2016	0 €	0 €	126 000 €	2 250 €		128 250 €		
comptabilisé 2017	0 €	0 €	130 000 €	1 500 €		131 500 €		
Total général	719 700 €	709 600 €	402 000 €	384 340 €	29 400 €	2 245 040 €		

Nota : Le soutien à la rétroactivité était un dispositif transitoire d'indemnisation des collectivités territoriales ayant démarré la collecte des lampes avant que la filière DEEE ne soit opérationnelle.

Au total, les compensations allouées en 2017 aux collectivités territoriales s'élèvent à 131.500 € :

- 130.000 € au titre du soutien à la communication (vs 126.000 € en 2016) ;
- 1.500 € au titre du soutien à l'investissement (vs 2.250 € en 2016).

A fin 2016, le montant total des compensations allouées aux collectivités territoriales par Récyllum depuis l'origine de la filière s'élève à 2.245.040 €.

Suivi des soutiens à la communication sur la 3^{ème} période d'agrément – 2015-2020 :

Au 31 décembre 2016 Récyllum a provisionné son engagement de dépenser toutes les sommes figurant au barème 2015-2020 soit en soutenant l'effort des collectivités en matière de communication, soit en finançant directement des abris et de la signalétique, destinés aux déchèteries, déduction faite des soutiens demandés par les collectivités sur la même période.

Montant du soutien à la communication / collectivité	1 500 €
Nbr de CL sous contrat à fin 2017 éligibles au soutien	786
	<u>1 179 000 €</u>
Montant des soutiens demandés par les CL sous contrat	- 253 000 €
Montant de la provision à fin 2017	926 000 €

Le montant de la provision qui n'a pas été utilisé à fin 2017, après déduction du coût des abris et/ou signalétiques mis à disposition des CL par Récyllum depuis le début l'actuelle période d'agrément, sera réalloué au financement de la fourniture d'abris et de signalétiques sur la période d'agrément restant à courir.

Nbr de déchèteries équipées d'abris avant 2015	278 (pour mémoire)
Nbr de déchèteries équipées d'abris en 2015	103
Nbr de déchèteries équipées d'abris en 2016	100
Nbr de déchèteries équipées d'abris en 2017	<u>150</u>
Nbr total de déchèteries équipées sur la période d'agrément	353

Coût par déchèterie (Cf. CdC d'agrément OCAD3E)	<u>2 500 €</u>
Coût total des déchèteries équipées depuis 2015	882 500 €

Le montant que Récyllum devra affecter à la fourniture d'abris et/ou signalétique s'élève donc à 43.500 €.

Montant de la provision à fin 2017	926 000 €
Coût total des déchèteries équipées depuis 2015	- 882 500 €
Montant restant à allouer au financement d'abris	43 500 €

12. Focus sur les DROM / COM

Même si le déploiement de la filière a démarré dans les départements et communautés d'outre-mer, un an plus tard qu'en métropole, la filière de collecte des lampes y est maintenant totalement opérationnelle.

12.1. Organisation opérationnelle

L'organisation mise en place est identique à celle de la métropole. Le réseau de collecte est directement développé par Récylum qui contractualise avec chaque point de collecte. Un prestataire de collecte intervient pour le compte et à la demande de Récylum sur les points de collecte partenaires. La traçabilité de chaque conteneur est assurée par Récylum depuis chaque point de collecte.

Par ailleurs, un facilitateur local, indépendant du prestataire de collecte, assure le suivi opérationnel de la filière et les relations avec les parties prenantes (partenaires, pouvoirs publics, associations...).

Les facilitateurs locaux sont les suivants :

- Réunion : SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion)
- Martinique : AED (Association Environnement et Développement)
- Guadeloupe : C2D Consulting (Bureau d'études indépendant)
- Guyane : ACORPE (Bureau d'études indépendant)
- Mayotte : INSIDENS (Bureau d'étude indépendant)
- Saint Pierre et Miquelon : Mairie de Saint-Pierre (collectivité territoriale)

12.2. Relations avec les Producteurs

Ont le statut de Producteur les personnes qui font entrer à titre professionnel des lampes sur les DROM/COM depuis un pays tiers. Malgré l'application de la procédure douanière d'importation pour gérer le changement du taux de TVA entre DROM/COM et métropole, les produits en provenance de la métropole restent sous la responsabilité du Producteur qui les a mis sur le marché métropolitain.

Les Producteurs localisés dans les DROM/COM peuvent adhérer à Récylum selon les mêmes modalités que leurs collègues métropolitains.

Force est de constater, que malgré le nombre important de Producteurs recensés par les Douanes, une minorité d'entre eux a adhéré à Récylum.

12.3. Relations avec les partenaires de collecte

L'implication de Récylum aux côtés de ses partenaires de collecte est aussi forte dans les DROM/COM qu'en métropole :

- Formations des techniciens de déchèteries et des personnels des Distributeurs ;
- Déploiement des meubles de collecte en très grande surface et des Lumibox dans les commerces de proximité ;
- Journées d'animation et de sensibilisation des consommateurs dans les magasins ;



Fête de la science - Martinique



Animation scolaire en collectivité - Guyane



Bilan des filières REP – La Réunion



Animation chez Mr Bricolage – Guadeloupe



Collecte des tubes fluos – St Pierre et Miquelon



Animation en déchèterie – Martinique

12.4. Collecte

Le réseau de collecte des DROM/COM compte environ 180 points de collecte par million d'habitants (densité de 45% inférieure à celle de la métropole) et une répartition différente des partenaires en fonction des contextes locaux (exemple : absence de gros installateurs en Guyane et à Mayotte). En 2017, le réseau de collecte a surtout progressé en Guyane et en Guadeloupe, alors que le réseau de Martinique a été revu à la baisse suite à la fermeture des points dormants.

Réseau de collecte des DROM/COM à fin 2017

	Guadeloupe*	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte	St Pierre
	396.000 hab	377.000 hab	851.000 hab	262.000 hab	235.000 hab	6.000 hab
Déchèterie municipale	10	11	21	9	5	2
Distributeur grand public	8	13	102	23	4	-
Distributeurs professionnel	5	10	24	7	3	-
Autre (installateurs, collecteurs de déchets, entreprises, administrations)	37	21	27	15	10	-
Total	60	55	174	54	22	2

(*) Incluant les îles de Saint Barthélemy et Saint Martin

Performances de collecte dans les DROM/COM

	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte	St Pierre
Collecte 2011 (tonne)	3,5	7,3	12,6	2,0	0,4	-
Collecte 2012 (tonne)	5,8	8,3	17,5	1,6	1,2	-
Collecte 2013 (tonne)	9,8	8,3	20,3	2,1	3,9	-
Collecte 2014 (tonne)	9,3	9,0	18,8	2,0	1,5	-
Collecte 2015 (tonne)	12,6	9,7	20,7	3,2	0,0	-
Collecte 2016 (tonne)	10,7	13,1	25,1	3,1	1,1	0,41
Collecte 2017 (tonne)	12,89	12,68	23,01	3,15	2,41	0,46
Poids de lampes collectées en 2017 / 1.000 hab. (kg)	32	33	27	12	10	7

L'estimation des quantités de lampes mises sur le marché local étant très difficile, il est impossible de calculer un taux de collecte pertinent. Le poids de lampes collectées par millier d'habitants est la seule donnée objective permettant de se faire une idée de la performance de collecte réelle de chaque DROM/COM.

Le nombre de lampes utilisées par habitant étant très inférieur à la moyenne nationale dans les DROM/COM, la performance de collecte 2017 des DROM/COM est approximativement inférieure de moitié à la moyenne nationale qui est de 70 kg de lampes pour 1.000 habitants.

La forte variabilité de la collecte à Mayotte est dû à un effet de stockage chez certains partenaires.

12.5. Traitement

Les sources lumineuses collectées sont rapatriée en métropole par voie maritime afin d'être traitée.

13. Conditions d'enlèvement et de traitement

13.1. Enlèvement

Suivant la capacité de collecte du partenaire, il bénéficie soit du service d'enlèvement en grosse quantité par conteneur de 200 kg de lampes, soit du service d'enlèvement en petite quantité avec des Lumibox/Tubibox contenant environ 15 kg de lampes chacune.

13.1.1. Enlèvement en grosse quantité (conteneur)

Les conteneurs adaptés aux différents types de lampes sont fournis par Récy lum après signature de la convention d'enlèvement avec le détenteur. Ils contiennent environ 200 kg de lampes chacun.

L'enlèvement des conteneurs pleins se fait sur demande du détenteur par Extranet ou sur appel auprès d'un service Audiotel.

Les conteneurs doivent ne contenir que des lampes usagées à l'exclusion de tout autre déchet (cartons d'emballage, bandes adhésives, objets indésirables ...). Les lampes doivent être non brisées et sèches. Les tubes fluorescents rectilignes doivent être séparés des autres lampes.

La collecte des lampes comprend la manutention nécessaire à leur chargement sur le point d'enlèvement et leur acheminement. Le logisticien est donc équipé du matériel nécessaire au chargement des conteneurs (transpalette, chariot élévateur).

Le logisticien livre un conteneur vide en même temps qu'il enlève un conteneur plein.

Le logisticien rappelle au point d'enlèvement les règles essentielles de la collecte qui sont définies par Récy lum dans le « guide des bonnes pratiques ».



Les véhicules de collecte sont en général des camions à hayon dont la capacité est adaptée aux quantités de lampes à collecter sur chaque point d'enlèvement ainsi qu'à leur configuration (accès, lieu, ...).

Le territoire national est divisé en 14 zones de collecte, 8 pour la métropole et 1 par DROM/COM (Réunion, Martinique, Mayotte, Guadeloupe, Guyane et St Pierre & Miquelon).

A titre indicatif, chaque zone représente environ 150 km de rayon dans la partie Nord de la France et environ 200 km de rayon dans la partie Sud de la France (incluant la Corse).

La collecte est réalisée toute l'année sans interruption de la prestation.

La collecte s'effectue du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, dans une plage horaire en correspondance avec les horaires d'ouverture des points d'enlèvement et dans la limite des horaires de travail normaux.

A réception de la demande d'enlèvement, l'intervention se fait dans un délai de :

- ➔ 10 jours ouvrés pour l'enlèvement de 1 à 2 conteneur(s) ;
- ➔ 5 jours ouvrés pour l'enlèvement de 3 à 5 conteneurs ;
- ➔ 3 jours ouvrés pour l'enlèvement de plus de 5 conteneurs.

La tournée d'enlèvement est planifiée par chaque logisticien de façon à en optimiser l'itinéraire.

13.1.2. Enlèvement en petite quantité (Lumibox / Tubibox)



De façon à limiter l'impact environnemental et économique de la logistique liée au service Lumibox, Récy lum a mis en place une organisation s'appuyant majoritairement sur les prestataires d'enlèvement actuellement en contrat avec Récy lum, mais qui fera l'objet d'un appel d'offres spécifique lorsque les volumes à collecter deviendront importants.

Tout Distributeur de lampes qui en fait la demande au service logistique de son enseigne, ou à son grossiste, peut obtenir gratuitement la livraison d'une Lumibox/Tubibox vide.

L'enlèvement gratuit de la Lumibox/Tubibox pleine par Récy lum se fait dans le cadre de tournées programmées à fréquence variable selon le profil du chaque magasin afin de réduire au maximum le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

En cas d'urgence, chaque magasin peut demander un enlèvement hors tournée programmée sur un site internet dédié.

Chaque Lumibox/Tubibox est identifiée lors de son enlèvement afin d'assurer la traçabilité des lampes collectées.



13.2. Traitement

13.2.1. Prestation de traitement

Récy lum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement et de valorisation avec garantie de dépollution.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, d'incinération ou d'élimination définitives. Elles sont choisies par les recycleurs qui doivent en informer préalablement Récy lum.

Récy lum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés.

13.2.2. Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, incinération, stockage ou opération de préparation à ces destinations finales) doivent permettre d'atteindre l'objectif de 80% de recyclage et d'apporter la garantie finale de dépollution.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent sont classés ICPE.

La cession des fractions à la filière en aval fait l'objet de contrats et de l'utilisation de BSD le cas échéant. Chaque filière en aval fixe des prescriptions techniques d'acceptation des fractions qui l'autorisent à refuser ou « déclasser » un lot non conforme en particulier du fait de la présence de traces résiduelles de mercure.

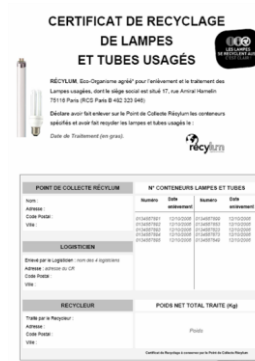
La connaissance des filières en aval permet à Récy lum d'apprécier leur pérennité et de favoriser le développement de filières alternatives.

13.3. Traçabilité des conteneurs

Par traçabilité, Récy lum entend l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation des flux de lampes usagées, depuis leur collecte jusqu'à la valorisation des fractions issues de leur traitement.

Récy lum qui est responsable des déchets dès leur enlèvement sur le point d'enlèvement n'a pas lieu de délivrer de BSD. Seul un double du bordereau d'enlèvement cosigné par le responsable du point d'enlèvement et le logisticien agissant pour le compte de Récy lum, est remis au point d'enlèvement.

Les points d'enlèvement ont cependant accès, via le système d'information de Récy lum, à l'historique de leurs enlèvements (date d'enlèvement et de traitement, N° de conteneur, type de lampes et poids). Ils peuvent également imprimer localement des certificats de recyclage attestant que les lampes enlevées ont bien été traitées (date d'enlèvement et de traitement, N° des conteneurs, poids traité, coordonnées du logisticien et lieu de traitement).



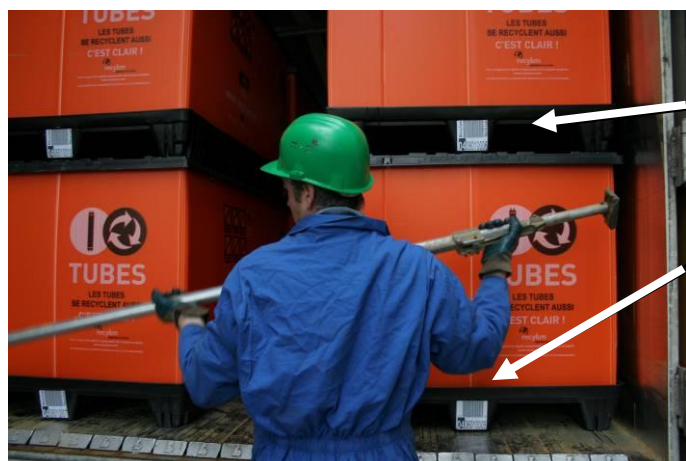
13.3.1. Le système d'information de Récy lum

Le système d'information développé par Récy lum permet à tous les acteurs de la chaîne logistique, depuis la collecte jusqu'au traitement, de tracer en temps réel chacun des conteneurs. Il apporte une véritable plus-value de gestion de l'information de toute la filière lampes.

L'architecture du système d'information est composée d'une base de données accessible à travers des fonctionnalités dédiées aux différents types d'utilisateurs à savoir les recycleurs, les logisticiens, et les points d'enlèvement.

13.3.2. Immatriculation des conteneurs

Les conteneurs sont numérotés afin de pouvoir les suivre depuis les points d'enlèvement jusqu'aux centres de traitement.



Nous avons équipé en 2010 nos logisticiens et centres de traitement de lecteurs de code à barres portables afin de fiabiliser la traçabilité.

En 2017, de nouveaux lecteurs plus performants ont été déployés chez nos prestataires. Ces derniers permettent la prise de photos et le suivi en temps réel des saisies.

14. Financement

Conformément à ses engagements, Récy lum a régulièrement adapté le montant de l'éco-contribution tout en préservant sa capacité à faire face aux obligations que lui ont transférées ses adhérents.

14.1. Destination des contributions collectées

Les produits issus de la contribution des Producteurs adhérents et des éventuels services que Récy lum est amené à facturer, sont exclusivement destinés :

- A financer les missions opérationnelles de Récy lum dans le cadre de son agrément d'éco-organisme responsable de l'élimination des lampes usagées :
 - Frais d'enlèvement et de traitement des lampes ;
 - Frais des actions liées (promotion du geste de tri des lampes, information sur les gestes de prévention de la production de déchet, promotion des activités de réinsertion par l'emploi, ...) ;
 - Frais de fonctionnement.
- A financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la filière lampes :
 - Conteneurs de collecte ;
 - Système d'information nécessaire à la traçabilité des flux collectés.
- A créer conjoncturellement les réserves financières nécessaires à la couverture de certains risques (contentieux avec un fournisseur, défaillance prévisible d'un adhérent, potentiel dommage causé à un tiers ...).
- A créer de façon pérenne les réserves nécessaires à la couverture du risque de rupture de l'équilibre financier de Récy lum.

Récy lum est par ailleurs agréé depuis le 15 août 2012 pour certains DEEE professionnels conformément aux dispositions des articles R.543-196 et 197, et depuis le 1er janvier 2017 pour les petits appareils extincteurs (PAE) conformément aux dispositions de l'article R.543-234 du code de l'environnement.

De façon à éviter tout financement croisé entre les filières DEEE Pro et PAE, d'une part, et la filière Lampes, d'autre part, il a été mis en place une comptabilité analytique dont les paramètres ont été déterminés avec l'aide de commissaires aux comptes de Récy lum. Le respect de ces paramètres fait l'objet d'un audit annuel de la part de ces derniers.

Le budget de ces deux filières était en 2017 de l'ordre de 7,5 millions d'euros.

14.2. Provisions pour charges futures

Conformément aux dispositions de notre arrêté d'agrément, nous avons mis en provisions pour charges la différence entre le montant total des produits associés aux missions du périmètre de l'agrément (contributions, recettes matières, produits financiers associés...) et l'ensemble des charges associée aux missions du périmètre d'agrément.

Le résultat net de Récy lum est ainsi nul.

L'appétence grandissante du marché pour les lampes à LED, amplifiée conjoncturellement par leur distribution gratuite dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, génère une forte augmentation des quantités mises sur le marché et corrélativement, des revenus de Récy lum.

Cependant, ce phénomène laissera rapidement place à une baisse régulière des mises sur le marché du fait de la durée de vie des lampes à LED (vraisemblablement plus de 10 ans) et de la migration des produits d'éclairage vers des luminaires à LED intégrés.

Il est donc indispensable que la filière Lampes conserve en réserve le produit des éco-contributions relatives aux lampes mises sur le marché en ce moment pour disposer des financements nécessaires pour faire face à ses obligations de collecte lorsque les lampes à LED arriveront massivement en fin de vie.

Ayant partagé cette analyse avec le Censeur d'Etat nommé auprès de Récylum, les Pouvoirs publics ont modifié par arrêté du 13 avril 2018 le cahier des charges d'agrément des DEEE ménagers afin de permettre aux éco-organismes agréés pour les lampes de créer des réserves permettant de « *faire face aux ruptures technologiques en cours et attendues pour les lampes, et au risque de rupture d'équilibre financier correspondant* ».

Le montant maximum de la provision pour charges futures est ainsi passé à « *(24) mois maximum de l'ensemble des charges du titulaire associées aux missions du périmètre de l'agrément, calculées sur la base des comptes de l'exercice social de l'année précédente.* »

A fin 2017, la filière Lampes de Récylum dispose dans ses comptes d'une provision pour charges futures s'élevant à 33,6 millions, soit environ 23 mois de charges annuelles de la filière Lampes, calculées sur la base des comptes 2016.

Cette provision devrait se stabiliser pendant 2 ou 3 ans avant de décroître régulièrement.

14.3. Gestion des liquidités

Les liquidités (excédent de trésorerie) dont dispose Récylum sont placées dans le respect d'une procédure stricte conforme aux règles prudentielles d'usage, à savoir :

1. Placement sur des produits financiers à très faible risque de 2 types :
 - a. Placements à court terme réalisés sur des SICAV monétaires ou fonds commun de placement monétaires « réguliers » composés de titres dont la durée ne peut excéder 3 mois ;
 - b. Placements à moyen terme réalisés sur des dépôts à terme progressifs, certificats de dépôt et comptes à terme composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 3 ans, et pour un montant limité sur des bons à moyen termes négociables composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 4 ans ;
2. Horizon des placements : 4 ans maximum pour assurer la flexibilité financière nécessaire au financement de nos activités opérationnelles ;
3. Placements auprès d'établissements bancaires de premier rang exclusivement avec un maximum de 50% des placements sur une même banque (actuellement BNP, Crédit du Nord et HSBC).

Ces règles soumises pour approbation au Censeur d'Etat siégeant au Conseil d'Administration de Récylum sont décrites dans des procédures internes de gestion qui couvrent l'ensemble des activités de Récylum et qui font l'objet d'audits internes réguliers.

14.4. Bilan de l'exercice 2016 et projections à 2019

Le 12^{ième} exercice comptable de Récylum a débuté le 1^{er} janvier 2017, pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Voir les données financières de l'exercice 2017 et leur projection sur les exercices 2018 à 2020 ci-après.

Faits marquants de l'exercice écoulé :

- Hausse des contributions perçues (+60%/2016) malgré la chute des ventes de lampes fluocompactes, du fait d'une hausse importante des ventes de lampes à LED's (bénéficiant par ailleurs d'une contribution réduite au titre de l'éco-modulation du barème) et d'une augmentation significative du barème de contribution.
- Produits financiers stables dans un contexte général de taux d'intérêt faibles.
- Augmentation de 1% des tonnages collectés.
- Augmentation de 15% des dépenses de communication.
- Forte diminution conjoncturelle des dépenses de recherche et développement.
- Forte augmentation de la provision pour charges futures (cf. §14.2).

Remarques sur les projections à 2020 :

- Stabilité du barème actuel de contribution.
- Augmentation régulière de la collecte.
- Augmentation du coût opérationnel à la tonne de lampes collectées du fait d'une collecte de flux de plus en plus diffus.
- Augmentation des dépenses de communication pour maintenir le geste de recyclage présent dans l'esprit des consommateurs.
- Maintien des dépenses de R&D au niveau de 2016 pour accompagner les opérateurs dans le développement de processus innovant de traitement des lampes à LED's.
- Stabilisation des frais de fonctionnement du fait de la mutualisation de certaines charges de structure dans le cadre de la fusion avec Eco-systèmes.
- Stabilisation de la provision pour charges futures de collecte et de traitement, puis déflation progressive.

Rapport d'activité 2017

PRODUITS	Notes
Contributions perçues	Contributions facturées dans l'année au titre de l'année et au titre de la rétroactivité, diminuées des remboursements aux exportateurs faits dans l'année. (NB : Facturation et non encaissement dans un souci de cohérence comptable).
Recettes matière	Produits issus de la revente des matières secondaires.
Produits financiers	Produits des placements financiers
Autres produits	Autres revenus liés à l'activité agréée (à préciser le cas échéant)
Total des produits	
CHARGES	Notes
Coûts opérationnels de collecte et de recyclage	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes liés à la collecte et au recyclage, incluant audits, achat de conteneurs, campagnes de caractérisation, suivi des prestataires, fourniture et installation de meubles de collecte, formation opérationnelle des partenaires de collecte ...
Soutiens financiers aux acteurs de la collecte (hors communication) :	Soutiens financier direct au titre de la collecte, de l'investissement ou autres (hors communication).
• Soutiens aux collectivités locales	La décomposition des soutiens aux CL est donné par OCAD3E
• Soutiens aux distributeurs	
• Soutiens aux autres acteurs y compris ESS	
Coûts d'information et de communication	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes de communication.
Coûts de R&D	Ensemble des coûts internes et externes liés à la recherche, aux études et au développement incluant analyses du gisement, études visant à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la filière, développement et test de nouveaux dispositifs de collecte, soutien à des projets de R&D externes en partenariat ou non avec l'ADEME ...
Frais de fonctionnement	Frais généraux, locaux, frais de personnel non affectés aux opérations de collecte et de recyclage, à la communication ou à la R&D
Provisions pour charges futures	Mise en « réserve » des produits surabondants pour les années futures. Dotation / reprise aux comptes de provisions
Autres provisions	Créances douteuses, contentieux ...
Impôts et taxes	
Total des charges	
CUMULS DES PROVISIONS	Notes
Cumul des provisions pour charges futures	

2017	2018	2019	2020
Réalisé	Budget	Projection	Projection
k€	k€	k€	k€
28 782	22 750	21 931	17 734
49	51	48	45
158	229	172	129
8	-	-	-
28 996	23 030	22 151	17 908
10 140	11 202	11 635	11 575
81	75	77	80
	10	10	11
7 468	7 727	7 949	8 168
140	336	279	238
1 937	2 119	2 126	2 179
11 268	1 390	- 99	- 4 517
- 2 223	7	7	7
185	164	166	169
28 996	23 030	22 151	17 908
33 556	34 946	34 848	30 331

15. Glossaire

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MINEFE	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
Décret DEEE	Décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
Directive DEEE	Directive N°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DROM/COM	Département/Collectivité d'Outre-mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
Assimilé ménage déchets	Commerçant, artisan, profession libérale, petit tertiaire, ... éliminant ses comme les ménages.
Producteur	"Producteur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Distributeur	"Distributeur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Petit professionnel	Société de moins de 200 salariés
Gros professionnel	Société de plus de 200 salariés
Logisticien	Opérateur en charge de l'enlèvement, du regroupement et du transport des lampes vers les centres de traitement.
Recycleur	Opérateur en charge du traitement des lampes et de la mise en filière des fractions issues du traitement.
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface Bricolage
GSS	Grande Surface Spécialisée

16. Annexes

Annexe 1 - Liste des producteurs adhérents à Réylum

Annexe 2 – Liste des collectivités territoriales en convention avec Réylum

Annexe 3 – Liste des distributeurs en convention avec Réylum

Annexe 4 - Répartition des tonnages enlevés par département

Annexe 5 - Rapport sur les audits des adhérents réalisés au cours de l'année

Annexe 6 - Rapports d'audit du commissaire aux comptes

Annexe 7 - Liasse fiscale de l'exercice

Annexe 1 : Liste des producteurs adhérents à Récyllum

(Liste des 793 adhérents au 31 décembre 2017)

<i>Société</i>	<i>Code postal</i>	<i>Ville</i>	<i>SIRET</i>
2E LED	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	53874814600015
3F FILIPPI	52190	ST BROINGT LES FOSSES	75244107100000
44 GALERIES LAFAYETTE	75009	PARIS	55211632900137
8 MINUTES 33	13290	AIX EN PROVENCE	49249894400000
A LED	91310	LONGPONT SUR ORGE	50784553500024
ABIOTEC	92350	LE PLESSIS ROBINSON	38409710100000
AC2 PRO	69530	BRIGNAIS	51886266900018
ACCORD DIFFUSION	71020	MACON CEDEX 9	38169922200026
ACCROLED	26300	CHATUZANGE LE GOUBET	75405592900000
ACOLED	76200	DIEPPE	53046045000000
ACTION FRANCE	75019	PARIS	75330823800017
ADDE	69100	VILLEURBANNE	32204566700000
ADDIS COMPOSANTS ELECTRONIQUES	94420	LE PLESSIS TREVISE	43184069300000
ADEO SERVICES	59790	RONCHIN	42120607900000
ADES ECLAIRAGE	28 500	VERNOUILLET	30327445000000
ADEXPORT	77150	LESIGNY	31059093000000
ADM LIGHT	33130	BEGLES	41096407600000
ADVEO FRANCE	95943	ROISSY CDG CEDEX	53885120500000
AEDES	95210	SAINT GRATIEN	34978307600000
AER / YESSS DISTRIBUTION	69630	CHAPONOST	95450569900000
AEROSPOT	64160	MORLAAS	51929147000010
AGILENT TECHNOLOGIES	91978	LES ULIS CEDEX	42364673600185
AGIS ENERGY GROUP	77515	POMPEUSE	40275678700000
AGRILINE	68520	BURNHAUPT LE HAUT	38101219400000
AGROBIOTHERS LABORATOIRE	71290	CUISERY	30322950400000
AIN ENERGIE AUTONOME	01160	NEUVILLE SUR AIN	49203731200013
AIRIS FRANCE	13770	VENELLES	38951246800000
AIRLUM	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	74999278000000
ALBA	92110	CLICHY LA GARENNE	58206306100000
ALDI BEAUNE	21200	BEAUNE	44432934600000
ALDI MARCHE ABLIS	78660	ABLIS	44433078100000
ALDI MARCHE BOIS-GRENIER	59280	BOIS GRENIER	40309364400000
ALDI MARCHE CAVAILLON	84301	CAVAILLON CEDEX	30467277700000
ALDI MARCHE CESTAS	33610	CESTAS	40309262001321
ALDI MARCHE COLMAR	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	45184739600000
ALDI MARCHE CUINCY	59553	CUINCY	44432947800000

ALDI MARCHE DAMMARTIN	77230	DAMMARTIN EN GOELE	41459903500000
ALDI MARCHE ENNERY	57365	ENNERY	45184722200000
ALDI MARCHE HONFLEUR	14602	HONFLEUR CEDEX	44432973400000
ALDI MARCHE OYTIER	38780	OYTIER ST OBLAS	44433064100000
ALDI MARCHE REIMS	51390	GUEUX	44432992400000
ALDI MARCHE TOULOUSE	81370	ST SULPICE LA POINTE	49331806700000
ALESSI FRANCE	75008	PARIS	34756743000066
ALFAA FRANCE	69230	ST GENIS LAVAL	53862576500000
ALINEA	13785	AUBAGNE CEDEX	34519755200000
ALKOR	2100	ST QUENTIN	77566345300000
ALLIANCE LED	42000	ST ETIENNE	53873607500000
ALLSPLANN	87069	LIMOGES	53270118200000
ALLVISION	57400	SARREBOURG	49332085700011
ALPHA-CURE FRANCE	37240	BOSSEE	48418873500000
ALTERNATIVE CULTURE	06700	SAINT LAURENT DU VAR	45217686000024
ALUMINOR ETS	06390	CONTES	95880101100000
AMABAN	31100	TOULOUSE	48131230400000
AMABEGE	31100	TOULOUSE	41809879400000
AMABI	31100	TOULOUSE	51061728500000
AMAZONIE	31100	TOULOUSE	38334707700000
AMBIANCE BAIN	07500	GUILHERAND GRANGES	34200829900022
AMBIANCE LUMIERE	94146	ALFORTVILLE CEDEX	31541082900000
AMC (ACHAT MARCHANDISES CASINO)	94400	VITRY SUR SEINE	42826910400041
AMD TECHNIC	91410	ROINVILLE	35343271900000
AMPOULE-LEDS.FR	70300	FROIDECONCHE	49057573500000
AMPOULTEC	67980	HANGENBIETEN	78846620900000
ANIFLASH	59113	SECLIN	41125878300017
ANROLD DIFFUSION	49300	CHOLET	50140288700000
ANY LAMP B.V	5708HJ	HELMOND	NL821186462B01
APTAPRO	84400	APT	35028605000017
AQUALABO ANALYSE	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	40505206900045
AQUALUX	13533	SAINT REMY DE PROVENCE	39003994900016
AQUAPOINT	75013	PARIS	41234916900000
AQUARIOOM	67260	SARRE UNION	52930124400000
AQUARIUM SYSTEMS	57400	SARREBOURG	32588558000010
AQUATIC SCIENCE FRANCE	75008	PARIS	48815434500018
ARC IMPORT-EXPORT	94700	MAISONS-ALFORT	39911729000029
ARIC	93 302	AUBERVILLIERS CEDEX	77573074000000
ARLUX TRADE	13821	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	48932714800000
ARTELUX FRANCE	95942	ROISSY CDG CEDEX	37785993900000
ARTEMIDE FRANCE	75012	PARIS	43827786500000
ARTEMIDE SAINT FLORENT	18400	SAINT FLORENT SUR CHER	31563490700000
ASATI	59551	TOURMIGNIES	75238274700018

ASSEMBLING LEDS LIGHT	66000	PERPIGNAN	81016263600023
ASSIM ET COMPAGNIE ADAMELEC	97490	SAINTE-CLOTILDE - LA REUNION	32284863100000
ASV FRANCE	69006	LYON	31611032900000
ASWO FRANCE	95873	BEZONS CEDEX	34040343500000
ATAC	78354	JOUY EN JOSAS CEDEX	41040901500000
ATARAXYA-UNI-VERS	46200	PINSAC	43408854800000
ATELIER GUYARD LUMIFETE	36100	ISSOUDUN	34988096300013
ATLAN'LUM	44800	SAINT HERBLAIN	43969366400000
ATLANTIC LED	69570	DARDILLY	52888888600041
ATLAS COPCO FORAGE ET CONSTRUCTION	95056	CERGY PONTOISE	30343390800041
ATM	92230	GENNEVILLIERS	44517675300000
AU BONHEUR DU FOUINEUR	91120	PALaiseau	33132176000018
AUCHAN FRANCE	59650	VILLENEUVE D'ASC	41040946000000
AURA LIGHT FRANCE	75003	PARIS	49430990900000
AURORA - ABI	95500	GONESSE	55204990000000
AUXINE LOGISTIC	1150	SAINT-VULBAS	45051709900000
AVANTEC	67403	ILLKIRCH CEDEX	32683294600000
AVISTEL	78420	CARRIERES SUR SEINE	45384215500000
AWOX	34000	MONTPELLIER	45048617000000
AZ PILES DISTRIBUTION	31590	VERFEIL	45024486800029
B10	67411	ILLKIRCH	48855858600000
BABB CO	78374	PLAISIR CEDEX	54200661400060
BABOU	63081	COURNON D'AUVERGNE	31131532900848
BAETEMAN IMPORT EXPORT	13400	AUBAGNE	45195094300030
BAGGIO	62220	CARVIN	38370404600010
BAMAPPRO	76600	LE HAVRE	53878330900000
BAMY BRICOLAGE	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	39329175200000
BAOLIN FRANCE	30100	ALES	81374129500014
BARO FRANCE	59700	MARCQ EN BAROEUL	42172107700000
BATH DISTRIBUTION SANITAIRE	38500	VOIRON	43762706000019
BBE CONSULTING	38090	VILLEFONTAINE	48248411000000
BEAUTY NAILS	13011	MARSEILLE	34418531900052
BEB	24360	SAINT-ESTEPHE	40772730400000
BECTON DICKINSON FRANCE	38800	LE PONT DE CLAIX	05650171100115
BEHAR SECURITE	92400	COURBEVOIE	41892011200000
BELLANDWISON	92230	GENNEVILLIERS	80490906700014
BENQ FRANCE	92140	CLAMART	45323163100000
BERNER	89331	SAINT JULIEN DU SAULT	50695021100000
BERTRAND-VIGOUROUX (BRICONAUTES)	06130	GRASSE CEDEX	41595007000000
BIBOU STORE	31100	TOULOUSE	50199312500019
BIO HABITAT	85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	51123991500016

BIO PEST SERVICES	69210	BULLY	43786943100027
BIO-RAD	92430	MARNES LA COQUETTE	44999071200019
BIOSERV	91420	MORANGIS	43407669100048
BIO-UV	34400	LUNEL	43161623400000
BIOZONE - OORIA	92350	LE PLESSIS ROBINSON	52832448600000
BIZLINE	75017	PARIS	33181653800000
BL DIFFUSION	26200	MONTELMAR	41944951700020
BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	34382978400000
BLEU ELECTRIQUE	13016	MARSEILLE	40352169300000
BL-SOLUTIONS	17160	THORS	53471755800017
BOHIN FRANCE	61300	ST SUPLICE SUR RISLE	41112355700018
BORDAS UVGERMI	19240	SAINT VIANCE	51911423500012
BOTEX INTERNATIONAL	75116	PARIS	39950639300038
BOULEVARD DES LEDS	24320	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	53805849600000
BRICO DEPOT	91310	LONGPONT SUR ORGE	48253676000000
BRICODEAL SOLUTIONS	33083	BORDEAUX CEDEX	46520148100020
BRICOPLAN	59920	QUIEVRECHAIN	45223802500020
BRICORAMA FRANCE	94350	VILLIERS SUR MARNE	40668031400000
BRIKO CONCEPT	31140	SAINT-ALBAN	45173675500013
BRILLIANT FRANCE	59000	LILLE	82435610900010
BRILONER FRANCE	68200	MULHOUSE	78938691900000
BROSSIER SADERNE	49070	BEAUCOUZE	50760000500023
BRUNEAU	91140	VILLEBON SUR YVETTE	34395813800012
BS'D	67000	STRASBOURG	43389419300047
BURGBAD FRANCE	28211	NOGENT LE ROI	71295027800000
CABLERIE DAUMESNIL	93013	BOBIGNY CEDEX	68201408900000
CADRE & LIGHT	49380	THOUARCE	50045525800029
CALLIOPE	03200	VICHY	81453100000010
CAMPHERS	62990	BEAURAINVILLE	32299524200037
CANON FRANCE	92414	COURBEVOIE	73820526901395
CAPAC	62116	PUISIEUX	48148094500023
CAPITAL ENERGY	75015	PARIS	52161857900044
CARIBAM	97122	BAIE MAHAULT - GUADELOUPE	39941978700029
CARIBONI LITE FRANCE	93 420	VILLEPINTE	38066121500000
CARREFOUR FRANCE	14120	MONDEVILLE	67205008500000
CARREFOUR IMPORT	91300	MASSY	43421213000000
CASA FRANCE	94220	CHARENTON LE PONT	61365037304147
CASTEELS FRANCE	76560	DOUDEVILLE	64202208100045
CASTORAMA FRANCE	59637	WATTIGNIES CEDEX	45167897300000
CBM	93120	LA COURNEUVE	49163845800019
CC OPTOELECTRONIQUE	72000	LE MANS	52964775200000
CCL LEZAMPOUL	69 009	LYON	39784449900000
CDE	93400	SAINT OUEN	38238005300000

CEBA	01350	CULOZ	54692019000000
CECIAA	93170	BAGNOLET	37825528500000
CEDAM	67210	OBERNAI	35346402700021
CEDYAN ENERGY	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	78904151400000
CELAMCO	60610	LA CROIX SAINT OUEN	34020073200000
CELLOPLAST	53 340	BALLEE	42960826800000
CELLUX	42530	ST GENEST LERPT	34849764500000
CENCO	01540	VONNAS	44936260700000
CENTRALE INTERN. DE DISTRIBUTION	67037	STRASBOURG CEDEX 2	32959733000000
CEOTIS ECLAIRAGE	75008	PARIS	81901112300026
CERTEO BUSINESS EQUIPMENT	91420	MORANGIS	53962416300025
CHABERT MARILLIER PRODUCTION	71109	CHALON SUR SAONE	34294207500033
CHARP E	54130	ST MAX	79313599700000
CHOLLET	37601	LOCHES CEDEX	60480055700000
CHRISLEAU	26100	ROMANS SUR ISERE	52510406300000
CILUX	63200	RIOM	79267672800027
CINTRAT	69 006	LYON	32097332400000
CIS	77181	COURTRY	44319327100000
CLAREO	75008	PARIS	53943839000000
CMC DISTRIBUTION	59710	AVELIN	47150109800000
CMEE	81100	CASTRES	71572283100024
CNE	51100	REIMS	38168325900000
CNS CORPORATION	94300	VINCENNES	81958497000019
CODILUX ECLAIRAGE	30900	NIMES	41779145600000
COGEX	32501	FLEURANCE CEDEX	43412988800000
COLINTER	67000	STRASBOURG CEDEX 1	38919932400000
COLRUYT DISTRIBUTION	39700	ROCHEFORT SUR NENON	78913978900000
COMAP	26120	MONTELIER	30230406800000
COMMERCE SPECTACLE INDUSTRIE	94260	FRESNES	44832078800012
COMPTOIR EUROPEEN D'ELECTRICITE	93350	LE BOURGET CEDEX	32515846700000
CONFORAMA FRANCE	77185	LOGNES	41481940900000
CONNECTILED	37550	ST AVERTIN	79274767700013
CONRAD	59320	SEQUEDIN	35008263200034
COOPER SECURITE	63 204	RIOM CEDEX	33443882700000
COOPERATIVE U ENSEIGNE	94533	RUNGIS CEDEX	30460295600000
CORA	77435	MARNE LA VALLEE CEDEX 2	78692030600000
CORDEL	29229	BREST	40494943000000
COREP	33323	BEGLES CEDEX	47120040200000
COROI	97822	LE PORT -LA REUNION	42825238100000
COUNTRY CASA	77310	ST FARQUEAU PONTIERRY	43458114600025

CP INTERNATIONAL	68014	COLMAR	91602028200000
CREA	74130	BONNEVILLE	35020513400000
CSF FRANCE	14120	MONDEVILLE	50123841400000
CUBI SPOT	31620	FRONTON	33159717900000
CUISINES DESIGN INDUSTRIES	85660	SAINT PHILBERT DE BOUAIN	49046253800000
DAISALUX	94573	RUNGIS CEDEX	42410851200000
DALSOM DISTRIBUTION	38170	SEYSSINET-PARISSET	47947086600027
DAMOSYSTEMS	72560	CHANGE	48866215600000
DANLITE	34130	MAUGUIO	48088641500000
DEBBAS FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	54207766400000
DEBFLEX	80210	FEUQUIERES EN VIMEU	61578014500000
DECOCLICO	75001	PARIS	44289819300051
DECOLINES	07800	ST LAURENT DU PAPE	53362269200000
DEGRE K	75004	PARIS	40221101500035
DELATEX	75015	PARIS	54201555700000
DEILED	34400	LUNEL	53921842000047
DELING	22300	LANNION	53505679000046
DELL	34938	MONTPELLIER	35152822900088
DELTA LIGHT	59777	EURALILLE	81236411500012
DELTRIAN	69370	ST DIDIER AU MONT D'OR	43468203500044
DEMA FRANCE	67690	SCHWEIGHOUSE SUR MODER	48356094200029
DENNERLE	67000	STRASBOURG	49881979600000
DESAMAIS DISTRIBUTION	03005	AVERMES CEDEX	43158667600000
DESIGNA LIGHT	73800	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	45275632300047
DETS	06300	NICE	51237434900011
DEUS	59553	ESQUERCHIN	49207742500000
DEUSY	42330	ST GALMIER	80892074800015
DEWERSE	59840	PERENCHIES	48150613700019
DIETAL	63780	SAINT GEORGES DE MONS	38933356800000
DIFFUSELEC	69480	AMBERIEUX D'AZERGUES	32608490200000
DIGILAMP LED	93300	AUBERVILLIERS	80055462800000
DIGITAL PERSPECTIVE	95140	GARGES LES GONESSE	44473382800040
DILAMP	13004	MARSEILLE	49362315100000
DIQUAL	81100	CASTRES	80836439200023
DIRECT AMPOULES G2	19240	SAINT-VIANCE	75162846200000
DIRECT GREEN	77183	CROISSY BEAUBOURG	79392853200000
DIRECT LED	95300	PONTOISE	53401574800021
DISANO FRANCE	74350	ALLONZIER LA CAILLE	39192694600000
DISCAC	33305	LORMONT	35287701300000
DISMO FRANCE	95 615	CERGY POINTOISE CEDEX	41808844900000
DISTRI FETES	55310	TRONVILLE EN BARROIS	49131647700000
DISTRIBUTION CASINO	42008	SAINT-ETIENNE	42826802300000

FRANCE			
DISTRIBUTION LEADER PRICE (DLP)	77022	GRETZ ARMAINVILLIERS	38484643200000
DISTRIWATT	33520	BRUGES	44895413100042
DJM MUSIC LTD	TN26UT	PADDOCK WOOD	702392657
DOORN MARKETING	94300	VINCENNES	49017222800000
DORANA DIFFUSION	30140	BAGARD	42185898600027
DR FISCHER EUROPE	54700	PONT A MOUSSON	50143166200000
DTS	94360	BRY SUR MARNE	32858398400021
DUCHENE	27550	NASSANDRES	48871109400000
DUNYA LED	75008	PARIS	82176947800024
EASYLAMPS	93100	MONTREUIL	48970251400022
ECI SIGNALISATION	45500	SAINT GONDON	53495986100000
ECLAIRAGE COMMERCE	24400	MUSSIDAN	53394718000014
ECLAIRAGE CONSEIL	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	38841094600000
ECOGAM	34400	LUNEL VIEL	50136910200000
ECOLAB PEST FRANCE	94110	ARCUEIL CEDEX	34103910500166
ECOLICHT	75001	PARIS	53213341000011
ECOLODIS	75002	PARIS	50163615300014
ECOLOGIE ET MATERIAUX	95370	MONTIGNY LES CORNEILLES	53283244100010
ECOLUMEN	74560	MONNETIER MORNEX	52507367200000
EDDEP	13015	MARSEILLE	53518716500000
EDF GUADELOUPE	75008	PARIS	55208131721956
EDF REUNION	97743	ST DENIS - LA REUNION	55208131712187
EDIALUX	01750	REPLONGES	34360887300000
EGLO FRANCE	68270	WITTENHEIM	39505977700000
EGT GARDEN	85120	LA CHATAIGNERAIE	38765875000000
ELEC'INDUS	26300	BOURG DE PEAGE	40193011000010
ELECOMAC	07131	SAINT PERAY CEDEX	48096964100000
ELECTRA	63200	RIOM	38322225400039
ELECTRALINE CBB	65203	BAGNERES-DE-BIGORRE	32837708000010
ELECTRO DEPOT	59155	FACHES-THUMESNIL	43374453900000
ELECTRONIC LOISIRS - ANGERS SONO	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	31181381000000
ELEKTRISOLA FRANCE	95101	ARGENTEUIL CEDEX	42113241600000
ELEXITY	31190	AUTERIVE	48458428900000
ELLEPI	74801	LA ROCHE SUR FORON	39089566200000
ELTECH EQUIPEMENTS	78550	HOUDAN	79929305500015
ENERGIE ALTERNATIVE SOLAIRE SOLUTIONS	33270	FLOIRAC	50978649700024
ENERGIE DISTRIBUTION	79000	NIORT	39364129500034
ENEXO	31190	AUTERIVE	79110761800013
ENGITECHS	49450	SAINT MACAIRE EN MAUGES	44141367100013
ENTREPRENDRE LOGISTIQUE	06800	CAGNES SUR MER	47890725600018
ENVAIN MATERIAUX	59732	ST ARMAND LES EAUX	73880029100044

ENVIRONNEMENT SA	78304	POISSY CEDEX	31399722300018
ENW	6300	NICE	51021071900017
EPE - KERBL FRANCE	68501	GUEBWILLER CEDEX	40269000200000
EPSILON +	72350	BRULON	35192308100000
EPSON FRANCE	92305	LEVALLOIS PERRET	69202695800000
EQCM FRANCE	22950	TREGUEUX	42885585200000
EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES	92380	GARCHES	35357963400000
ERCO LUMIERES	75007	PARIS	31445089100000
ESL	34970	LATTES	38220420400000
ESPACELED	13400	AUBAGNE	53342682100000
ETAP	02104	SAINT QUENTIN CEDEX	58668026600000
ETME	94400	VITRY SUR SEINE	38426374500091
ETS BOUCHET	86400	SAVIGNE	32431613200000
ETS J.N DUCATILLON	59830	CYSOING	41469813400015
EURO ACCESSOIRES	07303	TOURNON SUR RHONE CEDEX	30340974200000
EURO DISNEY ASSOCIES	77777	MARNE LA VALLEE CEDEX 04	39747182200000
EURO LIGHT SYSTEM	95110	SANNOIS	40756423600000
EURO TRADE	94200	IVRY SUR SEINE	38341433100000
EUROPE ELECTRIQUE EQUIPEMENTS	34130	MAUGUIO	48797885000013
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	72650	ST SATURNIN	50972326800000
EUROPLED	78711	MANTES LA VILLE	53957271900000
EUROPSONIC	42302	ROANNE CEDEX	30819643500000
EUROSEP INSTRUMENTS	42400	SAINT-CHAMOND	43223081100000
EUROTECT ELECTRICAL	69130	ECULLY	45092390900029
EUROTOPS VERSAND	40764	LANGENFELD	HRB45732
EVACOM	94000	CRETEIL	82050684800010
EXCELED	75001	PARIS	53782138100010
EXCELITE	75001	PARIS	39235572300000
EXCLOOSIVA	69100	VILLEURBANNE	49311369000025
EXPELEC	74 370	CHARVONNEX	32284756700000
FAGERHULT FRANCE	69600	OULLINS	39113838500029
FASUAL	75008	PARIS	53271663600000
FEILO SYLVANIA FRANCE	92635	GENNEVILLIERS CEDEX	48439525600000
FERME DE BEAUMONT	76260	EU	32403124400000
FERPLAST FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	38479165300023
FESTILIGHT	10410	VILLECHETIF	41431489800035
FEUKA LUMINAIRES	13307	MARSEILLE CEDEX 14	45720655500000
FIBRE OPTICS FRANCE	06130	LE PLAN DE GRASSE	51761276800013
FINAN TRADING CO	33700	MERIGNAC	32342693200000
FINATECH	63200	RIOM	39038053300000
FISHER SCIENTIFIC	67403	ILLKIRCH CEDEX	39882733700000
FLORATECK DISTRIBUTION	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	80898704400019

FLORIN LUSTERIE	59320	SEQUEDIN	33222438500000
FORTUS	93300	AUBERVILLIERS	47888702900000
FOURNIER	74230	THONES	32552089800058
FOURNITEC	13015	MARSEILLE	38002854800000
FOX FRANCE	67500	HAGUENAU	52101194000017
FRANCE HYGIENE	26800	MONTOISON	52907730700039
FRANCE LAMPES	82300	SAINT-CIRQ	41222334900000
FRANCE LED DIFFUSION	06800	CAGNES SUR MER	79154540300000
FRANCE LIGHTING COMPOSANTS	87000	LIMOGES	52862324200000
FRANCE PILES	85170	DOMPIERRE SUR YON	33481776400000
FRANCE PRODUCTION ELECTRONIQUE	62110	HENIN BEAUMONT	33130320600000
FREDO COMPAGNIE	12130	PIERREFICHE	39991286400010
FRENDON	13600	LA CIOTAT	30729898400000
FUTURA FINANCES	13260	CASSIS	34440157500000
GA OPTOTECH	13011	MARSEILLE	53889167200000
GAROS	44340	BOUGUENAI	34773277800084
GAUTIER FRANCE	85510	LE BOUPERE	41487424800000
GE LIGHTING	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	35178275000000
GEA	67210	OBERNAI	52187137600013
GEBERIT	77210	AVON	61203843000064
GEFOM	43110	AUREC SUR LOIRE	72450077200000
GEMAR LUMITEC	67850	HERRLISHEIM	39124050400000
GEO FRANCE FINANCE	75116	PARIS	80913152700024
GEWISS FRANCE	21 430	LIERNAIS	31876232500000
GIFI DIFFUSION	47300	VILLENEUVE SUR LOT	47872170700000
GIRARD-SUDRON	75 003	PARIS	56205749700000
GIRONDE ECLAIRAGE	33700	MERIGNAC	52859342900012
GKIP	59910	BONDUES	79170769800000
GMT OUTDOOR	59057	ROUBAIX CEDEX 1	32903540600043
GOLFE LUMINAIRES	56450	THEIX	45019026900000
GP BATTERY MARKETING FRANCE	91280	SAINT PIERRE DU PERRAY	32584446200037
GRAHAM AND BROWN	59211	SANTES	42339632400000
GRAND SUD TERRE D'ECONOMIES D'ENERGIE	75004	PARIS	79361418100022
GRC - GROUPE RUAUD & CHALOYARD	88000	EPINAL	44970743900000
GREENYELLOW	42000	ST ETIENNE	50165739900017
GROUPE ANTINEA	34430	SAINT JEAN DE VEDAS	38107946600000
GROUPE LEBLANC	72027	LE MANS CEDEX 2	48232364900020
GROUPE NOVODIFF	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	53895254000010
GROUPE SEDA	84460	CHEVAL BLANC	30154985300000
GROUPE SOCODA	75009	PARIS	54206601400037

GUICHARD SIDRO ENERGIE	42000	ST ETIENNE	80413087000012
H.BRENNENSTUHL	67170	BERNOLSHEIM	73850362200000
HABA FRANCE	91520	EGLY	41089986800000
HABITAT FRANCE	75012	PARIS	38938954500000
HAMAMATSU PHOTONICS FRANCE	91300	MASSY	33308653600054
HAUKI	16130	SALLES D'ANGLES	79046765800000
HBF - INOTECH	31190	AUTERIVE	48186339700000
HBG MEDICAL	18000	BOURGES	53838075900000
HELLA	93150	LE BLANC-MESNIL	78549506000000
HELLINE	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	41488382700000
HEMA FRANCE	75001	PARIS	50539394200014
HERAEUS	91945	VILLEBON SUR YVETTE	69980335900115
HERMES SELLIER	75008	PARIS	69652041000000
HITACHI EUROPE	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	53825117400000
HITMUSIC	49091	CAHORS CEDEX 09	38184555100000
HOFF ETS - L'EXOTUS	67600	SELESTAT	33043237800000
HOLDELEC	59117	WERVICQ SUD	42908629100000
HOLLY HOLDING	31100	TOULOUSE	42213538400000
HORTIMAX	44250	SAINT BREVIN LES PINS	43497767400010
HOUSTON	77 820	LE CHATELET EN BRIE	39353792300000
HP AQUARIUMS	67600	SELESTAT	42100179300000
HYDRO FACTORY	95820	BRUYERES SUR OISE	49070562100000
IBYS	35000	RENNES	42130133400023
IC ENGINEERING	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	49384606700012
IDELUM	01700	NEYRON	45129257700033
IDWATT	73870	ST JULIEN MONTDENIS	80908071600016
IGUZZINI ILLUMINAZIONE	75012	PARIS	30081628700000
ILLUMINATE LIGHTS FRANCE	89160	LEZINNES	79475342600020
IMCOTEC	55000	VAL D'ORNAIN	80532544600013
INEDIT	75002	PARIS	34305480500000
INFO LED	54000	NANCY	51981723300017
INGRAM MICRO	59812	LESQUIN CEDEX	34465811700058
INNOVACOMM (ECLAIRAGE DESIGN)	24200	SARLAT	49134779500000
INNOVING	59157	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	81258398700019
INNPORT	34200	SÈTE	53749476700000
INTEGRAL EUROPE	92150	SURESNES	45128171100023
ITRAS	64170	ARTIX	34400605100000
J BAR	59500	DOUAI	40375024300012
JARDI-ENSEIGNES	94341	JOINVILLE LE PONT	44475036800000
JCL	93120	LA COURNEUVE	48478021800000
JD DISTRIBUTION	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	34091746700029
JK FRANCE	94400	VITRY-SUR-SEINE	38923003800000

JLC DEVELOPPEMENT	35370	SAINT GERMAIN DU PINEL	50423473300000
JMVL	75011	PARIS	45137475500010
JOJA	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	30535049800000
JP OUTILLAGE DISTRIBUTION	95508	GONESSE CEDEX	33962708500048
JURINE	42000	ST ETIENNE	31411894400000
JVCKENWOOD EUROPE	92230	GENNEVILLIERS	82819854900028
JYBUD	29900	CONCARNEAU	83056229400025
K2LR ENERGY	40100	DAX	80889608800016
K5600 LIGHTING	78410	BOUAFLE	38852799600010
KAUFEL	89330	PIFFONDS	56207723000000
KB8	13320	BOUC BEL AIR	78162222000114
KERIA LUMINAIRE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32490426700220
K-LAMP FRANCE	64170	ARTIX	50221228500014
KOBUO	92700	COLOMBES	50412249000015
KOHLER FRANCE	93631	LA PLAINE SAINT DENIS	33033914400000
KOI BY KOI	54360	BLAINVILLE SUR L'EAU	53092887800000
KOSNIC LIGHTING FRANCE	77184	EMERAINVILLE	81121933600013
KREABEL	59200	TOURCOING	35131112100013
KUGO	83340	LE LUC	80006461000010
LA FERME TROPICALE	75013	PARIS	38995881000000
LA FOIR'FOUILLE	34174	CASTELNAU-LE-LEZ	30996616600071
LA FREGATE INVESTISSEMENTS	17440	AYTRE	30527539800000
LA MAISON DU CANEVAS	44600	ST NAZAIRE	38420982100000
LA PETITE FRITURE	75011	PARIS	51364934300037
LABO AND CO	94440	MAROLLES EN BRIE	42057651400038
LACROIX TRAFFIC	44800	ST HERBLAIN	44334274600015
LAGRANGE PRODUCTION	31340	LA MAGDELAINE SUR TARN	72080309700016
LAMP FRANCE	31700	BEAUZELLE	49909716000018
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	31130	BALMA	41792894200000
LAMPELEC	76600	LE HAVRE	34114498800019
LAMPENWELT	36110	SCHLITZ	HRA3866
LAMPES LEDS.ORG	29350	MOELAN SUR MER	78941861300000
LAMPESECOENERGIE	87800	LA ROCHE L'ABEILLE	50914412700016
L'AQUARIUM DU DISCUS	57980	DIEBLING	39868179100016
LASER DIFFUSION	67750	SCHERWILLER	52245401600018
LAURIE LUMIERE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32563526600000
LCI	67000	STRASBOURG	44833024100000
LE BON MARCHE - MAISON A. BOUCICAUT	75007	PARIS CEDEX 07	41472833700000
LE JARDIN DE POCHE	35000	RENNES	43926081100000
LE MARCHAND DE LUMIERE	35170	BRUZ	79895815300024
LE PETIT HYDROCULTEUR	69100	VILLEURBANNE	44457861100000
LEBECQUE	41700	COUR CHEVERNY	39841660200025
L'EBENOID	69808	ST PRIEST	95551567100126

L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	06000	NICE	32515612300000
LED ENERGY	11100	NARBONNE	53231098400000
LED FLASH	75017	PARIS	53851600600000
LED FRANCE DISTRIBUTION	93500	PANTIN	52929257500014
LED G SOLUTIONS	31600	SEYSSES	79929620700000
LED LIGHTING FRANCE	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	79475455600023
LED3	13880	VELAUX	48028365400000
LEDEX	60230	CHAMBLY	53483519400026
LEDLITE 1 FRANCE	59410	ANZIN	53342056800000
LEDLYT	33600	PESSAC	53861609500000
LED'S GO	31770	COLOMIERS	80952560300019
LED'S RUN	97450	ST LOUIS - LA REUNION	80833931100017
LEDSDISCOUNT	31100	TOULOUSE	75180598700011
LEDUX LUMIERE	31880	LA SALVETAT ST GILLES	52847532000000
LEDVANCE	67129	MOLSHEIM CEDEX	67578016700000
LEGRAND SNC	87045	LIMOGES CEDEX	38929058600012
LENICO	75017	PARIS	81252538400010
LEROY MERLIN FRANCE	59712	LILLE CEDEX 9	38456094200000
LESA FRANCE	91490	MILLY LA FORET	32121472800057
L'ESSENTIEL	75011	PARIS	43363730300036
LEXTRONIC	94510	LA QUEUE EN BRIE	30971840100040
LG ELECTRONICS FRANCE	95942	ROISSY CHARLES DE GAULLE	38013056700000
LIDL	67039	STRASBOURG CEDEX 2	34326262204901
LINEA LIGHT FRANCE	68310	WITTELSHEIM	42279263000044
LITE FRANCE	67 450	MUNDOLSHEIM	42308275900000
LITED	31130	BALMA	48452683500000
LIZ INVEST	33450	MONTUSSAN	79102269200028
LOIC GROUP	34970	LATTES	81110425600011
LORIENT AQUARIUM	56600	LANESTER	37940621800022
LSL	92300	LEVALLOIS PERRET	80156349500028
LUCECO	77700	MAGNY LE HONGRE	80273228900000
LUCERA	31120	PORTET SUR GARONNE	53827191700014
LUCIBEL	92500	RUEIL MALMAISON	50742291300016
LUM 21	34570	SAUSSAN	51843485700018
LUM ON	37240	BOSSEE	32687846900000
LUMENS SYSTEME AUTONOME LSA	60230	CHAMBLY	81876808700012
LUMI INTER ANGLET	64600	ANGLET	39222002600000
LUMI INTER LSCAR	64140	LONS	39204978900000
LUMIERE SERVICE	75 011	PARIS	30638853900000
LUMIGREEN	31400	TOULOUSE	53462290700000
LUMILA	93600	AULNAY SOUS BOIS	51917899000000
LUMILEDECO	75685	PARIS CEDEX 14	53750377300000
LUMINAL PARK	37126	VERONA	IT 04199420235

LUMINIS	66570	SAINT NAZAIRE	41521653000048
LUMISCOP	35510	CESSON SEVIGNE	82328280100013
LUMIVEN	92230	GENNEVILLIERS	52460417000000
LUMSI	93500	PANTIN	41310154400000
LUXCEDIA	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL	79824098200000
LUXIONA FRANCE	69740	GENAS	34400834700000
LX FRANCE	69400	VILLEFRANCHE	43767425200022
M ET D	71200	ST SERNIN DU BOIS	81479514200011
M.H.DIFFUSION	91630	AVRAINVILLE	34366386000000
M.S.A FRANCE	83705	SAINT-RAPHAEL CEDEX	42039918000000
MAGELLAN	59830	CYSOING	37996699700049
MAIL ORDER FINANCE	67300	SCHILTIGHEIM	51779113300039
MAITRE EQUIPEMENT	80500	MONTDIDIER	31009693800000
MANADE	75016	PARIS	44454012400062
MANUTAN	95506	GONESSE CEDEX	33466885200026
MASCADIS	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	44221002700000
MASY PERE ET FILS	02800	NOUVION-LE-COMTE	38183233600014
MATHIAS	69653	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	70378027000000
MAXELL	95052	CERGY PONTOISE CEDEX	52091343500000
MB LOG	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	34899421100000
MBG FRANCE	81700	PUYLAURENS	44965450800000
MDFI	92500	RUEIL MALMAISON	39948839400000
MEL PATIES	54400	LONGWY	99891270300000
MELFRANCE OCEDIS	84120	PERTUIS	44863957500000
MENUISERIES DU CENTRE	15210	YDES CENTRE	58202628200000
MERCHANDISES AND BUSINESS INTERNATI	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	44198316000000
METRO CASH & CARRY FRANCE	92024	NANTERRE	39931561300000
MEUBLES DU PONT ROYAL	60180	NOGENT SUR OISE	69588105200010
MEUBLES IKEA FRANCE	78370	PLAISIR	35174572400000
MICROLIGHTS	02600	LONGPONT	50082079000011
MIDI PILES SERVICES	13700	MARIGNANE	32980321700000
MIIDEX	31830	PLAISANCE DU TOUCH	50218825300000
MINILAMPE	11890	CARCASSONNE CEDEX	39049788100000
MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE BV - SUCC FRANCE	92741	NANTERRE CEDEX	40524723000000
MK ILLUMINATION	30660	GALLARGUES LE MONTUEUX	43804103000000
MOBILITY	75002	PARIS	50786138300036
MODULAR LIGHTING FRANCE	75002	PARIS	42920938000030
MOGALIA BRICOLAGE	97440	SAINT-ANDRE - LA REUNION	43268783800016
MON ATELIER SECRET	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	79816209500011
MON BUREAU DESIGN	92320	CHATILLON	80436557500013

MONACOR FRANCE	32340	MIRADOUX	33340263400000
MONOPRIX	92110	CLICHY	55201802000000
MONTAGE PIECES PROFESSIONNELLES	34560	VILLEVEYRAC	49277019300000
MORJAT - VILLAVERDE	76260	EU	32575006500000
MOURET	91430	IGNY	32593268900000
MP GLASS	69009	LYON	51959881700012
MR LUMIERE	93390	CLICHY SOUS BOIS	75392814200000
MR.BRICOLAGE	45 380	LA CHAPELLE ST MESMIN	34803347300000
MS3G	69120	VAULX EN VELIN	50974032000015
MT INTERNATIONAL	44450	LA CHAPELLE BASSE MER	33961539500000
MULTI MARK	94140	ALFORTVILLE	75165407000026
NANOLIGHT	75005	PARIS	48528412900000
NATURAMA - L'AQUATIC	67500	HAGUENAU	68850254100024
NEODIS	78519	RAMBOUILLET CEDEX	43818317000000
NEON FRANCE	92200	NEUILLY SUR SEINE	54210048200000
NESPOLI FRANCE	2260	LA CAPELLE	39451475600029
NEXEL	34130	MAUGUIO	47773812400000
NEXXLED	38330	BIVIERS	79451640100013
NICELEC	06300	NICE	95580277200025
NIKO FRANCE	68220	HESINGUE	38877585000000
NOBLADIS	31715	BLAGNAC	38823184700000
NORDIQUE FRANCE	78680	EPONE	78821251200057
NORLYS	83160	LA VALETTE DU VAR	43923091300014
NORMA	67100	STRASBOURG	35273941100465
NOUVELLE SOCIETE P+	31190	AUTERIVE	81540268000012
NOVADAY	38200	VIENNE	52891404700030
NOVAFRANCE	13008	MARSEILLE	42416832600033
NOVALAMP FRANCE	87000	LIMOGES	49352066200000
NOW DESIGN	26000	VALENCE	80246780300028
NRJSOLAR	78240	CHAMBOURCY	43982002800025
OASE	59290	WASQUEHAL	38917626400000
OCEAN PILES SERVICES REPIDIS	85170	DOMPIERRE SUR YON	51144646000020
OCELLARIS (NILUFAR)	37170	CHAMBRAY LES TOURS	42913514800000
O'COLLECTIVITES	55000	COMBLES EN BARROIS	48884334300000
OCTE	92600	ASNIERES SUR SEINE	34953152500013
OD CONCEPT	63100	CLERMONT FERRAND	43220613400038
OEI FRANCE	69007	LYON	41530587900000
OFFICE DEPOT BS	60300	SENLIS	32455997000029
OFFICE DEPOT FRANCE	60451	SENLIS	40225443700000
OKOLED	22350	CAULNES	79048957900000
OLIVERKING	93210	LA PLAINE ST DENIS	38090598400000
OLYMPUS FRANCE	94 533	RUNGIS CEDEX	58202632400000
ON OFF PROJECT	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	52870263200000

ONGLES ACADEMIE	06000	NICE	39128489000000
OPTICO PARIS	02310	NOGENT L ARTAUD	79978984700000
OPTILIGHT FRANCE	59042	LILLE	48232231000038
OPTO-JM	77130	MONTEREAU	47843993800000
ORBITEC	92 582	CLICHY CEDEX	72202902200000
ORELA	35370	ST GERMAIN DU PINEL	33212339700041
ORGANISATION INTRAGROUPE DES ACHATS	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	42198274500018
ORTHO CLINICAL DIAGNOSTICS FRANCE	92442	ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	80139398400043
OSHINO LAMPS FRANCE	65290	JUILLAN	34998758600022
OSRAM LIGHTING	67129	MOLSHEIM CEDEX	81949590400016
OTIO	31190	AUTERIVE	49494159400025
OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE	42160	ANDREZIEUX BOUTHEON	31943832100055
OUTSIDE LIVING INDUSTRIES	59040	LILLE CEDEX	43496388000000
OYA LIGHT	35410	CHATEAUGIRON	53916816100000
OZONIA FRANCE	92508	REUIL MALMAISON CEDEX	34530765600000
OZYME	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	33104684700033
PANASONIC FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	44528375700034
PANICOUPE	59270	METEREN	32944132300000
PARAMOUNT AQUARIUM	75020	PARIS	72203824700000
PARISOT MEUBLES	70800	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	32116462600000
PAULMANN LUMIERE	67452	MUNDOLSHEIM CEDEX	39261792400000
PEARL DIFFUSION	67600	SELESTAT	38950937300038
PEGGY SAGE	74130	BONNEVILLE	40059765400000
PENTAX FRANCE LIFE CARE	95100	ARGENTEUIL	52000421900025
PEPS	81000	ALBI	79464766900025
PERFORMANCE IN LIGHTING	78417	AUBERGENVILLE CEDEX	39341059200025
PHARE LIGHTS	83640	SAINT ZACHARIE	50215680500017
PHENIX (IDK MULTIMEDIA)	78420	CARRIERES SUR SEINE	38978230100000
PHILIPS FRANCE LIGHTING	92156	SURESNES CEDEX	40280552700239
PHOTON GROUP	69881	MEYZIEU CEDEX	79014621100000
PIERRE PRADEL PARIS	92230	GENNEVILLIERS	30938498000000
PILOTAGE LIGHTING SOLUTIONS	57100	THIONVILLE	53458880100000
PLANETELEDs	91860	EPINAY SOUS SENART	52063239900000
PLASSON EUROPE AVICULTURE	42300	ROANNE	47973681100000
PORTAL	34500	BEZIERS	66292052900000
PORTAL ECLAIRAGE	34970	LATTES	32377977700000
PPL NEW	81600	GAILLAC	47961484400013
PRO G LED	06410	BIOT	79274352800000
PRODEAL	22200	GRACES	75189227400000
PRO-LEDs	06440	L'ESCARENE	75227379700000

PROTECTA	84250	LE THOR	33016147200000
PROZIC	31100	TOULOUSE	48309168200000
QUELLE ENERGIE	75015	PARIS	50420171600058
RÊ MAJEUR	38164	SAINT MARCELLIN CEDEX	38413008400000
RECYSTEM PRO (BETEC LIGHT)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RECYSTEM PRO (CANON EUROPA)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RECYSTEM PRO (CONNOX)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RECYSTEM PRO (STECA ELEKTRONIK)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RECYSTEM PRO (WILTEC WILDANGER TECHNIK)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RED SEA EUROPE	27130	VERNEUIL SUR AVRE	43250832300000
REGENT APPAREILS D'ECLAIRAGE	75011	PARIS	44896992300000
REGIS FERRIERE ILLUMINATIONS	93100	MONTREUIL	39332878600000
RELCO SUD OUEST	38070	SAINT QUENTIN FALLAVIER	49135248000000
REMA	62179	AUDINGHEN	53205961500000
RENESOLA FRANCE	69150	DECINES CHARPIEU	80024611800023
RESISTEX EXPLOITATION	06730	SAINT ANDRE DE LA ROCHE	48759347700000
RESSOURCE ECLAIRAGE	66000	PERPIGNAN	38509146700000
REXEL FRANCE	75017	PARIS	30930461600000
RIBIMEX	77 340	PONTAULT COMBAULT	71204586300000
RIDI FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	39294346000000
RIGA	59223	RONCQ	88548029300000
RIVOLIER	42173	SAINT JUST SAINT RAMBERT	54450081200000
ROCA	12740	SEBAZAC CONCOURES	81439268400027
ROCHE DIAGNOSTICS	38242	MEYLAN CEDEX	38048476600000
RODE	92310	SEVRES	39063571200016
ROGER PRADIER	36250	SAINT MAUR	77572134300041
ROLDAN	31026	TOULOUSE CEDEX 3	42500756400049
ROLF C. HAGEN FRANCE	77388	COMBS LA VILLE	38294261300000
ROSET	01470	BRIORD	54592007600000
ROUSSEAU	76550	OFFRANVILLE	56275003400000
ROUXEL SECAMA	56350	RIEUX	30211554800018
ROZO	75013	PARIS	44477108300060
RS COMPONENTS	60031	BEAUVAIS CEDEX	33453403900030
RS CONCEPTION	67200	STRASBOURG	33332052100000
S T CLIC	69780	TOUSSIEU	51089039500021
S.E.D	35340	LIFFRE	43773583000055
SAFETOOL	63650	LA MONNERIE	33253935200000
SAINT GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT	75940	PARIS CEDEX	33910555300000
SALUSTRA	67200	STRASBOURG	66850215600000

<i>SAMSE (LA BOITE A OUTILS)</i>	38590	BREZINS	05650224800000
<i>SANTELEC</i>	33 611	CESTAS CEDEX	34748434700000
<i>SANTERNE MARSEILLE</i>	13015	MARSEILLE	43948760400000
<i>SAREL</i>	67269	SARRE-UNION CEDEX	67568045800000
<i>SBP FRANCE</i>	67 118	GEISPOLSHHEIM	39369935000000
<i>SC GM DIFF</i>	92190	MEUDON	49833576900028
<i>SCA OUEST</i>	44360	ST ETIENNE DE MONTLUC	00708002100000
<i>SCANELEC</i>	78680	EPONE	34848067400000
<i>SCHMIDT GROUPE</i>	68660	LIEPVRE	32678470900000
<i>SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE</i>	38246	MEYLAN CEDEX	42110670900000
<i>SCIENCETEC</i>	91140	VILLEBON SUR YVETTE	34170261100029
<i>SCISCA</i>	47200	MARMANDE	49909644400000
<i>SCP FRANCE</i>	12000	LE MONASTERE	30418900400000
<i>SECOMP FRANCE</i>	77600	BUSSY ST GEORGES	42003879600025
<i>SEET</i>	69360	TERNAY	34310407100000
<i>SENGLED</i>	40549	DUSSELDORF	HRB74395
<i>SERELIO</i>	21230	MIMEURE	31653597000000
<i>SERLABO TECHNOLOGIES</i>	84275	VEDENE CEDEX	48118917300026
<i>SERMES</i>	67025	STRASBOURG CEDEX	58850112200000
<i>SERVICES ECLAIR'</i>	95520	OSNY	40924148600000
<i>SEYNAVE</i>	59813	LESQUIN CEDEX	45550287200000
<i>SFL</i>	83700	SAINT-RAPHAEL	41907545200000
<i>SFN ECLAIRAGE</i>	93 300	AUBERVILLIERS	32153921500000
<i>SG LIGHTING</i>	83140	SIX FOURS LES PLAGES	51875788500026
<i>SIAGEO</i>	67960	ENTZHEIM	49176642400015
<i>SICJEG</i>	73420	VIVIERS DU LAC	53429446700020
<i>SICOM</i>	94470	BOISSY ST LEGER	66201840700020
<i>SIGNCOMPLEX FRANCE</i>	69890	LA TOUR DE SALVAGNY	78885923900000
<i>SILVE</i>	91078	BONDOUFLE	40089442400000
<i>SINACORP</i>	54425	PULNOY	45110583700000
<i>SKY-LED INDUSTRY</i>	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU	51983435200014
<i>SLID CONCEPT</i>	91120	PALAISEAU	53262125700015
<i>SLT FRANCE</i>	94000	CRETEIL	53932300600000
<i>SLV FRANCE</i>	69400	LIMAS	39186227300000
<i>SMART & GREEN</i>	38600	FONTAINE	48761370500028
<i>SMARTWARES SAFETY & LIGHTING FRANCE</i>	06410	BIOT	38243540200000
<i>SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC</i>	94 200	IVRY SUR SEINE CEDEX	31528111300000
<i>SOCODEMA</i>	97200	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	37980713400000
<i>SODEL</i>	32340	MIRADOUX	31651498300000
<i>SODISE</i>	29150	CHATEAULIN CEDEX	41908282100000
<i>SODISRO</i>	76803	ST ETIENNE DU ROUVRAY	31256251500000
<i>SOGEDIAL EXPLOITATION</i>	76061	LE HAVRE CEDEX	40878927900000

SOITEC	38190	BERNIN	38471190900000
SOJAM	95015	CERGY PONTOISE CEDEX	53357749000000
SOLAS FRANCE	39000	LONS LE SAUNIER CEDEX	51875933700000
SOLEA CENTRALE	31390	CARBONNE	38286779400000
SON VIDEO DISTRIBUTION	94506	CHAMPIGNY SUR MARNE	43231798000000
SONACLE	42110	SAINT MARTIN LESTRA	52755060200000
SONEPAR FRANCE GRAND PUBLIC	69530	BRIGNAIS	48002110400025
SONEPAR SUD EST (S.S.E)	69007	LYON	95650036700000
SONODIRECT	06210	MANDELIEU	32081705900000
SONY EUROPE LIMITED	92800	PUTEAUX	39071132300000
SOURCIDYS	37210	ROCHECORBON	50029390700000
SOURCING ACHATS INDUSTRIELS	10700	SAINT REMY SOUS BARBUISE	50336665000000
SPECTRUM BRANDS FRANCE	92403	COURBEVOIE CEDEX	60203934900264
SPEDISSER	62138	DOUVRIEN	39337908600043
SPHERE INTER	35921	RENNES	34851606300172
SPOTLITE SYSTEM FRANCE	75012	PARIS	82424207700017
STARLAB FRANCE	91400	ORSAY	43921882700038
STARLED	02320	ANIZY LE CHATEAU	79464218100018
STARLIGHT	06008	NICE CEDEX 1	39466564000000
STAR-LITE FRANCE	67116	REICHSTETT	35391481500000
STEGO FRANCE	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE	39934267400000
STENOPUS	41000	VILEBAROU	48515362100000
STEP	77540	ROZAY EN BRIE	50412878600010
STRASSELEC	67000	STRASBOURG	49987038400017
STYL MEUBLE	16430	CHAMPNIERS	37757168200014
SUNNEX EQUIPEMENT	13799	AIX EN PROVENCE CEDEX 3	30218295100000
SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD	34747	VENDARGUES CEDEX	30602014000000
SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST	44478	CARQUEFOU CEDEX	86780042700000
TARGETTI FRANCE	75008	PARIS	32816319100000
TCP FRANCE	94340	JOINVILLE LE PONT	75112394400000
TEC DIRECT FRANCE	74360	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	53849464200000
TECH DATA FRANCE	77600	BUSSY SAINT GEORGES	72206563800065
TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM	55310	TRONVILLE-EN-BARROIS	39843863000000
TECNIPLAST FRANCE	69463	LYON	45126922900030
TECSUP	74940	ANNECY LE VIEUX	42368247500000
TEKNI-LED	38200	VLENNE	48482295200000
TELESHOPPING	93300	AUBERVILLIERS	34223730200000
THELLIA	74600	SEYNOD	49444179300010
THOMAS SINCLAIR LABORATOIRES	75015	PARIS	45384782400019

TIBELEC	59262	SAINGHIN EN MELANTROIS	45550237700000
TIFLEX	01450	PONCIN	76120077300000
TOOLSTATION	75009	PARIS	80071695300000
TOSHIBA LIGHTING PRODUCTS	54000	NANCY	34179190300000
TOUPARLED	88200	VECOUX	79139744100000
TRACOR EUROPE	91090	LISSES	72206106600071
TRADE SPIRIT	95700	ROISSY EN FRANCE	75148553300000
TRATO INDUSTRIES	59057	ROUBAIX CEDEX 01	34841769200000
TREFFLER PRODUCTION	69800	SAINT PRIEST	51945400300012
TRIGANO MDC	26600	LA ROCHE DE GLUN	77573502000122
TRIGANO SERVICE	02360	ROZOY SUR SERRE	39823195100000
TRILUX FRANCE	67836	TANNERIES CEDEX	67850295600132
TS IMPORT EXPORT	97410	ST PIERRE - LA REUNION	41344847300046
UMBRA HK	999077	HONG KONG	34180896
UNIFIRST	43120	MONISTROL SUR LOIRE	40929701700033
UNILUX	91 601	SAVIGNY S / ORGE CEDEX	73205566000000
UNITY	97300	CAYENNE-GUYANNE	82480187200014
URA	93691	PANTIN CEDEX	38930870100058
USHIO FRANCE	95051	CERGY PONTOISE CEDEX	34890970600000
VAL AMPOULES CHAMPVANS	39100	CHAMPVANS	51075099500019
VALMY	42300	MABLY	44808020000000
VANDA LIGHTING	42100	SAINT-ETIENNE	51311015500019
VELUM INTERNATIONAL	67870	BISCHOFFSHEIM	49325523600017
VERBATIM FRANCE	95731	ROISSY CDG	32793165500036
VERRE ET QUARTZ FLASHLAMPS	93140	BONDY	33296589600000
VERTEIX	84130	LE PONTET	79252009000012
VILBER LOURMAT	77601	MARNE LA VALLEE CEDEX 03	56210383800000
VITAKRAFT SLLV	91680	BRUYERES LE CHATEL	95420110900000
VOLTALUM	63490	SAUXILLANGES	75382553800014
VOSGECLAIR	88480	ETIVAL CLAIREFONTAINE	53058854000000
WA CONCEPTION	24100	CREYSSE	38116395500044
WALDMANN ECLAIRAGE	67455	MUNDOLSHEIM	71850431900000
WALZ FRANCE	67300	SCHILTIGHEIM	68850285500000
WARMAC	13730	ST VICTORET	51963485100017
WATERLOGIC FRANCE	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	41923501500000
WATT & HOME	38210	TULLINS	50410927300012
WEH ET CO	29800	LANDERNEAU	44935821700000
WELDOM	60608	CLERMONT CEDEX	39092249000000
WELTICO	44310	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	41050724800020
WESDER	94140	ALFORVILLE	39472900800026
WILLY LEISSNER	67100	STRASBOURG	58850062900000
WINDHAGER FRANCE	67170	BRUMATH	34100559300000
WM FRANCE	59042	LILLE CEDEX	48099975400000

WÜRTH FRANCE	67158	ERSTEIN CEDEX	66850296600041
XELIUM	76133	EPOUVILLE	48373517100025
YAKI	91160	CHAMPLAN	43818856700046
YANTEC	93300	AUBERVILLIERS	39099546200000
YZ DEVELOPPEMENT	93300	AUBERVILLIERS	80093530600000
ZEMPER FRANCE	71850	CHARNAY-LES-MACON	45144192700000
ZG LIGHTING FRANCE	75008	PARIS	39167335700000
ZKY	77330	OZOIR LA FERRIERE	44870144100025
ZOLUX	17100	SAINTES	43196744700000

Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Récyllum

(au 31 décembre 2017)

Nom de la collectivité	Nombre de points de collecte
AGGLOMÉRATION CHOLETAIS	4
AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	1
AGGLOPOLYS	9
ALES AGGLOMERATION	2
ALPES PROVENCE VERDON SOURCES DE LUMIÈRES	2
AMBERT LIVRADOIS FOREZ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	1
ANGERS LOIRE METROPOLE	8
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	2
ANNONAY RHONE AGGLO	2
ARC SUD BRETAGNE	2
ARCHE AGGLO	3
BLANGY PONT L EVEQUE INTERCOM	1
BOURGES PLUS EX VILLE DE BOURGES	3
C C CASTELBRIANTAIS- MAISON INNOVAT	4
C.C.V.L.	1
CA DU PAYS CHATELLERAUDAIS	10
CA ARLYSERE	10
CA BASSIN DE BOURG EN BRESSE	10
CA BOCAGE BRESSUIRAIS	2
CA CANNES PAYS DE LERINS	1
CA CAP EXCELLENCE	2
CA D AGEN	4
CA D'AMIENS MÉTROPOLE	2
CA DE BAR LE DUC SUD MEUSE	2
CA DE BEAUNE CHAGNY NOLAY	4
CA DE BÉTHUNE BRUAY ET ENVIRONS	1
CA DE CAEN	6
CA DE CAMBRAI	6
CA DE CERGY PONTOISE	5
CA DE CHALONS EN CHAMPAGNE	5
CA DE COLMAR	3
CA DE GRAND CHALON	10
CA DE LA PLAINE COMMUNE	3
CA DE LA RÉGION NAZAIRIENNE EX CARENE	3
CA DE LA RIVIERA FRANÇAISE	7

Rapport d'activité 2017

CA DE L'AUXERROIS	7
CA DE LENS LIEVEN	3
CA DE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3
CA DE NARBONNE	6
CA DE NEVERS	2
CA DE NIORT	3
CA DE ROYAN ATLANTIQUE	1
CA DE SAINTES	1
CA DE SAUMUR LOIRE	1
CA DE SEINE-EURE	2
CA DE ST MALO	2
CA DE ST QUENTIN EN YVELINES	7
CA DE TOURS PLUS	1
CA DE TULLE AGGLO	6
CA DE VALENCIENNES	1
CA DE VERSAILLES GRAND PARC	4
CA DE VICHY VAL D'ALLIER	1
CA DES HAUTS DE BIEVRE	2
CA D'ORLÉANS VAL DE LOIRE	6
CA DRACENOISE	6
CA DU BASSIN D'AURILLAC	1
CA DU BASSIN DE THAU	2
CA DU BOULONNAIS	1
CA DU CAP ATLANTIQUE	8
CA DU CENTRE LITTORAL	1
CA DU GRAND AVIGNON	3
CA DU GRAND RODEZ	5
CA DU GRAND VERDUN	1
CA DU GRAND VILLENEUVOIS	5
CA DU HAUT VAL DE MARNE	2
CA DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE	4
CA DU PAYS DE LORIENT	3
CA DU PAYS DE MONTBELIARD	4
CA DU PAYS VIENNOIS	1
CA DU PAYS VOIRONNAIS	8
CA DU PUY EN VELAY	4
CA DU VAL DE FENSCH	2
CA EST ENSEMBLE	2
CA GAP TALLARD DURANCE	2
CA GRAND MONTAUBAN	2
CA LE MURETAIN AGGLO	5
CA PAU BEARN PYERNEES	6

Rapport d'activité 2017

CA PRIVAS CENTRE ARDECHE (CAPCA)	4
CA QUIMPER COMMUNAUTE	4
CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	6
CA SAINT-LOUIS AGGLOMERATION	5
CA SUD LA REUNION	4
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	6
CA VENTOUX COMTAT VENAISIN - LA COVE	1
CAB BELFORTAINE	3
CABALOR	1
CALITOM	34
CAP LAURAGAIS	1
CC DU PAYS D'OTHE AIXOIS	1
CC 3 FRONTIÈRES RUSTROFF	1
CC ACTION FOURMIES ET ENVIRONS	1
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	2
CC ANDAINE - PASSAIS	1
CC AURE LOURON	2
CC AUTOUR DU MONT ST VINCENT	1
CC AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE	3
CC AVEYRON SÉGALA VIAUR	1
CC BARRÈS COIRON	1
CC BELLE ILE EN MER	1
CC BIEVRE ISERE	4
CC BRIE CHAMPENOISE	1
CC BUECH DEVOLUY	1
CC CAMPAGNE DE CAUX	1
CC CAUX ESTUAIRE	1
CC CEZE SUD	1
CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS	3
CC CHABRIS PAYS DE BAZELLE	1
CC COEUR DE CHARTREUSE	2
CC COEUR DE TARENTEISE	1
CC COEUR D'YVELINES	1
CC COEUR ET COTEAUX DE COMMINGES	1
CC CONQUES ET MARCILLAC	1
CC CÔTE OUEST CENTRE MANCHE	2
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	1
CC CREUSE GRAND SUD	2
CC CRIQUETOT L'ESNEVAL	1
CC D'ALTKIRCH	1
CC D'ARVE ET SALÈVE	1
CC D'ASTAFFORT EN BRULHOIS	1

Rapport d'activité 2017

CC D'AVALLON VÉZELAY MORVAN	3
CC DE BASSE ZORN	2
CC DE GATINE ET CHOISILLES	2
CC DE HONFLEUR	1
CC DE BAUGEOIS VALLÉE	1
CC DE BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	4
CC DE BÉNY-BOCAGE	2
CC DE BIÈVRE EST	3
CC DE BLANGY	1
CC DE BLAVEZ BELLEVUE OCEAN	1
CC DE BLERE VAL DE CHER	3
CC DE CAUX VALLÉE DE SEINE	5
CC DE CEZE CEVENNES	2
CC DE CHAUTAGNE	1
CC DE COEUR COTE FLEURIE	3
CC DE COEUR DE CAUX	1
CC DE COEUR DE GARONNE	2
CC DE COEUR DU VAR	4
CC DE ESTUAIRE ET SILLON	2
CC DE FAUCIGNY-GLIERES	5
CC DE FIL DE LOIRE	1
CC DE GARONNE ET CANAL	1
CC DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS ST GEORGES	5
CC DE GRAND LIEU	4
CC DE GRANVILLE TERRE ET MER	1
CC DE HAUTE BLEONE	1
CC DE HAUTE PROVENCE	1
CC DE HAUTE TARENTEISE	3
CC DE HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON	2
CC DE L AILLANT	1
CC DE LA BAIE DE SOMME SUD	2
CC DE LA BAIE DU KERNIC	2
CC DE LA BRIE DES ETANGS	2
CC DE LA CHÂTRE	2
CC DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE	3
CC DE LA COMBE DE SAVOIE	1
CC DE LA COTE D'ALBATRE	2
CC DE LA CÔTIÈRE À MONTUEL	1
CC DE LA DOMBES	4
CC DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE	4
CC DE LA HAUTE SAINTONGE	6
CC DE LA HAUTE SARTHE	1

Rapport d'activité 2017

CC DE LA HAUTE SOMME (COMBLES-PÉRONNE-ROISEL)	2
CC DE LA HAUTE-BIGORRE	3
CC DE LA MARCHE BERRICHONNE	1
CC DE LA NUCERIENNE	1
CC DE LA PLAINE D'AIN	7
CC DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON AULNE MARITIME	3
CC DE LA RÉGION DE BAR SUR AUBE	1
CC DE LA REGION DE BRUMATH	2
CC DE LA RÉGION DE CHARNY	1
CC DE LA REGION DE CONDRIEU	1
CC DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	3
CC DE LA RÉGION DE LEVROUX	1
CC DE LA RÉGION DE VERTUS	1
CC DE LA THIERACHE D'AUMALE	1
CC DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG	1
CC DE LA VALLÉE DE L'OUCHE	3
CC DE LA VALLÉE DU LOT	1
CC DE LA VALLÉE VERTE	1
CC DE LA VEZOUZE (CCV)	1
CC DE L'ABBEVILLOIS	1
CC DE LACQ ORTHEZ	7
CC DE L'ARC MOSELLAN EX SMVM	2
CC DE L'ERNÉE	1
CC DE L'ESCARTON DU QUEYRAS	2
CC DE LESNEVEN	1
CC DE LEVEZOU PARELOUP	2
CC DE L'ILE DE RÉ	3
CC DE L'ILE D'OLÉRON	3
CC DE LOIRE VIGNOBLE ET NOHAIN	3
CC DE LONDINIERES	1
CC DE LONGWY	1
CC DE L'ORÉE DE BERCE - BELINOIS	2
CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON	2
CC DE L'OUEST GUYANAIS	7
CC DE L'OUEST RHODANIEN	5
CC DE L'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ	2
CC DE MARCIGNY	1
CC DE MARQUION	1
CC DE MILLAU	3
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	1
CC DE MONTESQUIEU	2
CC DE MONTMEDY	1

Rapport d'activité 2017

CC DE MOSELLE ET MADON	1
CC DE NOUVION	1
CC DE PODENSAC, DES CÔTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS	1
CC DE PORTE DAQUITAINE EN PAYS DE SERRES RF EX 3158/2385	3
CC DE POUILLY BLIGNY SUR OUCHE	3
CC DE PUISAYE FORTERRE	9
CC DE SABLÉ SUR SARTHE	1
CC DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON-LANGLADE	1
CC DE SARREBOURG	1
CC DE SAUGUES	1
CC DE SAULIEU	2
CC DE SÉVERAC LE CHÂTEAU	1
CC DE SEVRE ET LOIRE	1
CC DE ST AMARIN	1
CC DE ST BEAT	1
CC DE ST JAMES	1
CC DE TERRES D AUXOIS	5
CC DE TERRES TOULOISES	2
CC DE TERRES VIVES	1
CC DE VAL DE SÉE	1
CC DE VALLET	2
CC DE VANNE ET DU PAYS D'OTHE	2
CC DE VARENNE ET SCIE	1
CC DE VIAUR CÉOR LAGAST	1
CC DE VILLES SOEURS	2
CC DE VITRY CHAMPAGNE DER	2
CC DE VOID	3
CC DE YERVILLE	1
CC DES 2 RIVES	2
CC DES 2 VALLÉES	2
CC DES 3 CANTONS	1
CC DES 3 RIVIERES	1
CC DES 3 RIVIÈRES	1
CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	4
CC DES BORDS DE VEYLE	1
CC DES COEVRONS	2
CC DES COLLINES DU LÉMAN	1
CC DES COLLINES DU MATIN	1
CC DES COTEAUX DE LA MARNE	1
CC DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD	1
CC DES COTEAUX DU VAL D ARROS	1
CC DES COTEAUX DU VEXIN	1

Rapport d'activité 2017

CC DES COTEAUX SÉZANNAIS	1
CC DES GRANDS LACS DU MORVAN	1
CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	1
CC DES PAYS DE RHÔNE ET OUVÈZE	3
CC DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS	1
CC DES PORTES DE LA THIÉRACHE	2
CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	1
CC DES PORTES D'ILE DE FRANCE / CCPIF	1
CC DES PORTES DU COMMINGES	1
CC DES PORTES DU MORVAN	1
CC DES PORTES NORD OUEST DE ROUEN	1
CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	1
CC DES VALLÉES	1
CC DES VALLÉES DE THONES	2
CC DES VALLÉES DU CLAIN	3
CC DES VALLÉES DU CRISTAL	1
CC DES VALLONS DU LYONNAIS	1
CC DES VAUX D YONNE	1
CC DES VILLAGES DE LA FORÊT	2
CC D'ILL ET GERSBACH	1
CC D'OUSSE GABAS	2
CC DU PAYS SAINTOIS	1
CC DU VEXIN THELLE	1
CC DU BADONVILLOIS	1
CC DU BAN D ETIVAL	1
CC DU BAS CHABLAIS	3
CC DU BASSIN DE MARENNES	2
CC DU BASSIN DE POMPEY	1
CC DU BASSIN DE PONT À MOUSSON	2
CC DU BOCAGE	1
CC DU BOSC D'EAUWY	2
CC DU BOUZONVILLOIS	1
CC DU BRIANCONNAIS	5
CC DU CANTON D OSSUN	1
CC DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE	1
CC DU CANTON DE HUCQUELIERS	1
CC DU CANTON DE LA PLUME EN BRULOIS	1
CC DU CANTON DE LAISSAC	1
CC DU CANTON DE RUMILLY	1
CC DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS	1
CC DU CANTON DE SOURDEVAL	1
CC DU CANTON D'ERSTEIN	9

CC DU CAP SIZUN	1
CC DU CARREFOUR DES QUATRE PROVINCES	1
CC DU CASTELRENAUDAIS	2
CC DU CELLOIS, COEUR DU POITOU, MELLOIS, VAL DE BOUTONNE	7
CC DU CENTRE HAUT RHIN	2
CC DU CEZALLIER	1
CC DU CHAMPSAUR	1
CC DU CHARDON LORRAIN	2
CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY	1
CC DU CIVRAISIEN EN POITOU	1
CC DU COEUR DES BAUGES	1
CC DU CONFLENT CANIGOUE	1
CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLAINS	3
CC DU DIOIS	5
CC DU FLORENTINOIS	1
CC DU GATINAIS	2
CC DU GELON ET COISIN	1
CC DU GENEVOIS	2
CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	2
CC DU GUILLESTROIS	1
CC DU HAUT BEAUJOLAIS	1
CC DU HAUT CHABLAIS	5
CC DU HAUT CHAMPSAUR	1
CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN	2
CC DU HAUT POITOU	5
CC DU JOVINIEN	1
CC DU JURA ALSACIEN	1
CC DU KREIZ BREIZH	2
CC DU LOC'H	1
CC DU LUNEVILLOIS	1
CC DU MACONNAIS TOURNUGEOIS	2
CC DU MASSIF DU VERCORS	2
CC DU MEDOC ESTUAIRE	1
CC DU MONT DES AVALOIRS	4
CC DU MONTBARDOIS	2
CC DU MONTREUILLOIS	1
CC DU NOGENTAIS	1
CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	1
CC DU PAYS CHARITOIS	1
CC DU PAYS CHATILLONNAIS	1
CC DU PAYS D'ANCENIS	3
CC DU PAYS D'EVIAN	3

Rapport d'activité 2017

CC DU PAYS D'URFE	1
CC DU PAYS D'ARNAY LIERNAIS	2
CC DU PAYS D'ASTRÉE	1
CC DU PAYS DE LANDIVISIAU	3
CC DU PAYS DE BAGE	1
CC DU PAYS DE BAUD	2
CC DU PAYS DE BIEVRE-LIERS	2
CC DU PAYS DE BUIS LES BARONNIES	1
CC DU PAYS DE CAYRES PRADELLES	1
CC DU PAYS DE CHATEAU GONTIER	2
CC DU PAYS DE CHÂTEAULIN ET DU PORZAY	1
CC DU PAYS DE CLAYETTOIS	1
CC DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
CC DU PAYS DE COMMERCE	1
CC DU PAYS DE COQUELICOT	3
CC DU PAYS DE CORPS	1
CC DU PAYS DE COURPIERE	1
CC DU PAYS DE CRAON	7
CC DU PAYS DE DOL DE BRETAGNE	1
CC DU PAYS DE FALAISE	1
CC DU PAYS DE FAYENCE	2
CC DU PAYS DE FOUESNANTAIS	1
CC DU PAYS DE GENTIAN	1
CC DU PAYS DE GEX	2
CC DU PAYS DE L ARBRESLE	2
CC DU PAYS DE LA ZORN	2
CC DU PAYS DE LAMASTRE	1
CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	2
CC DU PAYS DE LAUZUN	1
CC DU PAYS DE LOIRON	2
CC DU PAYS DE LUCHON	1
CC DU PAYS DE MAURS	1
CC DU PAYS DE MIREPOIX	1
CC DU PAYS DE MONTSALVY	1
CC DU PAYS DE MORMAL	4
CC DU PAYS DE MURAT	1
CC DU PAYS DE NESLOIS	1
CC DU PAYS DE REDON	6
CC DU PAYS DE REVIGNY	1
CC DU PAYS DE RIBEAUVILLE	2
CC DU PAYS DE SAINT FLOUR MARGERIDE	1
CC DU PAYS DE SEYNE	1

Rapport d'activité 2017

CC DU PAYS DE SILLE	2
CC DU PAYS DE ST BONNET LE CHÂTEAU	1
CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS	2
CC DU PAYS DES ABERS	3
CC DU PAYS DES ECRINS	1
CC DU PAYS DES PAILLONS	1
CC DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DU VAUCLUSES	2
CC DU PAYS D'EYGURANDE	1
CC DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT BEARN	8
CC DU PAYS DU GRÉSIVAUDAN	4
CC DU PAYS DU NEUBOURG	2
CC DU PAYS DU ROI MORVAN	3
CC DU PAYS FAIENCE DE DESVRES	1
CC DU PAYS FLECHOIS	1
CC DU PAYS FORCALQUIER MONTAGNE LURE	2
CC DU PAYS GLAZIK	1
CC DU PAYS HAMOIS	2
CC DU PAYS HAUT VAL D ALZETTE	1
CC DU PAYS LOUDUNAIS	1
CC DU PAYS MÊLOIS	1
CC DU PAYS NABORIEN	1
CC DU PAYS ORNE MOSELLE (CCPOM)	4
CC DU PAYS RHÉNAN RIEOM	5
CC DU PAYS ROCHOIS	1
CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS	3
CC DU PAYS SOLESMOIS	2
CC DU PAYS TOY	1
CC DU PAYS VAISON VENTOUX	1
CC DU PILAT RHODANIEN	1
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	1
CC DU QUERCY VERT	1
CC DU REQUISTANAIS	1
CC DU ROYANS VERCORS	1
CC DU SANON	1
CC DU SAULNOIS	3
CC DU SECTEUR D'ILLFURTH	1
CC DU SEIGNELOIS	2
CC DU SENONAI	2
CC DU SEREIN (RF N°2087)	2
CC DU SISTERONAI BUËCH	4
CC DU ST AFFRICAIN	1
CC DU SUD MESSIN	2

Rapport d'activité 2017

CC DU SUD NIVERNAIS	1
CC DU SUD RETZ ATLANTIQUE	3
CC DU SUD TERRITOIRE	1
CC DU TERROIRS D'ANGILLON	1
CC DU TRIEVES	3
CC DU VAL D EYGUES	1
CC DU VAL D'AMBOISE	1
CC DU VAL DE DRÔME	1
CC DU VAL DE L'EYRE	1
CC DU VAL DE MODER	1
CC DU VAL DE NOYE	1
CC DU VAL DE SARTHE	1
CC DU VAL DE SOMME	2
CC DU VAL DU SAUZAY	1
CC DU VERCORS	1
CC DU VILLEFRANCHOIS	1
CC DU VIMEU VERT	1
CC DU VOLVESTRE	2
CC D'YONNE NORD	3
CC ECUEILLÉ VALENÇAY	2
CC EGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	2
CC ENTRE 2 LACS	1
CC ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS	1
CC ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	2
CC ENTRE LA GROSNE ET LE MONT SAINT VINCENT	1
CC ENTRE MER ET LIN	1
CC ENTRE SAONE ET GROSNE	3
CC ENTRE SOMME ET LOIRE	2
CC HAUT BUGEY	2
CC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES	3
CC HAUTE SAULX ET PERTHOIS - VAL D'ORNOIS	2
CC HAUTES BARONNIES	1
CC HAUTES TERRES EN HAUT BERRY	1
CC LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS CCLCCB	1
CC LA FLEUR DU NIVERNAIS	1
CC LARZAC ET VALLÉES	3
CC LE DONJON VAL LIBRE	1
CC LE GRAND CHAROLAIS	5
CC LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	2
CC LES SORGUES DU COMTAT	2
CC LOCHES SUD TOURAINE	4
CC LOIRE LAYON AUBANCE	4

CC LOIRE NIÈVRE ET BERTRANGES	1
CC LOT ET TOLZAC	1
CC LOUE BRÛLON NOYEN	6
CC LUBERON MONTES DE VAUCLUSE	4
CC MAINE COEUR DE SARTHE	2
CC MARANA GOLO	1
CC MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	5
CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE	2
CC MORVAN SOMMETS ET GRAND LACS	1
CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	1
CC PARTHENAY GATINE	2
CC PAYS DE NAY	3
CC PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX	1
CC PAYS RHIN BRISACH	2
CC PAYS SÉGALI	2
CC PLATEAU DE CAUX-DOUDEVILLE-YERVILLE	1
CC PLATEAU DE NOZEROT	1
CC PORTE DAUPHINOISE DE LYON ST EXUPÉRY	2
CC RÉGION DE GIVRY	1
CC RIVES DE MOSELLES	2
CC RIVES DE SAÔNE	5
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	2
CC S2G	1
CC SAONE BEAUJOLAIS	4
CC SAULDRE ET SOLOGNE	1
CC SEINE ET AUBE	4
CC SERRE PONÇON VAL D'AVANCE	2
CC STE BAUME MONT AURELIEN	6
CC SUD ESTUAIRE	4
CC TERRE DES 2 CAPS	1
CC TERRES DESCONFLUENCES	2
CC TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE	2
CC THIERS DORE ET MONTAGNE	1
CC TOURAINE EST VALLÉES	2
CC USSES ET RHÔNE	2
CC VAL D'AY	1
CC VAL VANOISE TARENTEISE EX SIVOM BOZEL	4
CC VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE	2
CC VENTOUX SUD	1
CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY	3
CC XAINTRIE VAL' DORDOGNE	2
CCALM	1

Rapport d'activité 2017

CCCE	2
CCEG	1
CCHPPB	1
CCRAPC	3
CCRY	1
CCVAI	1
CCVUSP	1
CDC BAIE DU MONT SAINT MICHEL	1
CDC DU BOCAGE DE PASSAIS	2
CDC DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER	1
CDC VAL DE L'INDRE BRENNE	2
CDC VALS DE CHER ET D'ARNON	1
CHAMBERY METROPOLE	4
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	2
CHARTRES METROPOLE	5
CINOR	2
CIREST	6
CIVIS	4
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	6
COBAS	1
COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY	1
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DU KOCHERSBERG	2
COM COM MER ET TERRES D'OPALE	1
COM D'AGGLO DE L'ALBIGEOIS	3
COMM DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	3
COMMUNAUTÉ BRAY EAWY	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE TERRE	1
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE	13
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE THIONVILLE	4
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	6
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE & RANCE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D HAGUENEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST	4
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTDIDIER	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS	3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU D'HAUTEVILLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR DE Derval	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODon	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS	4
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTs, RANCE ET ROUGIER	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD CÔTE CHALONNAISE	1
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE - CODAH	8
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CÈRE ET GOUL	1
COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX	12
COMMUNE DE CHATEL	1
COMMUNE DE CLICHY SOUS BOIS	1
COMMUNE DE ST FRANÇOIS	1
COMMUNE DE THENON	1
COMMUNE ILE DE SEIN	1
COPAS	2
COPLER	2
COVALDEM11	40
CREA	16
CTPM	3
CU CREUSOT MONTCEAU	4
CU DE DUNKERQUE	4
CU DE LILLE (CUDL)	12
CU DU GRAND REIMS	10
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	3
CYCLAD	20
DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ	2
DINAN AGGLOMERATION	8
DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	2
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ	1
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATIO	6
EPERNAY AGGLO	3
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	3
EVOLIS 23 EX SYNDICAT MIXTE SIERS	1
FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION	2
FUMEL VALLEE DU LOT	4
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION	8
GRAND ANNECY	9
GRAND POITIERS	5
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	2
IKOS SERVICES	2
L'AGGLO DU PAYS DE DREUX	6
LAMBALLE TERRE ET MER	5

LE COTENTIN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	16
LE DUNOIS	1
LE GRAND PERIGUEUX	9
LE MANS METROPOLE	5
LES VERSANTS D'AIME	2
LOCMINÉ COMMUNAUTÉ	2
LORIENT AGGLOMERATION	5
LOUDEAC COMMUNAUTÉ - BRETAGNE CENTRE	7
MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION	6
MAIRIE	1
MAIRIE DE CAVALAIRE	1
MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	1
MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS	1
MAIRIE DE FONTVIEILLE	1
MAIRIE DE GAGNY	1
MAIRIE DE GASSIN	1
MAIRIE DE LA CROIX VALMER	1
MAIRIE DE LA DÉSIRADE	1
MAIRIE DE LIVRY GARGAN	1
MAIRIE DE NEUILLY PLAISANCE	1
MAIRIE DE NOISY LE GRAND	1
MAIRIE DE PAVILLONS SOUS BOIS	1
MAIRIE DE PHALSBOURG	1
MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT	1
MAIRIE DE ROSNY SOUS BOIS	1
MAIRIE DE SAINT VULBAS	1
MAIRIE DE ST MARIN DE CRAU	1
MAIRIE DE ST MAUR DES FOSSÉS	1
MAIRIE DE ST ROME DE TARN	1
MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE	1
MAIRIE DE VAUJOURS	1
MAIRIE DU PLAN DE LE TOUR	1
MAUGES COMMUNAUTE	1
MAYENNE COMMUNAUTE	5
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	8
METROPOLE DE CHATEAUROUX	2
METROPOLE DE LYON	20
MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR	8
METZ METROPOLE	8
NANTES METROPOLE DÉCHÈTERIE	2
PLAINE CENTRALE VAL DE MARNE	3
PLOERMEL COMMUNAUTE	2

Rapport d'activité 2017

PONTIVY COMMUNAUTE	8
PREVAL HAUT DOUBS	12
QUESTEMBERG COMMUNAUTE	2
ROANNAIS AGGLOMERATION	2
SAANE ET VIENNE	1
SAINT ETIENNE METROPOLE	13
SAINT JEAN COMMUNAUTE	1
SAN OUEST PROVENCE	6
SDED 52	26
SDOMODE VALORISLE	18
SEAPFA	4
SELECTOM	5
SEMOCTOM	6
SERTE	1
SETOM DE L'EURE	14
SEVADEC	8
SGDCN	1
SIAVED	16
SIBRECSA	5
SICDOM DE LIVAROT-ORBEC-VIMOUTIERS	1
SICOVAL	1
SICTOBA	1
SICTOM CHATEAUNEUF SUR LOIRE	3
SICTOM DE CERILLY	2
SICTOM DE CHAMPAGNE BERRICHONNE	1
SICTOM DE COULONGES CHAMPDENIERS	2
SICTOM DE LA RÉGION DE LAVAU	2
SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL	8
SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS	2
SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE	8
SICTOM DE LA ZONE DE DOLE	7
SICTOM DE LOIR ET SARTHE	4
SICTOM DES COUZES	2
SICTOM DES FORETS	4
SICTOM DES MONTAIGUT EN COMBRAILLE	3
SICTOM DES MONTS DU FOREZ	1
SICTOM DES MORILLONS	2
SICTOM DU COUSERANS	1
SICTOM DU GUIERS	3
SICTOM DU MARSAN	9
SICTOM DU NORD ALLIER	5
SICTOM DU PERIGORD NOIR	6

Rapport d'activité 2017

SICTOM DU SECTEUR DE NOGENT-LE-ROU	4
SICTOM DU SUD ALLIER	1
SICTOM DU SUD-GIRONDE	3
SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL	3
SICTOM ISSOIRE BRIOUDE	1
SICTOM MONTOIRE-LA CHARTRE	1
SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD	4
SICTOM SUD GRESIVAUDAN	3
SICTOM VELAY PILAT	4
SICTOM ZONE SOUS VOSGIENNE	1
SICTOMSED	2
SICTREM	3
SICTRM DE LA VALLÉE DU LOING	3
SIDEVAM976	2
SIDMA	4
SIDOM / UNIVALOM	7
SIDRU	4
SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR	10
SIEED	4
SIEEOM DU SUD-QUERCY	2
SIEEOM GRISOLLES VERDUN	2
SIEOM DU GROUPEMENT DE MER	3
SIETOM DE CHALOSSE	1
SIETOM DE PRESLES EN BRIE	5
SIETREM DE LA RÉGION DE LAGNY	5
SIEVD	3
SIGIDURS	6
SIMER	6
SIMVU DU SUD OUEST MARNAIS	2
SIOM DE LA MACHINE	1
SIOM VALLEE DE CHEVREUSE	2
SIRCOB FINISTÈRE	7
SIRCTOM	4
SIRDOMDI	5
SIREDOM	9
SIRMOTOM	2
SIROM	1
SIRTOM D APT	4
SIRTOM DE BRIEY VALLÉE DE L'ORNE	3
SIRTOM DE CHAGNY	5
SIRTOM DE COURVILLE	4
SIRTOM DE LA RÉGION D'EGLETONS	1

SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE	10
SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ	1
SIRTOM DE LA VALLÉE D'ARGELES-GAZOST	3
SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE	5
SIRTOM DE MAURIENNE	9
SIRTOM DE VACHERESSE ET CHEVENOZ	1
SIRTOM DU LAONNOIS	2
SIRTOM DU PERCHE ORNAIS	9
SIRTOM D'USSEL	5
SIRTOM TREIGNAC	1
SIRTOMRA	4
SISTO	1
SITOM DE MOUTIERS	1
SITOM DES VALLÉES DU MONT BLANC	1
SITOM DU LITTORAL	1
SITOM SUD RHONE	8
SITOMAP	5
SITREVA	21
SITRU DE LA BOUCLE DE LA SEINE	1
SITTOMAT	2
SITVOM RHÔNE EYRIEUX	2
SIVATRU	1
SIVED - NG (NOUVELLE GÉNÉRATION)	5
SIVM DU CANTON DE CONQUES	1
SIVOM DE LA RÉGION DE SALIES DU SALAT	1
SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE	1
SIVOM CHAMBON/EVAUX	1
SIVOM DE BOURGANEUF ROYERE	1
SIVOM DE CHATILLON SUR INDRE	1
SIVOM DE LA GACILLY	1
SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE RF EX 3162	16
SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET SENARTS	1
SIVOM DE LA VALLÉE D'OSSAU	2
SIVOM DE ROYE	1
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	1
SIVOM DU HAUT COMMINGES	1
SIVOM DU MENE	2
SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE	4
SMCTOM DE NONTRON	2
SMCTOM MONTAPON MUSSIDAN	1
SMCTOM SECTEUR DE RIBERAC	4
SMD DES VOSGES	27

Rapport d'activité 2017

SMD3	11
SMDO	50
SMDT TRIGONE	18
SMECTOM DU PLANTAUREL	5
SMECTOM PLATEAU DE LANNEMEZAN DES NESTES ET DES COTEAUX	8
SMED	10
SMEDAR	6
SMEOM DE LA RÉGION D ARGENCES	1
SMEPE	11
SMET MEUSE	8
SMICTOM DE GIEN	7
SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE	5
SMICTOM DE LA RÉGION DE SAVERNE	3
SMICTOM DE LA VALLÉE DE L'AUTHION	4
SMICTOM DE LAMOTTE SALBRIS	1
SMICTOM DE L'EMBRUNAIS SAVINOIS	2
SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS	1
SMICTOM DE SAONE DOMBES	2
SMICTOM DE ST SERNIN SUR RANCE	2
SMICTOM DE TINTÉNIAC	3
SMICTOM DES FLANDRES	7
SMICTOM DES PAYS DE VILAINE EX SMICTOM DU NORD ARROND DE RED	7
SMICTOM DU CENTRE OUEST	9
SMICTOM DU CHINONNAIS	8
SMICTOM DU NORD DU BAS RHIN	11
SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES	4
SMICTOM DU SUD EST 35	12
SMICTOM NORD AVEYRON	8
SMICTOM VILLENEUVE LEZ AVIGNON	3
SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE	12
SMIDDEV	5
SMIDOM DE THOISSEY	3
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU	5
SMIRGEOMES	3
SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE	1
SMIRTOM DE LA RÉGION DE MONTARGIS	3
SMIRTOM DU CANTON DE VOLONNE	2
SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD	5
SMIRTOM DU VEXIN	4
SMIRTOM PICARDIE OUEST	4
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	4

SMITOM DU CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS	11
SMITOM DU SUD SAUMUROIS	2
SMITOM NORD SEINE ET MARNE	12
SMITRED OUEST D'ARMOR	7
SMIVOM DE LA MOUILLONNE	2
SMOM	6
SMOMRE	1
SMRTOM DE LA RÉGION DE MERLEREAULT	2
SMT DE LÉRÉ-SANCERRE-VAILLY	2
SMTOM DE VILLERUPT	1
SMTVD	9
SMVA - SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION	9
SPHERE ENVIRONNEMENT	3
SYBERT	16
SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE	1
SYCTOM DE PARIS	3
SYCTOM LOIRE BECONNAIS ET SES ENVIR	1
SYDED DU LOT	29
SYDEME	25
SYDETOM66	25
SYDOM DU JURA	5
SYELOM	3
SYGED BASTIDES FORET BESSEDE	8
SYGOM	7
SYMAT	3
SYMCTOM	5
SYMEVAD	4
SYMIDEME	5
SYMPTTOM	3
SYMSEM	8
SYMTEMA	7
SYNCIDAT CENTRE HERAULT	8
SYNDICAT AZUR	1
SYNDICAT BIL TA GARBI	18
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE TARN ET GARONNE	4
SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE	16
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE	4
SYNDICAT DU PAYS THOUARSAIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE SIMOLY	3
SYNDICAT MIXTE À LA CARTE	9
SYNDICAT MIXTE DE BIZI GARBIA	2
SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE	3

Rapport d'activité 2017

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE CORBIGNY	1
SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DE VERDON	3
SYNDICAT MIXTE DE THANN EX SIVU THANN CERNAY	1
SYNDICAT MIXTE DECOSET	14
SYNDICAT MIXTE DES DECHETS	6
SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR SMHV	7
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT	7
SYNDICAT MIXTE DU VILLENEUVIEN	1
SYNDICAT MIXTE EMERAUDE	1
SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS	6
SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE	3
SYNDICAT MIXTE TERNOIS	2
SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT TRI DE BEAURAINVILLE	4
SYNDICAT MIXTE TRIFYL	29
SYNDICAT MIXTE TRIVALIS	5
SYNDICAT TRI-ACTION	1
SYSTEM BORT ARTENSE	1
SYTEVOM	35
SYVADEC	19
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO)	5
TOULOUSE METROPOLE	7
TRI-OR	2
VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT	3
VAL DE FRANCE	3
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION	7
VALCOR	7
VALENCE ROMANS AGGLO	6
VALODEA / SMTDA	14
VALOR' AISNE	37
VILLE D'AULNAY SOUS BOIS	1
VILLE DE PARIS	9
VILLE DE SAINTE-ANNE GUADELOUPE	1
VILLE DE VILLEMOMBLE	1
VIRE NORMANDIE	1

Annexe 3 : Liste des distributeurs en convention avec Récylum

(au 31 décembre 2017)

Nom du distributeur	Nombre de points de collecte
109 HOLDING	1
13 ELECTRIC	1
2ED	4
3D ECLAIRAGE	1
A2F	1
ABELEC	1
ABI	1
ABIOTEC	1
ACCORD DIFFUSION	1
ACD INTERPILES	1
ACL	1
ACTION SA	10
ADAMELEC	7
ADES ECLAIRAGE	5
ADI PROTECTION INCENDIE	1
ADL DIFFUSION	2
AED	6
AED CAVAILLON	1
AESTHETIC PARIS	1
AGE DUSSAUZE	4
AGENCE COMMERCIALE PELLOIS	1
AGENCE DIFFUSION ELECTRONIQUE	1
AGERA	1
AGRALYS	16
AIR SANTE	1
AKM BRICOLAGE	74
ALINEA	26
ALLIANCE DISTRI ELEC	1
ALLO DICS	1
ALTERNUP MEDICAL	1
AMELEC	1
ANAI	1
ANDRETY	6
ANDREZ BRAJON GILLIOTTE	14

Rapport d'activité 2017

ANGERMULLER MATERIAUX SA	1
ANGERVILLE BRICOLAGE	1
ANIMALIS	33
APLILUX	1
APPLICATION TECHNIQUE DE L'ECLAIRAGE	1
AQUITAINE ECLAIRAGE	1
ARMEN	1
ARTEMIDE MEGALIT	1
ASM	1
ASSISTANCE 97MG	1
ASTERI	1
ATE47	1
ATHOS SANTE	1
ATL DISTRIBUTION	1
ATLANTIC LED	1
ATM	1
AU COMPTOIR SOULETIN	1
AUCHAN	141
AUGELEC	1
AUMATEL	1
AUSCHITZKY	4
AVIA SERVICES	1
AVOND	1
AXFLOW	2
AZ MEDICAL	2
AZ PILES DISTRIBUTION	1
BABOU	75
BAILLIEUX	1
BALITRAND	3
BALTZINGER	6
BAMELI	1
BAMY BRICOLAGE	1
BAOLIN FRANCE	1
BARBE CASTAGNEDE	2
BARY MATERIAUX	1
BATI SERVICES	1
BATILOISIRS	1
BATIPRO	1
BAUDRY ELECTRICITE	1
BAZARLAND	8
BBL ECLAIRAGE	1
BEAUTY TECH	1
BERTON SICARD	1
BHP INDUSTRIE	1

Rapport d'activité 2017

BHV	5
BIANCHI	4
BIG MAT	1
BIO-UV	1
BJC ESPACE EMERAUDE	1
BLANDIN ELECTRIC ANTILLES	1
BLANDIN GMC	1
BLANDIN MARTINIQUE ENERGIE	1
BOISSONNADE	1
BOTANIC	60
BOULANGER	136
BOUTIQUE CORINNE CAILLEAU	1
BRANGEON ENVIRONNEMENT	5
BRANT'HOME LOISIRS	1
BRB MEDIA MENAGER	1
BRICO 9 - LES BRICONAUTES	1
BRICO AIGREFEUILLE	1
BRICO DECO SEVERAC	1
BRICO E. LECLERC	27
BRICO MAT	1
BRICO PRO	2
BRICO400-POINTK-BIGMAT	1
BRICOBAM	1
BRICOCARVIN	1
BRIOCASH	2
BRIOCERAM GUYANE	1
BRICODEAL	4
BRICODEPOT	122
BRICOFLEUR	1
BRICO'HOME	1
BRICOLAM	1
BRICOMAN	42
BRICOMARCHE	15
BRICOMARCQ	1
BRICOMUSE	2
BRICOPRO BOMPART	1
BRICOR ORGERUS	2
BRICORAMA	124
BRICOSUD CERET	2
BRICOUDON	1
BTC EM	9
BURON DISTRIBUTION	2
BUT INTERNATIONAL	223
CA2E	4

Rapport d'activité 2017

CABUS ET RAULOT	15
CAERA	3
CAILLOT	3
CALIPRO	1
CALVEZ ELECTRICITE	4
CANTEL	1
CAPCEL	1
CARIBAM	1
CARRE FRANCOIS	1
CARRE LUMIERE	1
CARREFOUR HYPERMARCHES	1142
CARREFOUR MARKET	825
CASA BIO	1
CASEC	1
CASINO	578
CASINO	154
CASTEDE GIL	1
CASTORAMA	103
CATENA	29
CAUDRELEC	1
CBM	1
CCE DEL	11
CDL	29
CE2M	1
CEDI	3
CEE ECLAIRAGE	1
CEFB	30
CEGLA	1
CELESTIN MATERIAUX	1
CEM	1
CEMA	1
CENTRE ELEC	1
CENTREDIS	1
CERCLE VERT	1
CGED	163
CGS MARINE	1
CHARPENTIER	1
CHATOU DISTRIBUTION SUPER U	1
CHRONODRIVE	28
CIFFREO BONA	1
CIMEL	1
CINEPARTS	1
CINTRAT	1
CITEL AGIDIS	3

Rapport d'activité 2017

CJMAT	1
CLE	27
CMEE	1
CNE	1
COCCINELLE	1
COCELEC	1
CODEP ELECTRICITE	1
CODICO	10
CODIFRANCE COLRUYT	2
CODILUX ECLAIRAGE	1
COFAQ	283
COLINTER-AMPOULES SERVICE	1
COMAFRANC	4
COMELEC	1
COMET	2
COMINTER	3
COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE	1
COMPLEXE COMMERCIAL THURIES	1
COMPTOIR CENTRAL DES LAMPES	1
COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	7
COMPTOIR DES FERS	5
COMPTOIR DES LUSTRES	3
COMPTOIR ELBEUVIEN D'ELECTRICITE AGIDIS	5
COMPTOIR ELECTRIQUE BISONTIN	3
COMPTOIR ELECTRIQUE DE SARREBOURG	1
COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	3
COMTAT ET ALLARDET	3
CONCEPT ECLAIRAGE	1
CONECT	1
CONFORAGRI	1
CONFORAMA	187
COOP ATLANTIQUE	176
COOP NORMANDIE PICARDIE	94
COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE	1
COOPÉRATIVE AGRICOLE BRESSE VEYLE	4
COOPERATIVE BRETAGNE SANITHERM	2
CORA	60
COREDIME	3
CORSE MATERIEL ELECTRIQUE	2
COSESAC	1
COSTAMAGNA DISTRIBUTION	3
COTTREZ	1
COVAP	1

Rapport d'activité 2017

CPELEC	1
CROISSET MAULE	1
CSO	4
CULTURE INDOOR	3
DA LUMIERE	1
DAMBERG SAS	1
DARTY FRANCE	1
DBM	1
DEL ECLAIRAGE	1
DELEC	4
DELINGETTE	1
DEM	2
DENIS MATERIAUX NORMANDIE	1
DEP	1
DEPANN'EXPRESS MULTI SERVICES	1
DERD	4
DESAMAS	123
DESCHAUMES	1
DESVAUX	4
DETAIL ELEC	1
DEVEL	1
DIAMANT DISTRIBUTION GUADELOUPE	1
DIELCO	5
DIFFUSELEC	1
DILUM	1
DIMET	1
DIS ELEC	2
DISMEL	1
DISPANO BRICOROUX	1
DISTRELEC	1
DISTRI MASCAREIGNES	1
DISTRIARG	1
DISTRIBUTION CHAMPAGNE ARDENNE	1
DISTRICO	104
DISTRILAMPE	1
DISTRILEC	7
DISTRIVERT GROUPE TRISKALIA	136
DORAS	8
DRAPEAU QUINCAILLERIE MENAGE	1
DROULIN LEVRAT	1
DS DISTRIB	1
DSC DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAG	2
DUPONT EST	1
E. LECLERC	610

Rapport d'activité 2017

E44 ELECTRONIQUE	1
EASYLAMPS	1
ECE DISTRIBUTION	1
ECLAIR MAG	1
ECLAIRAGE CONCEPT	1
ECLIPSE DIFFUSION	1
ECO LOGIS	1
ECS DISTRIBUTION	1
EDDEP	5
EDIALUX	1
EDISON ECLAIRAGE	1
EFMP 38	1
EJ DISTRIBUTION	3
ELB	1
ELEC API	1
ELEC AQUITAINE	1
ELEC ATLANTIQUE	2
ELEC AUTOMATISME ST JEAN DE LA RUELLÉ	1
ELEC SYSTEM	1
ELEC-ARMOR	2
ELECMATIC	2
ELECOMAC	1
ELECTIS	6
ELECTRA	1
ELECTRIC CENTER	1
ELECTRIC PLUS	1
ELECTRICSHOP	1
ELECTRO CONFORT	1
ELECTRO DEPOT	71
ELECTRO DISTRIBUTION OCÉAN INDIEN	1
ELECTRO LOIRE	1
ELECTRO OUEST	1
ELECTRODIS	2
ELECTRONIC SAONE LIMAS	1
ELECTRO-RHIN	1
ELECTRO-SAONE	1
ELECTROTECHNIQUE DE NORMANDIE	3
ELECTRO-TOURS	2
ELECTROVOSGES	1
ELTECH	2
ENERGIE DOUCE	1
ENERGY DISTRIBUTION	1
ENGITECHS	1
ENTREPRISE BOCENO	1

Rapport d'activité 2017

ENVAIN MATERIAUX	1
EPSILON+	10
ERGELEC SERVICE	1
ESL	1
ESPACE ELEC	3
ESPACE EMERAUDE	18
ESPAC'ELEC NORMANDIE	1
ESPACES PRO	1
ESPACES VERTS	1
EST SAUNA BEAUTE	1
ESTHE'PRO DIFFUSION	1
ETABLISSEMENT VIAUD	1
ETS CIFFREO & BONA	2
ETS FERDINAND	1
ETS GILBERT	1
ETS LITZLER	1
ETS LOTZ	1
ETS MARCHAND	1
ETS POULHAON	2
ETS RAVIX NEGOCE ELECTRIQUE	1
ETS REGIS SUC	1
ETS VIALON	1
ETULEC MAXELEC AGIDIS	3
EURELEC DISTRIBUTION	2
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	1
EVIDENT	1
EXCELITE	1
EXOTUS	1
EXPERT RISCLE	1
EXTRA DIDIER	1
F2I DISTRIBUTION	1
F2MI	1
FAYELECTRIC	2
FDE - FRANCE DISTRIBUTION ELECTRIC	1
FEB SERVICES	1
FEDO	2
FEUKA LUMINAIRES	1
FICOBAM	1
FLASH ELECTRIC	1
FLEURS ET PLANTES D'Auvergne	1
FLORINAND	1
FLY	32
FOIRFOUILLE	12
FOURNET ROUVIERE AGIDIS	1

Rapport d'activité 2017

FOURNITEC	1
FOURNITURE BATIMENT ET INDUSTRIE	1
FRANCE DECOR CONSEIL	1
FRANCE ECO LED V-TAC	1
FRANCENERGIES	1
FRANCOFA EURODIS	7
FRANPRIX / LEADER PRICE	1252
FRED	1
FREI SODIAM	2
FRIDERICHE ETS	1
G GLAVERIE GALERIES LAFAYETTE	1
G.M. DIFF	1
G.MATELEC	1
G20	111
GABEL SARL	1
GALERIES LAFAYETTE	3
GAMM VERT	8
GARNIERPRO	3
GARONNE BRICOLAGE	1
GDME	2
GEANT CASINO	15
GEDIMAT	121
GERONDEAU	1
GESTHIE II	1
GIAMMATEO RÉSEAUX	1
GIFI DIFFUSION	249
GILLES SOULES	1
GIRERD DISTRIBUTION	1
GIROUDE ECLAIRAGE	1
GITEM	1
GLEYSÉ	1
GONESDIS	1
GOURSEYROL	1
GPBMF	1
GRAND OUEST ECLAIRAGE	1
GRANDE DROGUERIE GAMBETTA	1
GROSEIRA	1
GROUPE MARTIN BELAYSOU D EXPANSION	13
GROUPE MONOPRIX	354
GUILLAUME COLLIER	1
GUYENNE ET GASCOGNE	6
HALL DU MENAGER	1
HARDY DEWERSE	1
HARMONIE MÉDICAL SERVICE	2

Rapport d'activité 2017

HAVELLS SYLVANIA	1
HEIDENHAIN	1
HEM	1
HERAEUS NOBLELIGHT FRANCE	1
HEXAGONE ILLUMINATION	1
HEX-APPRO	1
HUBO	1
HYDRO ET CULTURE	1
HYDRO FACTORY	1
HYDROZONE	1
HYGIENYL.COM	1
HYPER CK	1
HYPER DESTRELLAN	1
HYPER SOREDECO	1
HYPER U	37
HYPERBAM	1
HYPERCOOP S.A.	1
HYPERELEC	1
IDASE	1
IDEALUM ECLAIRAGE	1
IDELUM	1
IGUZZINI ILLUMINAZIONE FRANCE	1
IKEA	31
ILLUM ET DESIGN ALSACE	1
IMCOTEC	1
IMS	3
IN AND OUT SARL	1
INOTECH	1
INOVMATERIAUX	1
INSTADEL	1
INTER SERVICE ESTHETIQUE	1
INTER SERVICE GROUPE UNICO	40
INTER/BRICO MARCHÉ	2140
INTERBALLAST FIBRELEC	1
INTERLUM	1
INTERSERVICE	1
ISERE DISTRIBUTION	1
ITESA	1
ITL	1
JACQUET	1
JARDILAND ENSEIGNES	187
JARDINERIE MA CAMPAGNE	1
JB.F ROUSSILLON	1
JEAN JACQUES BRICOLAGE	1

Rapport d'activité 2017

JEANCEL	1
JEUX DE LUMIERE	1
KACEM NAIMA	1
KANDY	22
KAUFEL	1
KBANE	1
KDR ELECTRICITE	2
KERIA	95
KFMS	1
KYRNEA BRICOLAGE	1
L' ENTREPRISE ELECTRIQUE	2
L'OR VERT	1
LA CENTRALE DES AFFAIRES	1
LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION	1
LA MAISON DU BRICOLEUR	1
LA PALETTE	1
LA PALETTE CAYENNE	1
LA SILVE INTER / BRICOMARCHÉ	133
LA SILVE NETTO	248
LAFOND	1
LAJOINIE	1
LAMBERT MATERIAUX	1
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	1
LANESTER BRICOLAGE	1
LAPIZE DE SALLEE	1
LAROCHE TOUEILLE	1
LAURIE LUMIERE	46
LAURIN TECHNOLOGIES	1
LCD VISION	1
LCX LEBLANC CHROMEX	1
LD DISTRIBUTION	1
LDE	1
LE BON MARCHÉ	1
LE CHAMOIS BRICOLEX	1
LE GAC MATERIAUX KOUROU	1
LE GAC SAINT LAURENT	1
LE GRAND BRICO	1
LE JARDINIER	1
LE MARCHAND DE LUMIERE	1
LE POINT ELEC	1
LE PRINTEMPS (FRANCE PRINTEMPS)	18
LEA ENERGIE	1
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	1
L'ECLAIRAGISTE	1

Rapport d'activité 2017

LED LIGHTING FRANCE	1
LEGALLAIS	1
LEROY MERLIN	131
LES BRICONAUTES	49
LES HALLES D'AUCHAN DE BOBIGNY	1
LES JARDINS DE FIGEAC DELBARD	1
LES MILLE ET UNE LUMIERES	1
L'ETINCELLE	3
LEZAN MATERIAUX BRICOLAGE	1
LIGHT PYRENEES	1
LLUMISPOT	1
LONGOSANIT DUPONT EST	1
LUCERA	1
LUCITA	1
LUM ECLAIRAGE	1
LUM INERE	1
LUM33	1
LUMI INTER	1
LUMIERE SERVICE	1
LUMINAIRE METAL UNION	11
LUMINAIRES JAVILLIER	1
LUMINAIRES JURQUET	1
LUMINEST	1
LUMINOC	1
LUMISCOP	1
LUMISPOT	1
LUXA DECOR	1
LUXIUM	1
LYON ECLAIRAGE	1
LYON ELECTRICITE	8
MABEO FIDEST	1
MADAULE ET FILS	1
MAGASIN IVANTOUT	1
MAGELEC	1
MAGNUM	1
MAILLARD ALENÇON	3
MAISON ET PASSION	1
MALRIEU DISTRIBUTION	18
MAN ECLAIRAGE	1
MANTELEC AUBERGENVILLE	1
MARCHE U SODIGARCHES	1
MARINA	1
MARKET COEUR DE VILLE	1
MASCADIS MASCAREIGNES DISTRIBUTION	1

Rapport d'activité 2017

MAT ECLAIR	1
MATEL	2
MAT-ELEC	4
MATERIAUX NORD BLAYAIS	1
MATERIEL ELECTRIQUE ROUBAISIE	1
MATHELEC DISTRIBUTION	1
MEDOUS MATERIAUX	1
MEL PATIES	1
MEPO	1
MEQUISA SAS	1
MERLET	1
METRO	77
MGIE	1
MGME	1
MIDI PILES SERVICES	1
MIDICA	1
MIGROS FRANCE	1
MON BRICO LABENNE	1
MONDELEC	1
MOPELEC	1
MORBIHAN CHAUFFAGE SANITAIRE	2
MOTELEC	1
MR BRICOLAGE	213
NABEL ESTHETIQUE	1
NACQUI HYPRO	1
NARJOUR LUMINAIRES	1
NATI VERT	24
NATURAMA L'AQUATIC	1
NEGOCE ECLAIRAGE	2
NEGOCEANE	1
NEMODIS SAS	1
NEON FRANCE	1
NEW DESS	1
NICELEC	1
NLD NEW LED DISTRIBUTION	1
NOLLET	10
NOVADAY	5
NOVALAMP FRANCE	1
NOVILUX	1
NRA	1
NSE DÉPART. LIGHT AND SOLUTIONS	1
NTE	1
OD CONCEPT	1
ODELEC SX NOLLET	8

Rapport d'activité 2017

OMNILUM	2
OPTILUM	1
OUEST ACCESS	1
OUTILLAGE DRIAUX	1
OUTIZ	2
PADOM	1
PAGOT SAVOIE	1
PARIS LEVALLOIS DISTRIBUTION	1
PASTEUR SAS	1
PAUL WEISS	1
PAYS DE LOIRE SANITHERM	1
PENICAUT	1
PEPINIERE GUILBON	1
PERUILHE	1
PEZENAS DISTRIBUTION	1
PLANET' ECLAIRAGE	2
PLATEFORME DU BATIMENT	55
PLOUGADIS SAS	1
POINT P	4
POMPAC	1
POMPAC ELECTRICITE	1
PORTAL	2
POTTIER DISTRIBUTION	1
PRELUDE	1
PRO & CIE	5
PRO PILES	1
PROCIE	1
PRODEAL	1
PROJELUM	1
PROLUM	24
PROSUD INCENDIE	1
PROVENCE MATERIAUX DELMAS	1
PROVENCIA	12
PROZIC	2
PTIVATE GARDEN	1
PULSAT	1
PVN	1
QUENTINY	1
QUINCAILLERIE AIXOISE	3
QUINCAILLERIE COQUILLAUD	1
QUINCAILLERIE DOUESSINE	1
QUINCAILLERIE FOYER BRICOPRO	1
QUINCAILLERIE GRETEAU	1
QUINCAILLERIE FRITZ	1

Rapport d'activité 2017

R.M.E	1
RAVATE DISTRIBUTION	7
REAL	10
RECYLUM LUMI	180
REMY DISTRIBUTION	1
RENTALP DIFFUSION	1
REPIDIS	1
RESISTEX	1
RESSOURCE ECLAIRAGE	1
REVERT	1
REXEL	419
RHÔNE ALPES LUMIÈRE	1
RIB SA	1
ROADIS	1
ROBERT SA	1
ROGER AGIDIS	4
ROND POINT SCHILTIGHEIM	1
ROUENEL	1
ROY SA	2
RSO	1
RUBIN LACAQUE	3
S.A. GOLSA	1
SA AIRE BRICO	1
SA DISTRIBUTION DE LA VALLEE	1
SA SOPACO	1
SA THIMONNIER	1
SADECO	1
SAFE	1
SALENTEY	4
SALON CHAUFFAGE SANITAIRE	1
SALUSTRA	1
SAMET	1
SAMSE	33
SANELEC	30
SANISITT COMUTHERM	1
SAPRIM	9
SARL ABC LED EUROPE	1
SARL AMPOULE-LEDS.FR	1
SARL BROCHETON DISTRI	2
SARL CAMOU HIRIBARNE	1
SARL ETS PERGOD VOTRE ECLAIRAGE	1
SARL FACOMAT	1
SARL LE PRADEL	1
SARL MODEMA 3	1

Rapport d'activité 2017

SARL POMPADOUR DISTRIBUTION	1
SARL QUINCAILLERIE BRESSANE	2
SARL SOGEDIG	1
SAS BELLADIS SUPER U DAOULAS	1
SAS BLANDIN GUYANE ENERGIE	1
SAS BRIODIS	1
SAS ECHILLAIDIS	1
SAS GALDIS	1
SAS H2TO	1
SAS KUGO	1
SAS LH DISCAN	1
SAS QUNCAILLERIE SETIN	12
SAS SEND	1
SATHERNA	1
SAUMUR ELECTRO DIESEL	1
SAUVIGNET DUMAS	1
SAVAC	1
SAVALLE	1
SBE DISTRIBUTION	1
SBF	1
SCHIEVER	79
SCHIEVER DISTRIBUTION	68
SCHMIT SAICA	1
SCIM SE	1
SCL	1
SCT	33
SDIS	1
SDME	9
SEC ETS COLLIN	1
SECANTE	1
SECURIDOM SYSTEMES	1
SECURLITE	1
SED LIGHTING	1
SEF	1
SELECOM & AGEVE	1
SELECTRO	1
SELECTIONIC	1
SEPTAM	2
SERCOM	1
SERIMCO	1
SERMES LAMDALUX	1
SERVICE GLOBAL MERCHANDISING PARIS	1
SERVICES ECLAIR'	1
SHOP ELEC18	1

Rapport d'activité 2017

SICAP	12
SIDER	5
SIDER (LUMI)	1
SIEHR	11
SIEL	1
SIGEVA	1
SIMPLY MARKET	287
SIPAN SAS	1
SISCA	3
SNBM VM DISTRIBUTION	1
SNGE OUEST	1
SOCADDEV	1
SOCAME	4
SOCIETE FRANCAISE DE NEGOCE	1
SOCIETE M.CHAUVIN ET SES FILS	1
SOCOLEC	18
SOCОВI MEDICAL	2
SODES DISTRIBUTION	1
SODIEC	1
SODIMAR	1
SODITELEM	5
SOGUADIME	2
SOJAMI	1
SOLEA FLUOGLASS	1
SOLEA LUMI 11	2
SOMADIS BRICOLAGE	1
SOMATEM	1
SONEPAR	66
SONIMETAL	1
SOPAC	1
SOPROMAL	1
SOREBRIC	5
SOUDAGE EQUIPEMENT	2
SOURCES LUMINEUSES VAROISES	1
SPAMELEC	1
SPARKEL	1
SSEM	20
STAND 64	1
STOKOMANI	30
SUDELEC	1
SUGACH SOCAPI	1
SUNLUX ECLAIRAGE	1
SUPER U	313
SYLVESTRE MATERIAUX	1

Rapport d'activité 2017

SYSTEME U	974
TABUR	23
TCE-INGENICA	1
TECHNIQUES SPECIALES	1
TECHNITRONIC	1
TEISSIER	13
TELEMAG	1
TERRE DU SUD	1
TESSIER ELECTRICITE	4
THE CONRAN SHOP	1
THERMIC CHARPENTIER ANGERS	1
THIBAL DISTRIBUTION	1
THOMAS SAS	1
TOUPARLED	1
TRAPY PRO	11
TRIDOME	8
TRONSSON GRENIER BRICO PRO	1
TRUFFAUT	52
UKDIS	1
UMHS	2
VAISON MENAGER	1
VARENNE	1
VD SYSTEMES	1
VDS	4
VEGETALWORKSHOP	1
VENDEE MATERIEL ELECTRIQUE	1
VENDEE NEGOCE ELECTRIQUE	1
VENDEE SANI THERM	1
VERTEIX	1
VIBERT ECLAIRAGE	1
VILLAVERDE	2
VIMEU FOURNITURE ELECTRIQUE	2
VNE	1
VOIRIN BERTRAND	1
VOLTEX	1
VOLTON	1
WECO FRANCE	1
WELDOM	241
WILLY LEISSNER	9
WINTZEDIS SAS	4
XELA LED	1
XELIUM	1
YESSS ELECTRIQUE	235
YONNELEC	5

Rapport d'activité 2017

Z ET R HYDRO PRO CULTURE	1
ZEMPER FRANCE	1
ZENITH DECO	1
ZENITH LUMINAIRES	2
ZOLA COLOR	1

Annexe 4 : Répartition géographique des tonnages enlevés en 2017

N° Département	Tonnes collectées 2017	N° Département	Tonnes collectées 2017	N° Département	Tonnes collectées 2017
1 Ain	47,1	34 Hérault	60,9	68 Haut-Rhin	77,9
2 Aisne	30,2	35 Ille-et-Vilaine	169,7	69 Rhône	221,9
3 Allier	22,7	36 Indre	14,5	70 Haute-Saône	13,2
4 Alpes-de-Haute-Provence	7,9	37 Indre-et-Loire	54,9	71 Saône-et-Loire	40,8
5 Hautes-Alpes	10,6	38 Isère	73,1	72 Sarthe	41,3
6 Alpes-Maritimes	54,6	39 Jura	45,3	73 Savoie	34,6
7 Ardèche	28,0	40 Landes	25,2	74 Haute-Savoie	56,4
8 Ardennes	16,9	41 Loir-et-Cher	22,2	75 Paris	79,1
9 Ariège	8,0	42 Loire	68,8	76 Seine-Maritime	105,5
10 Aube	31,4	43 Haute-Loire	12,5	77 Seine-et-Marne	80,1
11 Aude	16,7	44 Loire-Atlantique	96,4	78 Yvelines	111,3
12 Aveyron	17,6	45 Loiret	56,6	79 Deux-Sèvres	27,4
13 Bouches-du-Rhône	123,1	46 Lot	10,4	80 Somme	43,4
14 Calvados	48,7	47 Lot-et-Garonne	19,5	81 Tarn	54,1
15 Cantal	7,9	48 Lozère	8,4	82 Tarn-et-Garonne	15,1
16 Charente	29,2	49 Maine-et-Loire	69,7	83 Var	53,1
17 Charente-Maritime	33,3	50 Manche	32,0	84 Vaucluse	27,0
18 Cher	18,3	51 Marne	40,1	85 Vendée	50,2
19 Corrèze	14,8	52 Haute-Marne	11,9	86 Vienne	34,0
2A Corse-du-Sud	4,6	53 Mayenne	22,2	87 Haute-Vienne	27,5
2B Haute-Corse	4,1	54 Meurthe-et-Moselle	87,6	88 Vosges	45,1
21 Côte-d'Or	52,0	55 Meuse	8,5	89 Yonne	27,6
22 Côtes-d'Armor	43,4	56 Morbihan	48,7	90 Territoire de Belfort	12,5
23 Creuse	4,5	57 Moselle	73,2	91 Essonne	107,7
24 Dordogne	22,3	58 Nièvre	12,2	92 Hauts-de-Seine	112,2
25 Doubs	34,4	59 Nord	259,5	93 Seine-Saint-Denis	142,4
26 Drôme	34,9	60 Oise	68,6	94 Val-de-Marne	87,1
27 Eure	32,3	61 Orne	13,2	95 Val-d'Oise	178,9
28 Eure-et-Loir	34,5	62 Pas-de-Calais	90,4	971 Guadeloupe	12,9
29 Finistère	77,0	63 Puy-de-Dôme	45,2	972 Martinique	12,7
30 Gard	37,4	64 Pyrénées-Atlantiques	49,0	973 Guyane	3,2
31 Haute-Garonne	83,3	65 Hautes-Pyrénées	12,4	974 La Réunion	23,0
32 Gers	10,0	66 Pyrénées-Orientales	18,1	975 Saint-Pierre-et-Miquelon	0,5
33 Gironde	114,7	67 Bas-Rhin	120,3	976 Mayotte	2,4

Annexe 5 : Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2017

Deloitte.

Récylum

Synthèse des contrôles réalisés en 2017 (Lampes)

1- Périmètre

Dix-sept Producteurs adhérents ont été contrôlés au cours l'année 2017 sur les vingt sélectionnés. Trois producteurs adhérents n'ont pas été audités pour diverses raisons (indisponibilité des données informatiques notamment). Ces trois producteurs adhérents seront contrôlés au cours de l'année 2018.

Pour rappel, les Producteurs adhérents sont sélectionnés par le cabinet Deloitte & Associés selon la procédure prévue au point 1.2 du « Manuel d'audit des Producteurs adhérents de Récylum ».

Cette règle de sélection prévoit une répartition quantitative des Producteurs adhérents comme ceci :

- Un tiers gros éco-contributeurs ;
- Un tiers moyens éco-contributeurs ;
- Un tiers petits éco-contributeurs.

Les Producteurs adhérents ont bien accueilli les auditeurs de Deloitte et sont à l'écoute des recommandations et constats que nous avons pu leur communiquer.

2- Méthode d'audit des Producteurs adhérents

L'approche d'audit consiste à contrôler :

- Qualitativement, la procédure de suivi et de traçabilité des lampes permettant d'établir les déclarations à Récylum,
- Quantitativement, la procédure d'identification et de calcul des lampes concernées qui sont déclarées à Récylum.

Au préalable des audits, le cabinet Deloitte contacte les Producteurs adhérents au téléphone pour une prise de rendez-vous. Ces contacts téléphoniques sont l'occasion d'informer les Producteurs adhérents sur le déroulement du contrôle et sur les documents à préparer.

Il convient de noter que chaque année, avant les interventions, une réunion d'information et de formation des auditeurs de Deloitte est organisée avec Récylum.

Deloitte.

3- Synthèse qualitative des audits

Tous les Producteurs adhérents nous ont présenté un registre spécial contenant les bases de calcul et les documents utilisés pour remplir les déclarations de lampes destinées à Récylum.

Tous les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure leur permettant de déterminer les quantités de lampes à déclarer.

La plupart des Producteurs adhérents utilise les statistiques de ventes pour établir les déclarations de lampes.

Deux Producteurs adhérents ont mis en place un système de rapprochement des quantités de lampes mises sur le marché avec les sorties de stocks. Ce contrôle permet de confirmer les quantités déclarées.

Nos contrôles ont permis de détecter des écarts qui ont pour origine :

- Des déclarations de lampes non concernées,
- Des erreurs de calcul,
- Des lampes achetées en France et déclarées,
- Des lampes intégrées à un autre équipement et mal comptabilisées,
- Des erreurs de nomenclature ou de codification des produits.

D'une manière générale, les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure de détermination des quantités à déclarer. Par contre, il n'existe pas toujours de contrôle interne permettant de vérifier et de confirmer les quantités ainsi déterminées.

Certains des écarts qui ont été détectés auraient pu être évités si les Producteurs adhérents avaient instauré un deuxième contrôle de confirmation.

Nous constatons qu'il y a toujours des écarts qui ont pour cause principale :

- En cas de sous-déclaration, des erreurs de calcul,
- En cas de sur-déclaration, des erreurs de périmètre.

4- Synthèse quantitative des audits

Source de détermination des quantités à déclarer :

- Seize Producteurs adhérents effectuent leurs déclarations d'après les statistiques de ventes (soit $16/17 = 94\%$).
- Un Producteur adhérent réalise sa déclaration d'après les achats (soit $1/17 = 6\%$). Cette méthode de déclaration entraîne une sur-déclaration par anticipation. En effet, même les lampes en stocks sont déclarées comme mises sur le marché. Le Producteur adhérent concerné est au courant et ne souhaite pas complexifier ses procédures pour déterminer les mises sur le marché. Cette méthode de déclaration n'est pas préjudiciable à la filière.

Deloitte.

Gestion des lampes mises sur le marché « gratuitement » (échantillons, mises au rebut) :

Trois Producteurs adhérents ne gèrent pas les sorties « gratuites » (soit 3/17 = 18%). Ces sorties ne sont pas déclarées à Récylum. Elles sont très peu significatives. La mise en place d'un système de rapprochement avec les sorties de stocks permettrait de les identifier et de les déclarer.

Analyse des écarts constatés :

	Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecart	Ecart %
2014	29 193 271	29 140 846	52 425	0,18%
2015	27 064 567	27 157 664	-93 097	-0,34%
2016	28 345 762	28 428 611	-82 849	-0,29%
Total	84 603 600	84 727 121	-123 521	-0,15%

Sur les trois périodes contrôlées, 123 521 lampes ont été déclarées en trop à Récylum (soit 0,15% du total de lampes constatées).

Des écarts ont été détectés sur douze Producteurs adhérents (soit 12/17 = 71%).

Le Producteur adhérent ayant le plus « sur-déclaré » et le Producteur adhérent ayant le plus « sous-déclaré » sont présentés ci-dessous :

Producteur adhérent ayant le + « sur-déclaré » (en valeur absolue) :

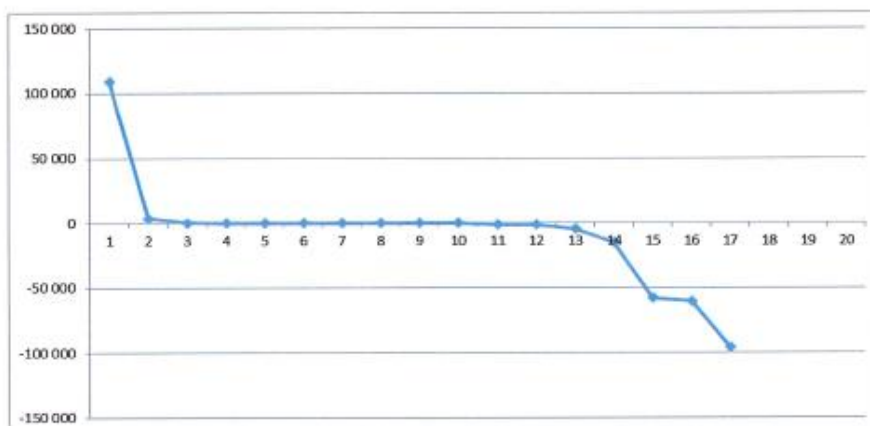
		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecart	Ecart %
Ecart le + sur-déclaré	2014	22 426	27 208	-4 782	-21,32%
	2015	169 731	224 264	-54 533	-32,13%
	2016	189 508	226 063	-36 555	-19,29%
	Total	381 665	477 535	-95 870	-25,12%

Producteur adhérent ayant le + « sous-déclaré » (en valeur absolue) :

		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecart	Ecart %
Ecart le + sous-déclaré	2014	162 187	90 650	71 537	0,00%
	2015	118 987	82 436	36 551	30,72%
	2016	185 973	184 860	1 113	0,60%
	Total	467 147	357 946	109 201	23,38%

Deloitte.

Graphique en valeurs absolues des écarts :

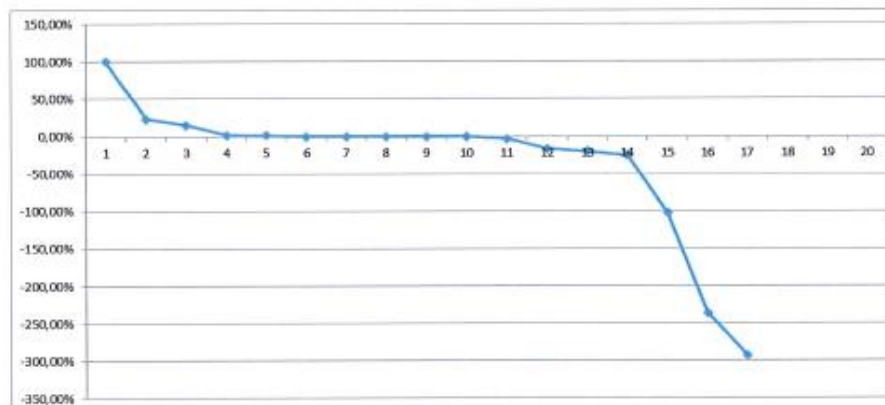


Légende du graphique :

- Abscisse = les 17 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs absolues

- Dix Producteurs adhérents présentent des écarts supérieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Deux Producteurs adhérents présentent des écarts inférieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Quatre Producteurs adhérents ne présentent pas d'écarts.

Graphique en valeurs relatives des écarts :



Légende du graphique :

- Abscisse = les 17 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs relatives (Ecart constaté / Quantités constatées)

Deloitte.

Représentativité des contrôles effectués :

Les audits effectués représentent les taux de contrôle suivants :

Année contrôlée	Mises sur le marché contrôlées				Mises sur le marché totales	Taux de contrôle
	en 2015	en 2016	en 2017	Total		
2014	22 323 141	16 252 449	29 124 922	67 700 512	124 830 522	54%
2015		13 810 468	27 147 432	40 957 900	125 600 714	33%
2016			28 414 535	28 414 535	143 590 875	20%

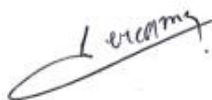
Les audits portant sur les 3 années précédentes, le taux de contrôle augmente chaque année. Ainsi pour l'année 2016, il augmentera suite aux audits réalisés en 2018 et 2019.

Contrôle du poids moyen des lampes mises sur le marché :

Le poids moyen des lampes mises sur le marché utilisé pour le reporting aux Pouvoirs publics de l'ensemble des Producteurs adhérents de Réylum, est issu d'une enquête annuelle réalisée auprès des Producteurs adhérents représentatifs du marché.

En 2017, deux Producteurs adhérents faisant partie de ce panel d'acteurs représentatifs ont été audités. Les contrôles effectués n'ont pas montré d'écart par rapport aux éléments déclarés à Réylum.

DELOITTE & ASSOCIÉS
6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A. au Capital de € 1.723.040
572 028 041 RCS Nanterre
FR 02 572 028 041



Annexe 6 : Rapports d'audit du commissaire aux comptes

ESR

Société par actions simplifiée au capital de 240 000 €
Siège social : 34 – 40 rue Henri Regnault 92068 Paris – La Défense
R.C.S : Paris 839 339 362

Rapport d'audit sur les comptes annuels de la
société Recylum, clos le 31 décembre 2017

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

ESR

*Rapport d'audit sur
les comptes annuels
de la société Recylum,
clos le 31 décembre
2017*

*Période du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2017*

Rapport d'audit sur les comptes annuels de la société Recylum, clos le 31 décembre 2017, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'ESR et en réponse à votre demande dans le cadre de l'absorption de la Société Recylum par votre société en date du 1^{er} janvier 2018, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Recylum, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les « comptes ». Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des « comptes ». Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société Recylum au 31 décembre 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Fait à Courbevoie, le 22 mai 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS


MANUELA BAUDOIN-REVERT

Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2017

Document communiqué sur demande écrite adressée à :
ESR/Récylum
Direction administrative et financière
34-40 rue Henri Regnault
92068 Paris La Défense Cedex